

REGLEMENT DES COMPETITIONS



Course d'Orientation
Fédération Française



SOMMAIRE

GENERALITES	6
Définitions.....	6
La discipline, les spécialités, les épreuves.....	6
REGLEMENTS COMMUNS	7
Préambule.....	7
Chapitre I - Champ d'application	8
Article I.1 - Préambule	8
Article I.2 - Manifestations concernées	8
Article I.3 - Structures organisatrices.....	8
Article I.4 - Les officiels	8
Article I.5 - Obligation de sécurité	8
Article I.6 - Assurances.....	8
Article I.7 - Règles de séjour.....	9
Chapitre II - Elaboration des règlements nationaux	12
Article II.1 - Les règlements communs.....	12
Article II.2 - Les règlements spécifiques.....	12
Article II.3 - Durée de validité et modifications des règlements.....	12
Article II.4 - Modalités des annexes aux règlements spécifiques	12
Article II.5 - Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade	12
Chapitre III - Classification des épreuves	13
Article III.1 - Manifestations internationales A - « officielles ».....	13
Article III.2 - Manifestations internationales B - « open »	13
Article III.3 - Manifestations nationales C - « World Ranking Event »	13
Article III.4 - Manifestations nationales D.....	13
Article III.5 - Manifestations interrégionales	13
Article III.6 - Manifestations régionales	14
Article III.7 - Manifestations départementales	14
Chapitre IV - Organisation territoriale des animations sportives	15
Article IV.1 - Définition.....	15
Article IV.2 - Appellation des manifestations.....	15
Article IV.3 - Objet des manifestations départementales et / ou régionales	15
Article IV.4 - Objet des manifestations interrégionales	15
Article IV.5 - Objet des manifestations nationales.....	15
Chapitre V - Domaine de responsabilité	16
Article V.1 - Manifestations internationales A - « officielles ».....	16
Article V.2 - Manifestations internationales B - « open ».....	16
Article V.3 - Manifestations nationales C « World Ranking Event » et D.....	16
Article V.4 - Manifestations interrégionales	16
Article V.5 - Manifestations régionales.....	16
Article V.6 - Manifestations départementales.....	16
Chapitre VI - Groupes et manifestations.....	17
Chapitre VII - Calendrier.....	18
Article VII.1 - Compétence	18
Article VII.2 - Le calendrier fédéral	18
Article VII.3 - Le calendrier national.....	18
Article VII.4 - Le calendrier régional.....	18
Article VII.5 - Caution de la ligue régionale.....	18
Article VII.6 - Répartition des manifestations	19
Article VII.7 - La saison sportive	20
Chapitre VIII - Organisation de l'offre d'animation sportive.....	21



Chapitre IX - Candidatures - Déclarations - Documents	24
Article IX.1 - Groupe National	24
Article IX.2 - Groupe Régional	25
Article IX.3 - Groupe Départemental	25
Chapitre X - Droit de la licence.....	26
Article X.1 - Préambule	26
Article X.2 - Conditions d'accès aux manifestations	26
Article X.3 - Obligations opposables à tout compétiteur.....	26
Article X.4 - Appartenance à une catégorie d'âge	26
Article X.5 - Club d'appartenance	27
Article X.6 - Mutations	27
Article X.7 - Oubli de la licence	27
Article X.8 - Participation aux manifestations.....	27
Article X.9 - Contrôle des licences.....	27
Chapitre XI - Médical.....	28
Article XI.1 - Les moyens	28
Article XI.2 - Le surclassement	28
Article XI.3 - Cas spécifique de course de sélection au Championnat de France Longue Distance	29
Article XI.4 - Championnat de France de relais de catégories	29
Chapitre XII - Les informations sur la manifestation.....	30
Article XII.1 - Informations de course	30
Article XII.2 - Gestion des heures de départ	30
Article XII.3 - Validation des heures de départ	31
Article XII.4 - Documents devant figurer obligatoirement sur le site internet et	31
Chapitre XIII - Inscription aux courses.....	32
Article XIII.1 - Les Délais d'inscriptions des compétiteurs	32
Article XIII.2 - Droits d'inscription et redevances.....	32
Article XIII.3 - Principe et paiement de l'inscription	33
Chapitre XIV - Critères de participation	34
Article XIV.1 - Titulaire d'un Pass'Orientation	34
Article XIV.2 - Participation à des épreuves internationales « libres »	34
Article XIV.3 - Championnat de France des Clubs.....	34
Chapitre XV - Gestion électronique des courses.....	35
Article XV.1 - Gestion des manifestations.....	35
Article XV.2 - Animation.....	35
Chapitre XVI - Concurrents - Catégories - Classes.....	36
Article XVI.1 - Règle de conduite de concurrents	36
Article XVI.2 - Catégories - Classes.....	37
Article XVI.3 - Frais de déplacement	37
Article XVI.4 - Moyens de transport.....	37
Chapitre XVII - Les résultats	38
Article XVII.1 - Dispositions générales	38
Article XVII.2 - Cas spécifiques des relais	38
Article XVII.3 - Résultats.....	38
Article XVII.4 - Prix - récompenses.....	38
Article XVII.5 - Cérémonie de récompenses	38
Chapitre XVIII - Contrôle des compétitions.....	39
Article XVIII.1 - Statuts des experts sur les compétitions	39
Article XVIII.2 - Rapports d'Arbitre.....	39
Article XVIII.3 - Compte-rendu de l'organisateur.....	39
Chapitre XIX - Réclamations.....	40
Chapitre XX - Annulation de course	41
Article XX.1 - Avant clôture des inscriptions	41
Article XX.2 - Après clôture des inscriptions	41



Chapitre XXI - L'arbitre.....	42
Chapitre XXII - Appel - Champ d'application.....	43
Article XXII.1 - Décisions et appels.....	43
Article XXII.2 - Repêchage.....	43
Article XXII.3 - Saisie des instances d'appels.....	43
Article XXII.4 - Le jury d'appel régional.....	43
Article XXII.5 - Le jury d'appel fédéral.....	43
Chapitre XXIII - Rôle du délégué en matière de dopage.....	44
Mission du Délégué.....	44
Chapitre XXIV - Classement individuel et classement des clubs.....	45
Principe général d'accession aux manifestations.....	45
Rôle des Commissions Nationales Spécifiques.....	45
Manifestations comptant pour le classement national des compétiteurs.....	45
Article XXIV.1 - Classement National.....	45
Formule du classement.....	45
Règles de fonctionnement.....	46
Format de course.....	46
Cahier des charges.....	46
Article XXIV.2 - Coupes de France.....	46
Chapitre XXV - Attribution des titres.....	48
REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION PEDESTRE.....	50
Article 1 - Les cartes.....	50
Article 2 - Ravitaillement.....	51
Article 3 - Les postes de contrôle.....	51
Article 4 - Le système de contrôle.....	51
Article 5 - Le départ.....	52
Article 6 - L'arrivée.....	52
Article 7 - La remise des cartes.....	52
Article 8 - Carton de contrôle.....	53
Article 9 - Balisage.....	53
Les compétitions individuelles.....	54
Article 1 - Le Championnat de France de Sprint.....	54
Article 2 - Les Championnats de France de Moyenne Distance.....	55
Article 3 - Le Championnat de France Longue Distance.....	58
Article 4 - Le Championnat de France de Nuit.....	60
Article 5 - Les autres courses du Groupe Régional.....	61
Les compétitions par équipes.....	62
Article 7 - Le Championnat de France de Relais de catégories.....	62
Article 8 - Le Championnat de France des Clubs.....	63
Article 9 - Le Critérium National des Equipes Hommes, Dames, Jeunes et Mini-Relais.....	67
REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A VTT.....	69
Article 1 - Règles techniques.....	69
Article 2 - Catégories – Concurrents.....	69
Article 3 - Modalités d'organisation des courses.....	70
Article 4 - Déroulement et contrôle des compétitions.....	72
Article 5.1 - Circuits et temps de course pour les Championnats de France et les Interzones.....	74
Article 5.2 - Relais.....	75
REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A SKI.....	76
Article 1 - Règles de conduite des concurrents.....	76
Article 2 - Les cartes et parcours.....	76
Article 3 - Les définitions.....	76
Article 4 - Les postes de contrôle.....	76
Article 5 - Les compétitions.....	76
Article 6 - Equipes retardées.....	78



Article 7 - Le Championnat de France des Clubs.....	78
Article 8 - Répartition et statuts des experts sur les groupes.....	78
REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION EN RAID	79
Article 1 - Règles particulières	79
Article 2 - Le Championnat de France.....	79
REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION DE PRECISION	82
Article 1 ^{er} - Définitions	82
Article 2 - Mode de déplacement	82
Article 3 - Types de compétition	82
Article 4 - Les épreuves.....	82
Article 5 - Classification des Pratiquants.....	82
Article 6 - Licences et Titre de participation	82
Article 7 - Obligations générales de sécurité	82
Article 8 - Challenge National d'Orientation de Précision	83
Article 9 - Catégories.....	83
Article 10 - Participation	83
Article 11 - Inscriptions	83
Article 12 - Liste de départ.....	83
Article 13 - Terrain	83
Article 14 - Cartes.....	83
Article 15 - Circuits.....	84
Article 16 - Balises chronométrées ou « TC »	84
Article 17 - Aires et chemins restreints.....	84
Article 18 - Définitions des postes	84
Article 19 - Installation et équipement	85
Article 20 - Procédé de pointage et poinçonnage.....	85
Article 21 - Equipement	85
Article 22 - Départ.....	85
Article 23 - Arrivée et chronométrage	86
Article 24 - Calcul des points et Résultats.....	86
Article 25 - Récompenses.....	86
Article 26 - Titres.....	86
Article 27 - Règles de conduite spécifiques des concurrents et accompagnateurs.....	87

Annexes

- 1 - Décharge coureur
- 2 - Inscriptions
- 3 - Certificat médical
- 4 - Définitions de postes



GENERALITES

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur par vote électronique du 19 décembre 2011

Définitions

La Course d'Orientation est un sport qui se caractérise notamment par le fait que les performances des compétiteurs dépendent à la fois de leur habileté à s'orienter à l'aide d'une carte et de leur capacité physique. Elle se pratique sous forme d'une course contre la montre qui se déroule en terrain varié sur un parcours matérialisé par des postes de contrôle que le concurrent doit découvrir par des cheminements de son choix en se servant d'une carte et d'une boussole.

Les épreuves de Course d'Orientation se distinguent par :

- Le moyen de déplacement :
 - pied
 - à ski
 - à VTT
 - autres moyens de déplacement non motorisés

- L'heure de la journée :
 - de jour
 - de nuit

- La nature de la manifestation :
 - Course individuelle : Ces courses individuelles peuvent être d'Ultra Longue Distance, de Longue Distance, de Moyenne Distance ou de Sprint.
 - Course relais : Chaque équipe est formée de plusieurs coureurs. Chaque coureur effectue sa course comme une course individuelle
 - Course par équipe : Une équipe est formée par plusieurs coureurs qui peuvent être tenus de rester associés ou se répartissent les postes à découvrir. Les courses par équipes sont le plus souvent sous forme de longue Orientation (ex. les « Raids d'Orientation » ou « raids multisports »)

- La façon d'obtenir le classement :
 - Manifestation unique
 - Manifestation à étapes. Le classement final est la combinaison des résultats de plusieurs courses

Les courses fédérales sont l'ensemble des courses, quel que soit leur niveau, organisées par les structures affiliées à la FFCO

La discipline, les spécialités, les épreuves

Discipline

Il existe une seule discipline : la Course d'Orientation

Spécialités

Il existe 5 spécialités :

- La Course d'Orientation Pédestre
- La Course d'Orientation à VTT
- La Course d'Orientation à Ski
- La Course d'Orientation de Précision
- La Course d'Orientation en Raid

Epreuves

Il existe 7 épreuves :

- Le Sprint
- La Moyenne Distance
- La Longue Distance
- Le Relais
- La Nuit
- Le Parcours de Précision
- Le Raid, Uni ou Multisports

Les organisateurs de manifestations ont pour mission de réaliser des manifestations de qualité qui concilient :

- Satisfaction des pratiquants en conformité des règlements
- Exigences environnementales
- Retombées sociales et économiques positives



REGLEMENTS COMMUNS

PRATIQUES SPORTIVES

Course d'Orientation - Pédestre - à VTT - à Ski - de Précision - en Raid

Préambule

Dans le cadre de la délégation des pouvoirs qui lui sont confiés, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et du texte législatif du code du sport paru au JO n° 121 du 25 mai 2006, la Fédération Française de Course d'Orientation dispose d'un règlement des manifestations applicable à toutes les épreuves organisées par ses associations affiliées sur le territoire national.

Article L.331-5 - Code du sport

Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à l'article L. 131-14 et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques mentionnés à l'article L. 131-16 et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret.

La Fédération Française de Course d'Orientation est seule habilitée :

- à délivrer les titres de champions de France, avec délégation aux organes déconcentrés pour les titres de leur niveau,
- à faire respecter les règlements de la Fédération Française de Course d'Orientation quel que soit l'organisateur (association sportive, collectivité territoriale, entreprise, etc.),
- à délivrer une autorisation d'organiser une manifestation de Course d'Orientation à une association, une collectivité ou à une entreprise si la manifestation donne lieu à l'attribution de prix supérieurs à 3 000€.

La Fédération Française de Course d'Orientation a pour objet le développement et le contrôle de l'ensemble des spécialités et des épreuves de la Course d'Orientation mais également des épreuves d'animations ou promotionnelles, organisées par ses associations affiliées ou non, ouvertes aux licenciés et non-licenciés. Ces règlements ont pour objet :

- d'adapter l'animation sportive à la diversité des publics et leurs motivations,
- de dynamiser l'animation et la formation des plus jeunes en les rendant plus ludiques et variés,
- de réduire la longueur des déplacements notamment chez les jeunes et les non-compétiteurs,
- de renforcer la cohérence entre l'animation sportive et le haut-niveau,
- de renforcer et responsabiliser les régions dans la gestion de leur animation sportive,
- d'améliorer la lisibilité et les passerelles entre les animations de nos différentes spécialités.

La FFCO coordonne l'ensemble du dispositif et garantit le respect de ses règlements.

Ces manifestations organisées sur le territoire national bénéficient d'un agrément fédéral quel que soit le nombre d'épreuves et/ou de jours de manifestations figurant à leur programme.



CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION

Article I.1 - Préambule

Ce document donne les règles applicables dans toutes les activités pratiquées en compétition. Tous les cas non prévus aux présents règlements seront tranchés par le Comité Directeur dans le cadre des textes généraux régissant le sport et des règlements de l'IOF.

Article I.2 - Manifestations concernées

Ces règlements s'appliquent à toutes les manifestations du niveau départemental au niveau international inscrites au calendrier fédéral, qu'elles entrent ou non dans le processus de classement national et/ou de délivrance de titre et/ou d'accès aux championnats de France.

Article I.3 - Structures organisatrices

L'organisation des manifestations relève des prérogatives déléguées par l'Etat à la FFCO. La FFCO peut subdéléguer cette prérogative à ses organes déconcentrés (ligues régionales, comités départementaux) ou à ses structures affiliées (clubs). Par ailleurs, la FFCO peut conclure, avec d'autres fédérations, affinitaires notamment, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de manifestation.

Article I.4 - Les officiels

Les contrôleurs, Arbitres et autres délégués qui officient sur les manifestations de la Fédération Française de Course d'Orientation doivent être adhérents à la FFCO pour la saison en cours.

Article I.5 - Obligation de sécurité

L'organisateur de manifestations est lié par une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi (code du sport) et tout texte fédéral en rapport avec la sécurité (règlement médical, règlement des compétitions, le règlement administratif, le cahier des charges des compétitions).

Ainsi, chaque manifestation doit faire l'objet de conditions de sécurité adaptées à l'épreuve, aux pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du site.

Dans ce cadre, l'organisateur veillera à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession d'une licence fédérale, d'une licence d'une fédération agréée par la FFCO ou d'un titre de participation.

Article I.6 - Assurances

Référence - Code du sport - Article L.321-1

Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ces garanties couvrent également les Arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

I.6.1. Responsabilité civile

I.6.1.1 L'organisateur de toute manifestation est soumis à l'obligation d'assurance. Si la manifestation est soumise à autorisation de l'Administration, il doit présenter à l'autorité administrative une police d'assurance de responsabilité civile. Un exemplaire signé de cette police est joint au dossier de demande d'autorisation ou, à défaut, l'engagement de souscrire un contrat conforme; l'exemplaire signé de la police est alors adressé à l'autorité ayant délivrée l'autorisation avant l'épreuve.

Le contrat d'assurance est destiné à couvrir, en cas d'accident ou de dégâts occasionnés, survenus lors de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- a) pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés :
 - aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents,
 - aux agents de l'Etat, de tout établissement public, ou à ceux de toute autre collectivité publique qui participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle des sites et de l'épreuve.
- b) pouvant incomber à l'Etat, à tout établissement public, aux collectivités territoriales du fait des dommages causés aux tiers par les agents ou matériels, mis à la disposition de l'organisateur.

I.6.1.2. Les associations affiliées à la FFCO, dès lors qu'elles sont en règle avec la législation et les règlements de la fédération bénéficient au travers du contrat groupe souscrit par la Fédération pour ses structures de cette couverture. Il est néanmoins impératif de prendre contact avec la fédération pour demander une attestation, pour réaliser une déclaration d'organisation de manifestation et obtenir en retour une attestation conforme.

I.6.1.3. Les textes imposent cette assurance obligatoire dans le cadre de "l'autorisation" administrative. Il convient d'étendre cette obligation également à la procédure de la simple déclaration, et à celle de l'autorisation exceptionnelle.

I.6.2. L'assurance des risques propres aux bénévoles

Les bénévoles peuvent être victimes d'incidents ou d'accidents, ce qui entraîne des conséquences médicales, sociales et économiques.

Dans le cas le plus courant, ces conséquences sont couvertes par les assurances de responsabilité civile de l'association ou du bénévole licencié.

Toutefois, le code de la Sécurité Sociale permet aux associations et organismes à objet social ou d'intérêt général de faire bénéficier de la législation sur les accidents de travail les personnes participant bénévolement à leur fonctionnement. Ainsi, l'article L. 743-2 de ce code crée un système spécifique d'assurance volontaire en faveur de ces bénévoles. Un décret du 20 octobre 1994 définit les modalités d'une telle adhésion. Il y aura lieu, à cet effet, de prendre contact avec la Caisse primaire d'assurance maladie. Les cotisations dues à ce titre sont versées trimestriellement et d'avance.

Article I.7 - Règles de séjour

Outre les obligations imposées à tous les participants en matière de licence sportive et de certificat médical, les ressortissants étrangers hors Union Européenne sont tenus de justifier auprès des organisateurs, au moment de la remise des dossards, de leur identité et de leur carte de séjour ou carte de résident sur le territoire national, en cours de validité.

Les organisateurs devront ainsi conserver avec les autres pièces du dossier du participant :

- une copie de la pièce d'identité présentée par tout participant hors Union européenne,
- une copie de la carte de séjour ou carte de résident régulier en France en cours de validité de chaque participant étranger à l'Union européenne.

Référence - Code du sport - Article L. 231-3

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article L. 131-6 portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en manifestation ou, pour les non-licenciés de la fédération auxquels ces manifestations sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an.

Article I.8 – Certificat médical

Rappel : Code du sport

« Art.L. 231-2.-L'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée. »

« Art.L. 231-2-1.-La pratique en compétition d'une discipline sportive à l'occasion d'une manifestation organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire est subordonnée à la présentation :

1° Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de cette discipline ou activité sportive ;

2° Soit d'une licence mentionnée à l'article L. 231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat. »

A – Le participant

Obligation pour participer à une manifestation de la FFCO :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une licence annuelle compétition délivrée par la FFCO
- ou titulaires d'une licence délivrée pour la saison en cours par l'UNSS faisant apparaître de façon précise la mention « Course d'Orientation » (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...)
- ou titulaires d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Course d'Orientation en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ces documents seront conservés par l'organisateur pendant un an après la fin de validité de la licence qui a servi à établir en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les participants non titulaires d'une des licences annuelles (FFCO ou UNSS) énumérées ci-dessus doivent se voir délivrer un titre de participation : le « Pass'Orientation ».

La participation à une manifestation non compétitive de type « loisir - randonnée », qui ne donne pas lieu à un classement, ne nécessite pas la présentation d'une licence annuelle FFCO ou d'un certificat médical, mais ils doivent se voir délivrer un titre de participation : le « Pass'Orientation ».

DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DES STATUTS DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AGRÉÉES

Statuts FFCO - Article 5 - Les licenciés

Art. 5.1 - La licence est délivrée par la Fédération. Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.

Toute personne pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier fédéral doit être titulaire d'une licence annuelle ou d'un titre de participation (Pass'Orientation).

B - L'organisateur

Avant le départ de la manifestation, l'organisateur doit donc être en possession :

- Pour les licenciés de la FFCO (licence compétition) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).
- Pour les licenciés de l'UNSS titulaires d'une licence délivrée pour la saison en cours faisant apparaître de façon précise la mention « Course d'Orientation » (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...) : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la carte licence.
- Pour les autres participants titulaires d'un titre de participation (Pass'Orientation) : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Course d'Orientation en compétition.

Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve (pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans).

Conformément à la circulaire ministérielle du 9 mars 1990, les manifestations organisées par une entité n'appartenant pas au mouvement sportif institutionnel doivent se conformer aux règlements techniques de la fédération, il leur est aussi recommandé de se rapprocher de la commission « Pratiques Sportives » de la FFCO afin de recueillir son avis.

C. Gestion des inscriptions

- *Inscriptions par courrier* : L'organisateur devra effectuer le contrôle des licences
 - par comparaison avec l'archive fédérale pour les coureurs licenciés FFCO
 - par la photocopie de la licence UNSSet collecter les certificats médicaux pour les non-licenciés

Ces pièces seront demandées en même temps que le bulletin d'inscription, permettant d'effectuer un contrôle préalable avant la distribution des dossards ou l'attribution des horaires de départ.

➤ *Inscriptions par Internet* : L'organisateur devra effectuer le contrôle des licences

- par comparaison avec l'archive fédérale pour les coureurs licenciés FFCO,
 - des Pass'Orientation et collecter les certificats médicaux pour les non-licenciés
- au moment de la remise des dossards ou des informations de course.

➤ *Inscriptions le jour de la manifestation* : elles sont à limiter au maximum et un délai suffisant doit être prévu entre l'heure limite où elles pourront être acceptées et le départ de la course.

Un complément financier pourra être demandé pour une inscription le jour de la course.

D. Coureurs étrangers

L'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Course d'Orientation en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, non-licenciés FFCO.



CHAPITRE II - ELABORATION DES REGLEMENTS NATIONAUX

Article II.1 - Les règlements communs

Les règlements communs des manifestations de Course d'Orientation sont :

- élaborés par le bureau directeur fédéral,
- discutés à la commission «Pratiques Sportives »,
- adoptés par le Comité directeur.

Article II.2 - Les règlements spécifiques

Les règlements spécifiques de chaque spécialité sont :

- élaborés par la sous-commission nationale de la spécialité concernée,
- discutés à la commission «Pratiques Sportives »,
- validés par le bureau directeur fédéral puis adoptés par le Comité directeur.

Article II.3 - Durée de validité et modifications des règlements

Le règlement commun et les règlements spécifiques seront adoptés pour une olympiade, mais ils restent en vigueur jusqu'à leur renouvellement.

Les nouveaux règlements (communs et spécifiques) sont applicables au 1^{er} janvier suivant la date d'adoption par le Comité directeur.

Article II.4 - Modalités des annexes aux règlements spécifiques

Chaque spécialité peut proposer des annexes aux règlements spécifiques. Ces annexes sont modifiables par la Commission de la spécialité concernée et applicables dès validation par le Bureau directeur.

Toutefois, seules sont autorisées les annexes dont les contenus ne modifient par le corps principal du règlement spécifique, c'est-à-dire les éléments du règlement susceptible d'évoluer pour des raisons sportives.

Article II.5 - Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade

Les activités sportives ayant une évolution importante ont la possibilité de faire un amendement de leur règlement spécifique en cours d'olympiade, afin de ne pas freiner leur développement.

Ces amendements doivent être validés par le Comité directeur. Ils sont applicables après leur validation définitive.

Des modalités identiques sont applicables aux spécialités reconnues de haut-niveau par le Ministère de tutelle de la FFCO dans l'éventualité d'une modification des règlements édictés par la Fédération Internationale de Course d'Orientation (IOF).



CHAPITRE III - CLASSIFICATION DES EPREUVES

Article III.1 - Manifestations internationales A - « officielles »

Coupe du Monde, Championnat du Monde... quelle que soit la spécialité

Ces manifestations sont inscrites par la FFCO au calendrier annuel de l'IOF à N - 5. Elles entrent dans le cadre des règlements IOF et/ou des associations internationales avec attribution ou non de titres dans le respect des règlements IOF, des règlements spécifiques et des règles de sécurité, et conditionnées au versement d'un droit d'inscription. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements spécifiques ne sont pas prévus dans les présents règlements.

La Fédération Française de Course d'Orientation en est le maître d'ouvrage. Elle peut subdéléguer ces organisations à une association affiliée ou à un comité d'organisation.

Article III.2 - Manifestations internationales B - « open »

Courses à étapes : 2 jours, 3 jours, 5 jours ou 6 jours... quelle que soit la spécialité

Ces manifestations de plusieurs jours, avec classement général ou non, regroupant des licenciés de la FFCO et des non-licenciés FFCO, sont organisées par une association affiliée.

Leur organisation est soumise à l'accord de la Commission fédérale « Pratiques Sportives » qui délivre l'appellation « épreuve internationale ».

Elles doivent être organisées suivant les critères et schéma définis aux règlements communs et spécifiques de la spécialité concernée et au cahier des charges fédéral.

Article III.3 - Manifestations nationales C - « World Ranking Event »

Ces manifestations sont inscrites par la FFCO au calendrier annuel de l'IOF dans le respect des règlements IOF, du présent règlement, des règlements spécifiques et des règles de sécurité, et conditionnées au versement d'un droit d'inscription à l'IOF.

La formule invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur mais dans le respect des règlements IOF et des présents règlements et avec l'accord de la commission « Pratiques Sportives ».

Des dérogations aux règlements IOF peuvent être autorisées par la commission « Pratiques Sportives » après accord de l'IOF.

La Fédération Française de Course d'Orientation en est le maître d'ouvrage. Elle peut subdéléguer ces organisations à une association affiliée ou à un comité d'organisation.

La FFCO désignera les manifestations support « World Ranking Event ». Les organisateurs ne pourront refuser et devront s'acquitter de la redevance IOF.

Les manifestations support WRE devront être communiquées à la FFCO pour le 30/07 de l'année N - 1.

Article III.4 - Manifestations nationales D

Ces manifestations d'un jour ou de plusieurs jours, regroupant majoritairement les licenciés de la FFCO, sont organisées par une association affiliée. Elles peuvent être ouvertes aux non-licenciés FFCO.

Leur organisation est soumise à l'accord de la Commission fédérale « Pratiques Sportives » qui délivre l'appellation « épreuve nationale ».

La Fédération Française de Course d'Orientation en est le maître d'ouvrage. Elle peut subdéléguer ces organisations à une association affiliée ou à un comité d'organisation.

Elles doivent être organisées suivant les critères et schéma définis aux règlements communs et spécifiques de la spécialité concernée et au cahier des charges fédéral.

Article III.5 - Manifestations interrégionales

Ces manifestations d'un jour ou de plusieurs jours regroupant majoritairement les licenciés de la zone du ressort de la ligue organisatrice sont organisées par une association affiliée. Elles sont ouvertes à tous les licenciés FFCO et peuvent être ouvertes aux non-licenciés FFCO.

Leur organisation est soumise à l'accord des Commissions régionales « Pratiques Sportives » qui délivrent l'appellation « épreuve interrégionale ».

La Ligue régionale de Course d'Orientation en est le maître d'ouvrage. Elle peut subdéléguer ces organisations à une association affiliée ou à un comité d'organisation.

Elles doivent être organisées suivant les critères et schémas définis au règlement commun et aux règlements spécifiques et au cahier des charges fédéral.

Article III.6 - Manifestations régionales

Ces manifestations d'un jour ou de plusieurs jours, regroupant majoritairement les licenciés de la ligue régionale, sont organisées par une association affiliée. Elles sont ouvertes à tous les licenciés FFCO et peuvent être ouvertes aux non- licenciés FFCO.

Leur organisation est soumise à l'accord de la Commission régionale « Pratiques Sportives » qui délivre l'appellation « épreuve régionale ».

La ligue régionale de Course d'Orientation en est le maître d'ouvrage. Elle peut déléguer ces organisations à une association affiliée ou à un comité d'organisation.

Les organisateurs sont invités à suivre les recommandations et schémas régionaux définis aux règlements communs, aux règlements spécifiques et au cahier des charges régional.

Article III.7 - Manifestations départementales

Ces manifestations d'un jour ou de plusieurs jours, regroupant majoritairement les licenciés dudit département, sont organisées par une association affiliée. Elles sont ouvertes à tous les licenciés FFCO et peuvent être ouvertes aux non-licenciés FFCO.

Leur organisation est soumise à l'accord de la Commission départementale « Pratiques Sportives » qui délivre l'appellation « épreuve départementale ».

Cas des épreuves de sélection des équipes de France Certaines épreuves de sélection des équipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations inscrites au calendrier fédéral moyennant des aménagements demandés par la Direction Technique Nationale ou être organisées sous son autorité.



CHAPITRE IV - ORGANISATION TERRITORIALE DES ANIMATIONS SPORTIVES

Article IV.1 - Définition

Chaque commission nationale spécifique est chargée d'organiser la pratique sportive de sa spécialité selon trois territoires :

- Régional
- Interrégional
- National

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre et en cohérence avec le présent règlement.

Article IV.2 - Appellation des manifestations

Les manifestations nationales peuvent prendre le nom de "Nationale S/O - N/O - S/E et N/E" selon des modalités fixées dans chaque règlement spécifique.

Les manifestations nationales de CO à VTT prennent l'appellation d'interzones.

Article IV.3 - Objet des manifestations départementales et / ou régionales

Ces manifestations ont pour objet :

- l'animation des clubs, des départements et des régions
- les classements spécifiques
- l'accession éventuelle au niveau interrégional
- l'attribution des titres au niveau départemental ou régional
- le championnat régional, les manifestations régionales et départementales validés par la commission nationale concernée sont intégrés dans le classement national

Les manifestations attribuant des titres départementaux et régionaux sont organisées sous la responsabilité des comités départementaux ou des ligues régionales dans le cadre des règlements de la spécialité.

Article IV.4 - Objet des manifestations interrégionales

Ces manifestations ont pour objet :

- l'animation des clubs au niveau interrégional
- le classement spécifique
- l'accession éventuelle au niveau national
- les classements nationaux
- éventuellement l'attribution de trophées et de titres interrégionaux

Les manifestations attribuant des titres interrégionaux sont organisées sous la responsabilité des conseils de zones dans le cadre des règlements de la spécialité.

Article IV.5 - Objet des manifestations nationales

Ces manifestations ont pour objet :

- l'animation au niveau national
- les classements nationaux
- l'attribution de titres nationaux sur les championnats correspondants

Les manifestations attribuant des titres nationaux sont organisées sous la responsabilité de la FFCO dans le cadre des règlements de la spécialité.



CHAPITRE V - DOMAINE DE RESPONSABILITE

Article V.1 - Manifestations internationales A - « officielles »

Voir règlements IOF

Article V.2 - Manifestations internationales B - « open »

Chaque commission nationale spécifique définit les modalités d'accès aux niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation à ces manifestations pour les spécialités concernées.

Article V.3 - Manifestations nationales C « World Ranking Event » et D

Chaque commission nationale spécifique définit les modalités d'accès aux niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au championnat de France pour les spécialités concernées.

Article V.4 - Manifestations interrégionales

Un délégué par zone est chargé de coordonner la mise en place d'un calendrier interrégional pour l'ensemble des spécialités dont la FFCO a reçu délégation de l'Etat par son ministère de tutelle. Cette coordination s'effectue avec l'ensemble des responsables calendrier des ligues concernées par l'interrégion (zone) en question et les Présidents de commission nationale spécifique.

Dans le cas où une zone ne possède pas ou peu de sites de pratiques adaptés à une spécialité et afin de ne pas pénaliser ses pratiquants du niveau interrégional, une interrégion, peut organiser une manifestation dans une autre zone en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Article V.5 - Manifestations régionales

Chaque ligue régionale est chargée de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, elle veille à l'organisation d'une animation pour tous les publics dans le respect de la politique sportive fédérale.

Elle est également chargée de veiller à la mise en place d'une animation et d'un championnat régional dans chaque spécialité dont la FFCO a reçu délégation de l'Etat par son ministère de tutelle.

Dans le cas où une région ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une spécialité et afin de ne pas pénaliser les pratiquants de sa région, une ligue régionale peut organiser une manifestation dans une autre région en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Pour un championnat régional organisé dans une autre région, l'accord préalable de la ligue régionale d'accueil est obligatoire.

Article V.6 - Manifestations départementales

Chaque comité départemental est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation pour tous les publics dans le respect de la politique sportive fédérale.

Il est également chargé de veiller à la mise en place d'une animation et si possible d'un championnat départemental dans chaque spécialité dont la FFCO a reçu délégation de l'Etat par son ministère de tutelle.

Dans le cas où un département ne possède pas ou peu de sites de pratiques adaptés à une spécialité et afin de ne pas pénaliser les pratiquants de son département, un comité départemental peut organiser une manifestation dans un autre département en partenariat ou avec l'accord de celui-ci.

Pour un championnat départemental organisé dans un autre département, l'accord préalable du département d'accueil est obligatoire.



CHAPITRE VI - GROUPES ET MANIFESTATIONS

Répartition

Ces différentes manifestations sont réparties en différents groupes.

GROUPE - NATIONAL	GROUPE - REGIONAL	GROUPE - DEPARTEMENTAL
<p>Type A - Manifestations internationales « Officielles »</p> <p>Type B - Manifestations Internationales « Open » Courses à Etapes</p> <p>Type C - Manifestations nationales « World Ranking Event »</p> <p>Type D - Championnat de France de Sprint, - Championnats de France Moyenne Distance . Jeunes et Elites . Toutes Catégories - Championnat de France Longue Distance - Championnat de France de Nuit - Championnat de France de Relais - Championnats de France des Clubs - Critérium National des Equipes et Mini-Relais . Hommes . Dames . Jeunes - Nationales de zones ou autres, - Championnats de France de CO Ski . Sprint . Moyenne Distance . Longue Distance . Relais - Championnats de France de CO VTT . Sprint . Moyenne Distance . Longue Distance . Relais - Interzones de CO à VTT - Manches du Championnat de France des Raids d'Orientation</p>	<p>- Interzones de CO à Ski (B1)</p> <p>- Championnats interrégionaux (B1) toutes spécialités et toutes épreuves</p> <p>- Manifestations interrégionales (B1) toutes spécialités et toutes épreuves</p> <p>- Championnats de ligue (B1) toutes spécialités et toutes épreuves</p> <p>- Manifestations régionales toutes spécialités et toutes épreuves (CN)</p> <p>- Manifestations départementales toutes spécialités et toutes épreuves (CN)</p> <p>- autres manifestations régionales toutes spécialités et toutes épreuves</p>	<p>- Manifestations départementales toutes spécialités et toutes épreuves – non Classement National</p> <p>- Manifestations d'animation</p> <p>- Raids (multisports)</p> <p>- Rand'Orientation, etc.</p> <p>- Challenge National d'Orientation de Précision</p>

Toutes les manifestations individuelles du groupe National et celles du groupe Régional (B1) sont obligatoirement inscrites au classement national

Les manifestations régionales, départementales peuvent être inscrites au classement national si elles répondent aux critères de ce classement et en ont reçu l'agrément de la ligue. Dans ce cas, elles sont sous contrôle ligue.

Les manifestations départementales – non CN – sont sous contrôle du comité départemental.

CHAPITRE VII - CALENDRIER

Article VII.1 - Compétence

La saison sportive commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le comité directeur fédéral décide de l'inscription à son calendrier fédéral de toutes les manifestations conformément aux classifications définies au chapitre VI.1.

Les ligues régionales et comités départementaux proposent l'inscription et l'organisation de leurs championnats, critères et épreuves de niveau interrégional, régional et départemental, toutes spécialités confondues, sur leur territoire respectif conformément aux classifications définies en transmettant leur calendrier à la Fédération.

Un calendrier des manifestations du Groupe National est élaboré pour le 1^{er} juin de l'année précédente par la commission « calendrier » de la FFCO et validé pour le 1^{er} juillet de N-1 par la FFCO.

L'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral ne devient définitive que lorsque la FFCO ou ses organes déconcentrés ont été rendus destinataires de tous les documents administratifs ou financiers exigés par les statuts, règlement intérieur et tous règlements de la FFCO.

Ce droit d'organiser est matérialisé par une convention entre la Fédération et l'association organisatrice pour les épreuves du groupe National, et l'inscription au calendrier fédéral pour toutes les autres épreuves.

Toutes les manifestations organisées par une structure affiliée (ou associée dès lors qu'elle organise un évènement CO) sont, de fait, soumises à la réglementation administrative et sportive de la fédération.

Aucune structure affiliée ne peut déroger à cette réglementation.

Pour les manifestations du calendrier fédéral donnant lieu à un classement national, une sélection individuelle ou par équipe, à la délivrance d'un titre, il est obligatoire de remplir les procédures de déclaration exigées par la réglementation fédérale.

Seule la FFCO est habilitée à délivrer le « label international » à une manifestation et à inscrire cette manifestation au calendrier international. Elle est responsable envers les instances internationales du bon déroulement de l'épreuve. Elle peut déléguer l'organisation à un comité d'organisation, une ligue, un comité départemental ou un ou plusieurs clubs mais doit en assurer l'expertise.

Article VII.2 - Le calendrier fédéral

Le calendrier fédéral comprend toutes les manifestations internationales, nationales, interrégionales, régionales et départementales organisées en métropole et dans les DOM-TOM sous l'égide de la FFCO dès lors qu'elles répondent aux critères définis dans les règlements communs et spécifiques.

Le calendrier fédéral est établi à partir :

- du calendrier international
- du calendrier national
- des calendriers régionaux

Article VII.3 - Le calendrier national

Il comprend :

- les manifestations internationales « officielles »
- les manifestations internationales « open »
- les manifestations nationales « World Ranking Event »
- les manifestations nationales, championnats de France et critères nationaux

Article VII.4 - Le calendrier régional

Il comprend :

- les manifestations interrégionales
- les manifestations régionales et les championnats régionaux
- les manifestations départementales et les championnats départementaux

Article VII.5 - Caution de la ligue régionale

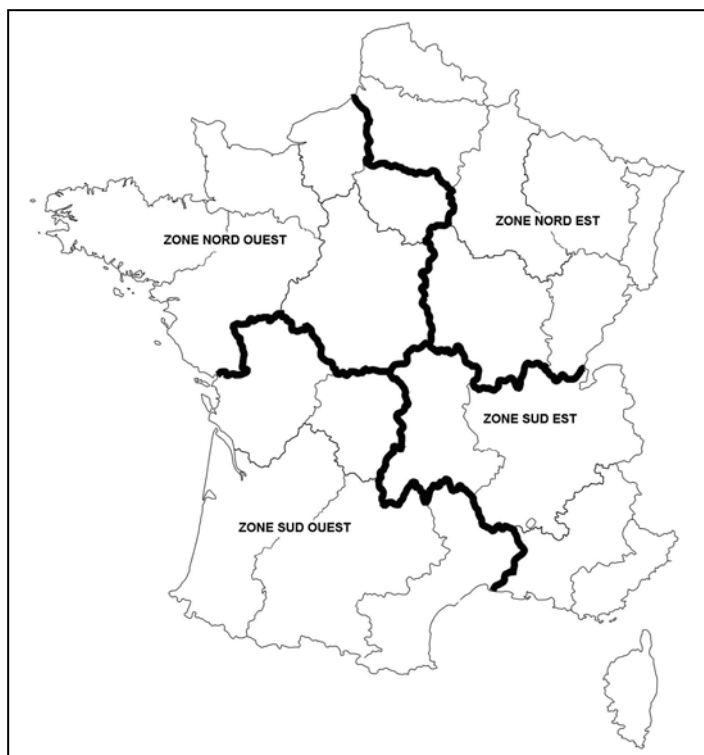
Par sa validation lors de l'inscription au calendrier, la ligue régionale se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à suppléer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

La ligue régionale pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect ou manquement aux règlements fédéraux. Elle doit assurer un suivi et contrôle des manifestations figurant à son calendrier ou organisées par les associations affiliées de la ligue.

Article VII.6 - Répartition des manifestations

Les manifestations sont réparties sur quatre zones

Le conseil de zone, regroupant les ligues de la zone, a l'autonomie d'organiser son calendrier interrégional.



Les conseils de zones peuvent présenter un (1) dossier pour chaque manifestation :

- Manifestation internationale « open »
- Championnat de France des Clubs
- Championnat de France Moyenne Distance Toutes Catégories
- Championnat de France de Sprint
- Critériums National des Equipes Hommes, Dames et Jeunes
- Nationale de zone ou autres
- Semaine fédérale : Championnats de France Moyenne Distance Jeunes et Elites, Nuit, Longue Distance et Relais de catégories
- Championnats de France de CO à VTT de Sprint, Moyenne Distance, Longue Distance et Relais
- Championnats de France de CO à Ski de Sprint, Moyenne Distance, Longue Distance et Relais
- Manche du championnat de France des Raids d'Orientation

Cas particulier

- Interzones de CO à VTT : plusieurs dossiers peuvent être présentés par zone.

Les nationales de zone devront être organisées impérativement avant le 15 juin.

Les manifestations - Type A

Manifestations internationales « officielles » sont du ressort exclusif de la Fédération. Une association peut déposer, auprès de la Fédération, un dossier de demande d'organisation qui se fera en collaboration avec les instances fédérales.

Article VII.7 - La saison sportive

			01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
CO Pédestre														
	Sprint	Ligue												
		France												
	Moyenne	Ligue												
		Catégories												
		Jeunes et Elites												
	Longue	Ligue												
		Nationale Zone												
		Nationale WRE												
		France												
	Nuit	Ligue												
		France												
	Relais Cat	Ligue												
		France												
	CRC													
	CFC													
	CNE													
CO VTT		Ligue												
		I. Zones												
		France LD/Relais												
		France MD/Sprint												
CO Ski		Ligue												
		I.Zones												
		France LD/Sprint												
		France MD/Relais												
		France MStart/Clubs												
CO Précision		Ligue												
		National												
Raids O.		Ligue												
		France												
Raids Multisports		Ligue												
O'Défi		Zone												
		National												
International Open toutes spécialités, toutes épreuves														

Remarques

Les ligues sont maîtresses de leur calendrier pour l'organisation de leurs différents championnats dans la période fixée par le présent règlement. La remontée de la liste des sélectionnés doit être faite aux dates imposées par la fédération. Possibilité également aux ligues de se regrouper pour organiser un ou des championnats communs.

CHAPITRE VIII - ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE

Préambule

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs

Manifestations du Groupe National

1) - Manifestations internationales « officielles »

Voir règlement IOF

2) - Manifestations internationales « open »

L'organisateur est libre dans la programmation de ces manifestations quant aux nombres de jours de courses et aux choix des épreuves (sprint, moyenne distance, longue distance).

Pour les manifestations longue distance l'organisateur utilisera le tableau de l'article 35 du règlement spécifique pédestre en modulant les temps de course en enlevant 10 à 15% du temps pour un 5 jours sur les circuits de A à H voire I du fait qu'il y a accumulation des épreuves.

Toutefois, les manifestations supérieures à cinq jours devront inclure un jour de repos.

Néanmoins, pour être éligibles au classement national, les manifestations doivent remplir certains critères.

L'organisateur d'une manifestation internationale « open » peut demander le classement en manifestations « World Ranking Event » pour une ou plusieurs étapes.

Période : toute l'année

3) - Manifestations nationales « World Ranking Event » ou non

L'organisateur d'une manifestation nationale peut demander que son épreuve soit support d'une course inscrite au « World Ranking Event ». Cela concerne :

- les manifestations pédestres individuelles toutes épreuves : longue distance, moyenne distance et sprint
- les manifestations CO à VTT individuelles toutes épreuves : longue distance, moyenne distance et sprint
- les manifestations CO à ski individuelles toutes épreuves : longue distance, moyenne distance et sprint

Période : suivant le calendrier

Programme : celui de la manifestation support

4) - Championnat de France Moyenne Distance Toutes Catégories et Championnat de France des Clubs

Le week-end est composé :

- du Championnat de France de Moyenne Distance Toutes Catégories
- du Championnat de France des Clubs

Période : mai/juin

Programme :

- Samedi a/m : CF de Moyenne Distance Toutes Catégories
- Dimanche matin : CF des Clubs et trophée « Thierry Gueorgiou »

5) - Championnat de France de Sprint et Critérium National des Equipes

Le week-end est composé :

- du Championnat de France de Sprint
- du Critérium National des Equipes Hommes, Dames, Jeunes et mini-relais et éventuellement open

Période : mois d'octobre / novembre

Programme :

- Samedi a/m : CF de Sprint - qualifications et finale
- Dimanche matin : Critérium National des Equipes Hommes, Dames, Jeunes, mini-relais (et éventuellement open)

6) - Nationale de zone

Le week-end est composé :

- éventuellement d'une manifestation régionale moyenne distance ou sprint comptant pour le Classement National
- d'une nationale de zone

Période : terminée avant fin 15 juin

Programme :

- Samedi a/m : régionale moyenne distance ou sprint
- Dimanche matin : nationale

7) - Semaine fédérale

La semaine fédérale est constituée du CF de Moyenne Distance Jeunes et Elites (sur sélection), du CF de Longue Distance, du CF de Nuit et du CF de Relais de catégories.

Période : La FFCO fixe la date des championnats de France en fonction du calendrier international et des contraintes locales imposées aux organisateurs.

Programme :

- Mercredi : CF de Nuit
- Jeudi a/m (ou éventuellement vendredi matin) : CF de Moyenne Distance Jeunes et Elites - qualifications
- Vendredi : CF de Moyenne Distance Jeunes et Elites - finales
- Samedi : CF de Longue Distance
- Dimanche : CF de Relais de catégories

8) - Championnats de France de Course d'Orientation à VTT Longue Distance et Relais

Le week-end est composé :

- du Championnat de France de Longue Distance
- du Championnat de France de Relais

Période : de mai à octobre

Programme :

- Samedi a/m : CF de Longue Distance
- Dimanche matin : CF Relais

9) - Championnat de France de Course d'Orientation à VTT Sprint et Moyenne Distance

Le week-end est composé :

- du Championnat de France de Sprint
- du Championnat de France de Moyenne Distance

Période : de mai à octobre

Programme :

- Samedi a/m : CF de Sprint
- Dimanche matin : CF de Moyenne Distance

10) - Championnat de France de Course d'Orientation à Ski Sprint et Longue Distance

Le week-end est composé :

- du Championnat de France de Sprint
- du Championnat de France Longue Distance

Période : suivant les conditions atmosphériques

Programme :

- Samedi a/m : CF Sprint
- Dimanche matin : CF Longue Distance



11) - Championnats de France de Course d'Orientation à Ski Moyenne Distance et Relais

Le week-end est composé :

- du Championnat de France de Moyenne Distance
- du Championnat de France de Relais

Période : suivant les conditions atmosphériques

Programme :

- Samedi a/m : CF de Moyenne Distance
- Dimanche matin : CF de Relais

12) - Championnats de France des Clubs de Course d'Orientation à Ski

Le week-end est composé :

- du Championnat de France de Mass Start
- du Championnat de France des Clubs

Période : suivant les conditions atmosphériques

Programme :

- Samedi a/m : CF de Mass Start
- Dimanche matin : CF des Clubs

13) - Championnat de France des Raids d'Orientation

Sur week-end suivant spécificité de l'épreuve

Le championnat de France des Raids d'Orientation se dispute sur plusieurs manches dans la saison.

14) - Interzones de CO à VTT

Le week-end est composé :

- d'une interzones Moyenne Distance ou Sprint
- d'une interzones Longue Distance

Période : toute l'année

Programme :

- Samedi a/m : interzones Moyenne Distance ou Sprint
- Dimanche matin : interzones Longue Distance

Les organisateurs, en accord avec la commission nationale CO à VTT, ont toute liberté pour inverser l'ordre des manifestations sur le WE.



CHAPITRE IX - CANDIDATURES - DECLARATIONS - DOCUMENTS

Le dossier de candidature des manifestations ci-dessous sont à télécharger sur le site fédéral ou à demander au secrétariat de la FFCO.

Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Les avis de la ligue et du comité départemental, s'ils existent, doivent figurer sur le dossier.

Article IX.1 - Groupe National

Dossier de Candidature

Il permet :

- à la commission « Calendrier » d'inscrire et de valider la date de la manifestation
- à la commission « Arbitrage » de désigner l'expert qui sera chargé du suivi de la demande d'organisation et d'évaluer les capacités administratives et techniques des organisateurs.
- à la commission « Pratiques Sportives » de donner son avis sur les terrains et à la commission « Arbitrage » de désigner : le délégué fédéral, l'Arbitre et le contrôleur des circuits
- à la commission « Equipements Sportifs » de donner son avis sur les cartographes proposés
- à la commission « Communication » de valider le plan communication des organisateurs

Cas particulier pour les manches du Championnat de France des Raids d'Orientation

- à la commission « Raid » de proposer un Expert
- à la commission « Arbitrage » de désigner l'Expert (DN/CCN/DN)

Toute modification apportée au dossier doit être notifiée par écrit au secrétariat fédéral par la ligue régionale avec copie au comité départemental.

Dates de dépôt du dossier à la FFCO

Pour les Manifestations internationales « officielles » (type A), suivant directives fédérales les Manifestations internationales « open » (type B), courses à étapes quelle que soit la spécialité

Le dossier de candidature doit parvenir au secrétariat fédéral pour le 1^{er} juin de l'année N-3.

La commission « Arbitrage » désigne l'expert chargé d'instruire le dossier.

Dès le rapport fourni (au plus tard le 1^{er} septembre N-3) et suivant avis de la commission, le demandeur sera informé de la suite donnée le 1^{er} octobre.

Pour les Manifestations Nationales (types C et D)

- Championnat de France des Clubs + Championnat de France Moyenne Distance Toutes Catégories,
- Semaine fédérale : Championnats de France de Moyenne Distance Jeunes et Elites, de Nuit, Longue Distance et de Relais par catégories
- Critérium National des Equipes et Championnat de France de Sprint
- Manifestations nationales
- Manifestations nationales « World Ranking Event »
- Championnats de France de CO à VTT : Sprint, Moyenne Distance, Longue Distance et Relais

Le dossier de candidature doit parvenir au secrétariat fédéral pour le 1^{er} septembre de l'année N-2.

La commission « Arbitrage » désigne l'expert chargé d'instruire le dossier.

Dès leur rapport fourni (au plus tard le 1^{er} décembre N-2) et suivant avis de la commission, le demandeur sera informé de la suite donnée.

- Manches du Championnat de France des Raids d'Orientation
- Championnats de France CO à Ski
- Interzones de CO à VTT

Le dossier de candidature doit parvenir au secrétariat fédéral pour le 1^{er} juin de l'année N-1.

Article IX.2 - Groupe Régional

Ces manifestations sont du ressort des Ligues Régionales

Manifestations interrégionales et régionales

- a) Les championnats et manifestations interrégionaux sont tous organisés sous le même format défini au présent règlement et inscrits obligatoirement au classement national.
- b) Les championnats régionaux sont organisés sous le même format défini au présent règlement et inscrits obligatoirement au classement national.

Les championnats de ligue sélectifs doivent être déclarés avant le 1^{er} décembre de l'année N -1.

- c) Les manifestations régionales, inscrites au classement national, doivent être déclarées avant le 1^{er} décembre de l'année N-1.
- d) Les interzones de CO à Ski inscrites obligatoirement au classement national, seront déclarées au fur et à mesure.

Toute demande d'inscription au Classement National doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et parvenir au secrétariat fédéral par la ligue régionale.

Toute modification apportée suite à une demande d'inscription au Classement National doit être notifiée par écrit à la ligue régionale, qui en fera part au secrétariat fédéral.

Article IX.3 - Groupe Départemental

Manifestations du ressort des Comités Départementaux

- Challenge National d'Orientation de Précision,
- Raids multisports, Rand'Orientation, etc.
- Manifestations départementales, toutes spécialités et toutes épreuves, non inscrites au Classement National
- Manifestations d'animation

Toute modification importante suite à une demande d'inscription au Classement National doit être notifiée par écrit par le Comité départemental à la ligue régionale, qui en fera part au secrétariat fédéral.

Seules les manifestations en rapport avec l'objet de la Fédération peuvent être prises en compte (courses d'orientation, raids, activités d'orientation, et de manière générale toute nouvelle forme de pratique d'orientation agréée par la Fédération Française de Course d'Orientation).



CHAPITRE X - DROIT DE LA LICENCE

Article X.1 - Préambule

Le renouvellement des licences intervient à compter du 1^{er} janvier pour les clubs ayant renouvelé leur adhésion auprès de la FFCO. Les clubs qui n'auront pas effectué cette démarche avant la première épreuve inscrite au calendrier fédéral devront s'acquitter pour leurs licenciés d'un titre de participation « Pass'Orientation » à chaque participation jusqu'au renouvellement de la licence.

Toute personne pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier fédéral doit être titulaire d'une licence annuelle ou d'un titre de participation (Pass'Orientation)

Statuts FFCO article 5.1

Article X.2 - Conditions d'accès aux manifestations

Les manifestations locales, départementales, régionales, interrégionales, nationales ou internationales « open » inscrites au calendrier de la FFCO sont ouvertes :

- aux licenciés compétition adhérents à la FFCO, pour autant qu'ils respectent les modes de sélections définis par les règlements spécifiques,
- aux compétiteurs UNSS suivant la convention nationale établie,
- aux candidats aux concours et examens d'Etat ⁽¹⁾,
- aux non-licenciés de la FFCO sous réserve de la présentation d'un certificat médical ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Sous réserve que leur soit délivré un titre de participation (Pass'Orientation)

L'accès aux différentes manifestations peut-être soumis :

- à des règles de sélection,
- à la possession d'un «Pass'Orientation»
- à la présentation d'un certificat médical
- à un droit d'inscription

Des conditions particulières d'accès pour les invités peuvent être fixées par la réglementation de droit commun ou par la Commission Nationale spécifique, en concertation avec l'organisateur.

Article X.3 - Obligations opposables à tout compétiteur

A la demande de la Fédération, de l'organisateur, du délégué fédéral ou de l'Arbitre tout coureur doit être en mesure de justifier de son identité. Ce contrôle peut être général, partiel ou par sondage.

Les modalités de contrôle devront être annoncées à l'avance par affichage à l'accueil et insérées dans les informations course distribuées aux coureurs.

Chaque compétiteur est tenu de :

- présenter à la demande de l'organisateur, lors de l'inscription ou à l'accueil, sa licence annuelle FFCO conforme à la réglementation en vigueur, ou à défaut les pièces justificatives afférentes,
- pouvoir prouver son identité,
- respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne le port des équipements individuels de protection qui sont définis dans chaque règlement spécifique,
- se présenter sur demande à tout contrôle anti-dopage.

Article X.4 - Appartenance à une catégorie d'âge

Un compétiteur concourt dans sa catégorie d'âge ou dans sa catégorie de surclassement validée par la FFCO ou suivant des dispositions particulières définies dans les règlements spécifiques ou le règlement haut-niveau.

Pour les surclassements en équipe, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques et/ou règlement Haut Niveau.

Article X.5 - Club d'appartenance

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule licence.

Les équipes de clubs doivent être composées de compétiteurs d'un même club. Dans le but de développer certaines pratiques ou manifestations, des exceptions ponctuelles peuvent être proposées dans les règlements spécifiques.

Article X.6 - Mutations

On appelle mutation le passage d'un licencié d'une structure à une autre, d'une saison à l'autre.

Tous les adhérents sont libres de changer de club lors du renouvellement de leur licence.

Après ce renouvellement, toute mutation est interdite pour la saison en cours, sauf pour les 3 membres fondateurs (Président, Secrétaire et Trésorier) d'un nouveau club qui se créerait pendant la saison. Dans ce cas précis, leur mutation serait automatique vers la structure nouvellement créée.

Dérogation

Une demande de dérogation en dehors de la période de renouvellement pourra être adressée au secrétariat fédéral.

Elle devra comporter l'accord écrit des deux Présidents des clubs concernés, ainsi que tous les documents écrits justifiant cette demande exceptionnelle.

En cas d'acceptation de la dérogation par la FFCO et dans le cas d'une mutation automatique pour création de club :

- Chacun des deux clubs bénéficiera pour la Coupe de France des clubs des points CN obtenus par le licencié pendant la période où celui-ci en était adhérent.
- Le licencié ne pourra représenter son nouveau club dans aucune épreuve par équipe jusqu'à la fin de l'année civile.

Article X.7 - Oubli de la licence

En cas d'oubli de la licence et afin de permettre une participation à une manifestation, les attestations établies par un responsable de club ou de la ligue régionale (Président ou son représentant) ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel.

Article X.8 - Participation aux manifestations

Sauf pour les épreuves sur sélection (Championnats de France de Sprint, Moyenne Distance, Longue Distance), toutes les manifestations sont ouvertes aux coureurs licenciés au moment de l'inscription, ne faisant pas l'objet de mesure disciplinaire et ayant acquitté leur droit d'inscription.

Quel que soit la manifestation, les concurrents doivent être inscrits et concourir sous leur numéro de licence, leur nom, sous l'appellation de leur club d'affiliation (sauf dans le cas de course open) et avec l'équipement électronique qui leur est affecté.

La Fédération pourra sanctionner un concurrent ou un club qui ne respecterait pas ces dispositions et demander son déclassement.

Seuls les concurrents normalement inscrits sous l'appellation « Equipe de France FFCO » peuvent revêtir la tenue de l'Equipe de France et se prévaloir de représenter la France lors des manifestations.

La licence dirigeant ne permet pas la participation aux circuits chronométrés, mais donne l'accès aux circuits non chronométrés après achat d'un pass'orientation comme défini à l'article I-8 du présent règlement.

Le pass'orientation permet la participation aux circuits chronométrés sur présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Course d'Orientation en compétition (cf. RI 20.3).

Les licenciés UNSS - détenant une licence faisant expressément mention de la CO en compétition au sein de leur AS - peuvent participer aux manifestations en acquittant uniquement les droits d'inscription, suivant la convention fédérale.

Article X.9 - Contrôle des licences

Le contrôle des licences sur les épreuves délivrant un titre ou étant support à une sélection sera systématique, par vérification de l'archive fédérale. Le Délégué Fédéral devra valider la liste des inscrits.

CHAPITRE XI - MEDICAL

Préambule

L'article L. 231-5 du code du sport prévoit que « Les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent.

Elles développent auprès des licenciés et de leur encadrement une information de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants avec l'appui des antennes médicales de prévention du dopage.

Les programmes de formation destinés aux cadres professionnels et bénévoles qui interviennent dans les fédérations sportives, les clubs, les établissements d'activités physiques et sportives et les écoles de sport comprennent des actions de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants. »

En complément : se référer au règlement médical de la FFCO.

Article XI.1 - Les moyens

Dans le cadre des manifestations organisées par la fédération, la commission médicale fédérale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, environnement, etc.).

Dans tous les cas, la commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute manifestation de prévoir la surveillance médicale des manifestations et à minima :

- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de manifestation et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la manifestation ou du club ;
- une personne autorisée à intervenir sur le lieu de manifestation, notamment pour des blessures minimes,
- d'informer le Délégué national (ou régional) de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.
Si la présence d'un médecin lors des manifestations est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la manifestation (*modèle Ordre des médecins pouvant être utilisé en annexe cahier des charges*).
- Pour les manifestations du groupe National, l'organisateur est tenu de se conformer au cahier des charges de surveillance des compétitions en Course d'Orient.

Article XI.2 - Le surclassement

On appelle surclassement la participation à une catégorie dont le temps de course dépasse le temps de référence de sa catégorie longue distance. Le certificat médical de surclassement doit être établi par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport et doit respecter les conditions fixées dans le règlement médical.

Ce surclassement peut être :

- simple : 10 ans pour les vétérans, 2 ans pour les moins de 21 ans,
- double : de 11 à 24 ans pour les vétérans.

Les licenciés des catégories D10-H10, D12-H12, D14-H14 et D16-H16 (1^{ère} année) ne peuvent pas être surclassés sur l'ensemble des épreuves. Les D16-H16 (2^{ème} année), les D18-H18 et les D20-H20 ne peuvent bénéficier que d'un surclassement simple.

La demande de surclassement par l'intermédiaire du site de gestion des licences doit être effectuée lors de la prise de licence ou par exception en cours d'année, si demandée par la DTN.

Pour les licenciés non-inscrits en liste ministérielle « Sportifs de Haut Niveau » (Elites, Seniors et Juniors) et Espoirs, le certificat médical de surclassement devra être envoyé au secrétariat fédéral avant la première compétition à laquelle ils participent. Passée cette date, aucun surclassement ne sera autorisé.

Attention, la demande de surclassement est valable pour la discipline « Course d'Orient » et de ce fait pour toutes ses spécialités.

Pour les sportifs inscrits en liste ministérielle SHN et Espoirs, soumis au Suivi Médical Règlementaire, c'est le médecin coordonnateur du SMR qui est seul habilité, au vu des résultats des examens médicaux du SMR, à délivrer ce certificat médical dès réception de la demande de licence avec demande de surclassement.

Article XI.3 - Cas spécifique de course de sélection au Championnat de France Longue Distance

Un coureur surclassé peut concourir dans sa catégorie d'âge.

Cependant s'il obtient sa sélection dans sa catégorie de surclassement, il ne peut pas revenir dans sa catégorie d'âge si celle-ci est sur sélection, lors de la finale.

En cas d'échec dans sa catégorie de surclassement, le coureur n'a aucune possibilité de repêchage dans sa catégorie d'âge si celle-ci est sur sélection, lors de la finale.

Il peut participer dans sa catégorie d'âge en NC, c'est-à-dire ne pas se voir attribuer le titre, mais ne pas marquer de point CN non plus

Article XI.4 - Championnat de France de relais de catégories

Un certificat médical de surclassement n'est pas nécessaire tant qu'il ne dépasse pas un surclassement simple.

Par exemple : un H45 peut participer dans un relais H35-H40 mais pas dans un relais H21.



CHAPITRE XII - LES INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Lorsque l'organisateur dispose d'un site web, l'ensemble des informations doit s'y trouver. L'adresse du site sera communiquée au secrétariat fédéral et au responsable o-mag@ffcorientation.fr 120 jours au minimum avant l'épreuve.

Les organisateurs sont tenus de mettre à disposition des participants (en ligne ou papier) les documents en annexes 1 à 3.

Pour les courses du groupe National, une annonce de course doit parvenir par voie postale ou par courriel aux clubs au plus tard 45 jours avant la date limite d'inscription. Le contenu de cette annonce est précisé dans le cahier des charges des compétitions.

Les annonces de course pour les championnats de ligue doivent être adressées à tous les clubs de la ligue au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription.

Pour les autres manifestations, les délais et la diffusion des annonces de course sont à la diligence des organisateurs.

L'annonce doit spécifier si celle-ci est inscrite au classement national.

Pour les épreuves nationales « World Ranking Event » et internationales « officielles et Open », les informations (papiers et web) seront OBLIGATOIREMENT traduites en anglais et dans une autre langue au choix de l'organisateur.

Article XII.1 - Informations de course

Lors de l'accueil des concurrents, l'organisateur doit porter à leur connaissance tous les détails qui peuvent avoir un effet sur le bon déroulement et l'équité de la manifestation. Il est particulièrement nécessaire de préciser les zones interdites et les couleurs de tous les marquages sur le terrain ainsi que l'heure de fermeture des circuits.

Article XII.2 - Gestion des heures de départ

Lors des courses internationales ou fédérales qualificatives ou attribuant un titre, l'ordre de départ des concurrents est obtenu par tirage au sort après la clôture des inscriptions. Il est aménagé de façon à éviter que deux concurrents d'un même club partent consécutivement dans l'horaire sur un même parcours. Il doit obligatoirement être approuvé par l'Arbitre

Aucune modification des heures de départ publiées ne peut être acceptée pour convenance personnelle.

L'heure de départ assignée à un concurrent demeure valable lorsque celui-ci se présente en retard et que ce retard est de son fait. Si le retard est causé par l'organisateur, il est attribué une nouvelle heure de départ au concurrent par accord amiable avec l'organisateur. Ce changement d'horaire ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Lors de l'attribution des heures de départ des classes " Elite " à l'occasion de courses fédérales délivrant un titre (ex. Championnat de France) ou comptant dans le cadre d'une sélection, les coureurs concourant pour le titre ou la sélection doivent être séparés des autres coureurs.

Les coureurs étrangers non licenciés FFCO doivent partir obligatoirement avant le premier départ des licenciés FFCO.

A l'occasion des courses du groupe National et sur demande de la Direction Technique Nationale, les heures de départ de certains coureurs peuvent être regroupées au sein d'une même plage horaire. Ce groupe sera dénommé "Groupe Rouge". Il devra être séparé des autres coureurs par un écart d'au moins 10 minutes.

Pour les courses du groupe National et pour celles inscrites au CN l'intervalle de temps entre départs échelonnés doit être de :

- 3 minutes au moins pour les classes " Elite " en l'absence de "groupe rouge"
- 4 minutes pour les coureurs du "groupe rouge" et 2 minutes au moins autrement
- 2 minutes au moins pour les courses moyenne distance (1 minute dans le cas de la moyenne distance précédant le CFC)
- 1 minute au moins pour les courses sprint
- 1 minute au moins pour toutes les classes non " Elite ", sauf quand un parcours compte moins de 90 coureurs inscrits, il sera alors de 2 minutes au moins.
- 4 minutes au moins entre 2 coureurs de même club (sauf pour les finales de sprint et de moyenne distance)

Lorsque deux ou plusieurs catégories concourent sur le même parcours les départs des catégories doivent être consécutifs lors de l'attribution d'un titre, d'une sélection ou d'une qualification. Ils peuvent être consécutifs ou mélangés dans les autres cas. Pour les catégories élites les départs doivent être consécutifs en tenant compte des circuits « bis ».

En cas d'utilisation de « papillon » (A1, A2 par exemple), les concurrents doivent être alternés d'une branche à l'autre : A1 puis A2 puis A1... etc.

En l'absence de garderie, les organisateurs des courses fédérales doivent accorder des horaires décalés de deux heures minimum aux parents qui en font la demande à l'inscription.

Tout changement de l'heure de départ attribuée doit être approuvé par l'Arbitre.

Article XII.3 - Validation des heures de départ

Après vérification par l'Arbitre, les horaires de départ sont envoyés aux correspondants de chaque club et mis en ligne sur le site web de l'organisateur (s'il existe) au plus tard 4 jours avant la manifestation. Ils doivent être affichés à l'accueil et à l'atelier départ.

Article XII.4 - Documents devant figurer obligatoirement sur le site internet et dans le dossier d'informations de l'organisateur

Annexe 1 - Décharge coureur : à faire signer obligatoirement. La non acceptation ne permet pas de poursuivre les modalités d'inscription

Annexe 2 - Inscriptions : à mettre obligatoirement. Les organisateurs ont la faculté de mettre divers échéanciers.

Annexe 3 - Certificat médical : à mettre obligatoirement (Français et Anglais).



CHAPITRE XIII - INSCRIPTION AUX COURSES

Pour participer aux manifestations le compétiteur doit être enregistré dans la base de données des licenciés, avant la date limite d'inscription aux manifestations.

Pour figurer dans la base de données exportable, l'achat de la licence doit être effectué avant la date de clôture des inscriptions pour la manifestation considérée. Pensez à télécharger l'archive (sur le site de gestion des licences).

Seuls, les participants figurant dans l'export de la base des données des licenciés, à la date considérée, sont adhérents à la Fédération Française de Course d'Orientation. Cette adhésion leur permet de participer aux manifestations organisées par une association affiliée et de figurer au classement national.

Article XIII.1 - Les Délais d'inscriptions des compétiteurs

Les dates limites d'inscriptions aux manifestations fédérales suivantes sont :

3 semaines avant la manifestation

- Semaine fédérale

16 jours avant la manifestation

- Championnats de France des Clubs, Championnat de France de Moyenne Distance Toutes Catégories, de Sprint
- Critérium National des Equipes Dames et Hommes et Critérium national des Equipes Jeunes,
- Championnats de France de CO à VTT
- Championnats de France de CO à Ski
- Interzones de CO à VTT
- Interzones de CO à Ski
- Nationales de zones
- Championnats interrégionaux
- Courses interrégionales toutes épreuves
- Championnats de ligue toutes épreuves
- Manifestations nationales inscrites ou non au « World Ranking Event »
- Manches du Championnat de France des Raids d'Orientation

Suivant spécifications de l'organisateur données dans l'annonce de course et/ou au calendrier

- Manifestations internationales « open »
- pour toutes épreuves organisées par les ligues, comités départementaux et clubs
- Raids (uni ou multisports)
- pour les Rand'Orientation et Trail'Orientation

Article XIII.2 - Droits d'inscription et redevances

Chaque année, pour le 1^{er} décembre, le comité directeur porte à la connaissance des associations les tarifs des droits d'inscription aux courses et les redevances s'y attachant.

Les tarifs pour les épreuves du groupe National sont fixés par le comité directeur fédéral. Les tarifs des autres épreuves sont indicatifs et laissés à l'appréciation des organisateurs. Toutefois, une certaine cohérence doit être observée.



Article XIII.3 - Principe et paiement de l'inscription

Préambule

Les changements – modifications - doivent OBLIGATOIREMENT être faits TOUJOURS par écrit et par le responsable de club figurant sur la fiche d'inscription auprès du directeur de course. L'Arbitre devra OBLIGATOIREMENT donner son accord.

Une demande d'inscription doit indiquer le nom, le prénom, le numéro de pointe électronique (s'il en est doté), le numéro de licence du coureur, la catégorie et classe désirée pour la course. Si la catégorie et la classe Elite ne sont pas précisées, l'inscription sera faite automatiquement dans la classe normale de la catégorie d'âge du coureur. Aucun changement à cette inscription ne sera possible ultérieurement.

À chaque course, les licenciés peuvent s'inscrire dans la classe de leur choix dans leur catégorie d'âge ou éventuellement celle de leur surclassement.

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées du paiement des droits d'inscription à l'ordre de l'organisateur.

L'organisateur est libre ou non d'accepter les inscriptions tardives. Il peut demander une redevance de retard qui ne sera pas supérieure à deux fois le tarif normal et plafonnée, pour l'ensemble d'un club à 25 fois le tarif d'inscription. A partir du moment où l'organisateur aura fourni les horaires de départ à l'Arbitre pour vérification, les inscriptions ne pourront être acceptées que si des places vacantes sont disponibles (nota : une place peut apparaître vacante dans la liste publiée mais déjà occupée par une inscription tardive dans l'intervalle). Seul l'Arbitre peut alors en juger.

Nota : les inscriptions tardives ne sont pas acceptées pour les Championnats de France de Sprint et de Moyenne Distance.

Le remplacement, sur une manifestation individuelle, d'un concurrent absent ou blessé par un concurrent non inscrit appartenant à la même catégorie et au même club est autorisé jusqu'à 1 heure avant le premier départ. Le changement de nom, sans perception de la taxe de retard, doit être effectué par le responsable de club dont le nom figure sur la fiche d'inscription. Cette possibilité n'est pas autorisée sur les manifestations à qualifications

Le remplacement, sur une manifestation de relais, d'un concurrent absent ou blessé par un concurrent non inscrit appartenant à la même catégorie et au même club est autorisé jusqu'à 1 heure avant le premier départ. Le changement de nom, sans perception de la taxe de retard, doit être effectué par le responsable de club dont le nom figure sur la fiche d'inscription. Cette modification devra être validée par l'Arbitre ou le Délégué National.



CHAPITRE XIV - CRITERES DE PARTICIPATION

Article XIV.1 - Titulaire d'un Pass'Orientation

Les titulaires d'un "Pass'Orientation" peuvent s'inscrire à l'avance ou le jour de l'épreuve

Article XIV.2 - Participation à des épreuves internationales « libres »

La participation de licenciés ou de clubs, adhérents à la FFCO, à une épreuve du calendrier international à l'étranger est libre. Toutefois, les licenciés « hors sélection » ne sont autorisés à concourir que sous couvert de leur club et revêtus de leur propre tenue (club ou autre) mais en aucun cas de celle des Equipes de France.

Article XIV.3 - Championnat de France des Clubs

Pour concourir en Nationale 1, le club doit posséder :

- une Ecole d'Orientation déclarée (telle que définie dans le dossier Ecole de CO),
- à partir de 2013, une Ecole de Course d'Orientation homologuée (telle que définie dans le dossier Ecole de CO),
- un expert (contrôleur des circuits, délégué ou arbitre), au minimum de niveau régional, titulaire ou en formation (tel que défini dans le mémento du corps arbitral).

Pour concourir en Nationale 2, le club doit posséder :

- à partir de 2013, une Ecole de Course d'Orientation déclarée (telle que définie dans le dossier Ecole de CO),
- un expert (contrôleur des circuits, délégué ou arbitre), au minimum de niveau régional, titulaire ou en formation (tel que défini dans le mémento du corps arbitral).

Les clubs dont les experts sollicités par la commission « Arbitrage » n'auront pas répondu par deux fois à une convocation seront rétrogradés dans la division inférieure.



CHAPITRE XV - GESTION ELECTRONIQUE DES COURSES

Article XV.1 - Gestion des manifestations

Toutes les manifestations CO pédestres, CO à VTT et CO à Ski inscrites au Classement National doivent être gérés avec le système SPORTIdent.

Les organisateurs ont l'obligation de gérer les inscriptions en utilisant l'archive fédérale de la base de données des licences. Aucune modification ne doit être apportée à l'archive fédérale.

La mention PO (Pass'Orientation) sera portée au regard des concurrents participants à l'épreuve et non titulaire d'une licence annuelle compétition FFCO.

Cette mention concerne également les participants étrangers dès lors qu'ils ne possèdent pas une licence FFCO annuelle en cours de validité.

Les changements - modifications - réclamations doivent OBLIGATOIREMENT être faits TOUJOURS par écrit et par le responsable de club figurant sur la fiche d'inscription auprès du directeur de course. L'Arbitre devra OBLIGATOIREMENT donner son accord.

Article XV.2 - Animation

La semaine fédérale, le CFC, le CNE et les courses à étapes doivent être gérées avec le kit animation SportIdent de la FFCO.

Les organisateurs des nationales sont invités à utiliser le kit animation SportIdent.

L'organisateur enverra OBLIGATOIREMENT le responsable en stage de mise à niveau en début d'année.



CHAPITRE XVI - CONCURRENTS - CATEGORIES - CLASSES

Article XVI.1 - Règle de conduite de concurrents

La probité sportive du coureur d'Orientation est un principe fondamental. Le respect total des présentes règles doit être la préoccupation de chaque concurrent.

Il est recommandé aux concurrents de demeurer silencieux durant l'épreuve.

Dans un esprit d'équité et de sportivité, Il est recommandé de ne pas effectuer son parcours ou une fraction de son parcours en collaboration avec un ou plusieurs coureurs.

Tout ordre imposé de passage aux postes de contrôle doit être respecté.

Il est interdit de s'écarter de plus de 5 mètres du balisage d'un itinéraire obligatoire.

Il est obligatoire d'utiliser les parcours obligés et de respecter les zones interdites notées sur la carte (matérialisés ou pas sur le terrain)

L'assistance mutuelle est obligatoire en cas d'accident.

L'usage de tout instrument de navigation autre que la carte et la boussole est interdit. Les montres GPS et/ou altimètre intégrés, sont tolérés dans un but uniquement de stockage de données d'entraînement.

Les concurrents doivent respecter les zones interdites, les propriétés privées et les cultures.

Il est interdit de chercher à obtenir des renseignements sur la course (carte, parcours) autres que ceux fournis par l'organisateur à l'ensemble des concurrents.

Dans aucun cas un concurrent ne doit ramasser les confettis qui sont placés au pied de chaque poste de contrôle pour marquer son emplacement au cas où il viendrait à disparaître.

Une tenue couvrant toutes les parties du corps peut être imposée par l'organisateur.

Les coordonnées des terrains « gelés » sont publiées dans le bulletin officiel fédéral. Dès cet instant l'accès y est interdit pour la pratique de toutes activités de course d'Orientation.

Une dérogation ne pourra être accordée que par la Commission « Pratiques Sportives ».

Tout concurrent doit s'abstenir de participer à une course s'il connaît suffisamment bien le terrain de course pour en retirer un avantage sensible sur les autres concurrents.

Les dossards et/ou plaques, fournis par l'organisateur, doivent obligatoirement être portés suivant les indications, sans suppression ou adjonction de publicités.

L'usage de produits dopants est interdit. Un contrôle antidopage peut être effectué lors d'une manifestation, d'un entraînement ou sur convocation d'un médecin préleveur assermenté ayant un ordre de mission pour ce contrôle.

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur, sauf précision de l'organisateur.

Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au delà du pré départ. Il est toutefois toléré que les coureurs du circuit jalonné, s'il existe, puissent être accompagnés par des coureurs ayant déjà couru.

Lors d'une course, les clubs sont responsables de leurs licenciés. Si ceux-ci ne sont pas rentrés à la fermeture des circuits, les responsables de clubs peuvent demander de l'aide à l'organisateur pour effectuer les recherches.

Quand ils ont franchi la ligne d'arrivée ou passé le relais, les concurrents ne peuvent retourner sur le terrain de la manifestation sans l'autorisation de l'Arbitre.

Un coureur qui abandonne doit immédiatement le signaler à l'arrivée et doit rendre sa carte. Ce coureur ne doit avoir aucune influence sur la manifestation et ne doit pas aider les autres concurrents.

Article XVI.2 - Catégories - Classes

Les licenciés sont classés dans chaque sexe en 15 catégories suivant leur âge :

Age au 31 décembre	Catégories d'âge FFCO
10 ans et moins	D10 et H10
11 et 12 ans	D12 et H12
13 et 14 ans	D14 et H14
15 et 16 ans	D16 et H16
17 et 18 ans	D18 et H18
19 et 20 ans	D20 et H20
21 à 34 ans	D21 et H21
35 à 39 ans	D35 et H35
40 à 44 ans	D40 et H40
45 à 49 ans	D45 et H45
50 à 54 ans	D50 et H50
55 à 59 ans	D55 et H55
60 à 64 ans	D60 et H60
65 à 69 ans	D65 et H65
70 et plus	D70 et H70

Les dames peuvent concourir dans les catégories « Homme » correspondant à leur âge sous réserve que :

- le temps de course ne dépasse pas le temps de course maximum d'une Longue Distance de sa catégorie Dame
- les règles spécifiques de l'épreuve ne précisent pas des conditions particulières sur les panachages de sexe.

Pour certaines catégories d'âge il existe des classes avec des parcours de différents niveaux physiques en rapport avec la longueur des parcours :

Classe E : parcours Elite

Classe A : parcours normal

Classe B : parcours plus court et moins technique que la classe A

Classe C : parcours plus court que la classe A, mais aussi technique

Le sigle de la classe est accolé à la dénomination de la catégorie (ex. H21E, H21A).

Les classes peuvent être subdivisées en sous-classes de niveaux équivalents si le nombre de participants est trop important (ex. H21A1 – H21A2).

Seule la catégorie d'âge ou de surclassement est portée sur la licence et non la classe, sauf éventuellement la mention « E » (Elite) pour les athlètes figurant sur les listes de Haut Niveau.

Tout coureur licencié, apte médicalement et ayant acquitté son droit d'inscription, peut courir dans la classe de son choix dans sa catégorie d'âge.

Le nombre de places sur les parcours des classes « Elite » peut être limité.

Les listes des catégories ouvertes par la FFCO pour les différentes spécialités et les différents types d'épreuves sont réactualisées périodiquement selon l'évolution des populations de compétiteurs.

Article XVI.3 - Frais de déplacement

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des participants.

Article XVI.4 - Moyens de transport

Tous les participants se déplacent par tout moyen à leur disposition de telle façon que soit assuré le respect de la date, de l'heure et du lieu de la manifestation prévue au calendrier.

Dans le cadre du développement durable, les clubs et organes déconcentrés rechercheront des solutions de transport et/ou de covoiturage afin de limiter les gaz à effet de serre et réduire le taux de carbone rejeté dans l'atmosphère.

CHAPITRE XVII - LES RESULTATS

Article XVII.1 - Dispositions générales

Les résultats provisoires de tous les coureurs doivent être affichés et dans la mesure du possible dans l'heure qui suit leur arrivée. Un concurrent « non classé » doit être affiché avec cette mention.

Un concurrent qui termine son parcours en respectant les règles de course est classé.

Un concurrent qui ne termine pas son parcours, ou enfreint involontairement les règles de course est « non classé ».

Un concurrent qui enfreint volontairement les règles de course ou qui commet une faute grave contre la probité sportive est disqualifié par l'Arbitre. La sanction peut être étendue à son club.

La disqualification d'un concurrent peut entraîner sa comparution devant les instances disciplinaires si l'Arbitre de la course en fait la demande auprès de la FFCO dans les 10 jours qui suivent la date de la manifestation.

Article XVII.2 - Cas spécifiques des relais

Les équipes concernées par le départ en masse des attardés sont classées après celles qui ont transmis le relais régulièrement. Dans ce cas, le classement s'effectue par addition des temps des relayeurs de l'équipe.

Article XVII.3 - Résultats

Pour les spécialités et épreuves ne figurant pas au Classement National, les résultats doivent être fournis sous un format qui doit indiquer le nom, le prénom, le numéro de pointeur électronique (s'il en est doté), le type et le numéro de licence du coureur et la catégorie, le circuit ou classe de la course.

Les ligues afficheront sur leur site web, les résultats de toutes les épreuves de leur calendrier.

A l'issue d'une manifestation inscrite au CN, l'Arbitre doit veiller à la mise en ligne des résultats sur le site du Classement National.

Article XVII.4 - Prix - récompenses

Dans toutes les manifestations organisées par la FFCO, les Ligues, les Comités ou les Clubs, les prix doivent être conformes aux règlements de l'IOF et de la législation française.

Des prix et des récompenses peuvent être remis aux concurrents.

En cas d'égalité dans le classement d'une manifestation, les concurrents concernés devront recevoir les mêmes récompenses.

Article XVII.5 - Cérémonie de récompenses

Les cérémonies de remise des récompenses doivent être menées dignement et conformément au cahier des charges fédéral ou régional. Les récompenses pour les hommes et les femmes doivent être équivalentes.

Tout organisateur qui manquera à cette règle se verra, par la suite, refuser l'autorisation d'organiser des manifestations, sans préjuger des autres sanctions dont il serait passible.

La cérémonie de récompenses des épreuves individuelles doit être étalée dans le temps, de la plus petite catégorie aux Elites.

La cérémonie de récompenses des Elites (DH20E et DH21E) se fera en dernier et impérativement 30 mn après l'arrivée du podium en présence des autorités.



CHAPITRE XVIII - CONTROLE DES COMPETITIONS

Article XVIII.1 - Statuts des experts sur les compétitions

Pour chaque épreuve du groupe National, la fédération nomme les experts (délégué, arbitre et contrôleur des circuits) chargés du contrôle du suivi de l'épreuve, en tenant compte des titres et compétences requises dans le mémento du corps arbitral et le cahier des charges des compétitions.

Pour chaque épreuve du groupe Régional, la ligue nomme les experts (délégué, arbitre et contrôleur des circuits) chargés du contrôle et du suivi de l'épreuve, en tenant compte des titres et compétences requises dans le mémento du corps arbitral et le cahier des charges des compétitions.

	GRUPE NATIONAL	GRUPE REGIONAL	GRUPE DEPARTEMENTAL
Désignation	FEDERATION	LIGUE	COMITE DEPARTEMENTAL
Epreuve	<i>Pédestre</i>	<i>Pédestre</i>	<i>Toutes disciplines</i>
Traçage	TN	TR	libre
Contrôle	CCN	CCR	CCR
Arbitrage	ADN	ADR	-
Délégué	ADN		
Epreuve	<i>CF et IZ VTT</i>	<i>VTT/Ski</i>	
Traçage	TR ou Spé VTT/Ski	TR ou Spé VTT/Ski	
Contrôle	CCR ou Spé VTT/Ski	CCR ou Spé VTT/Ski	
Arbitrage	ADR ou Spé VTT/Ski	ADR ou Spé VTT/Ski	
Epreuve	<i>CF Ski</i>	<i>Raid/Rand'O</i>	
Traçage	TR ou Spé VTT/Ski	TR	
Contrôle	CCR ou Spé VTT/Ski	CCR + ADR	
Arbitrage	ADR ou Spé VTT/Ski		
Délégué			
Epreuve	<i>CF Raid</i>		
Traçage	TR		
Contrôle	CCR + ADR		
Arbitrage			
Délégué			
Statut des experts (hors traceur)	Extérieurs	Contrôleur interne (sauf si TR stagiaire)	Interne
		Arbitre-délégué extérieur	
Prise en charge	FEDERATION	LIGUE	CD ou ORGANISATEUR

Article XVIII.2 - Rapports d'Arbitre

Le compte-rendu de l'Arbitre, accompagné des résultats au format csv doit parvenir à l'issue de la manifestation, sous forme électronique :

- au secrétariat FFCO pour les manifestations du groupe National (avec 1 exemplaire vierge de la carte sous quelque format que ce soit)
- au secrétariat FFCO, à la ligue et à l'organisateur pour les manifestations inscrites au Classement National du groupe Régional
- à la ligue, au comité départemental et à l'organisateur pour toutes les autres manifestations.

Article XVIII.3 - Compte-rendu de l'organisateur

L'organisateur fera un compte rendu à l'issue de l'épreuve ; il fera ressortir les points positifs et négatifs qu'il souhaite porter à la connaissance de la FFCO ou de la Ligue.

Il doit parvenir dans les 8 jours, sous forme électronique :

- au secrétariat FFCO, pour les manifestations du groupe National et les manifestations inscrites au classement national du groupe Régional
- à la ligue pour les manifestations non inscrites au classement national du groupe Régional
- à la ligue et au comité départemental pour toutes les autres manifestations.

CHAPITRE XIX - RECLAMATIONS

Préambule

Lors des inscriptions, chaque club doit désigner un responsable. Cette personne est la seule habilitée pour poser une réclamation au titre du club et est le correspondant privilégié auprès des organisateurs (demande d'aide...)

Les résultats publiés

- ne sont que "provisoires" jusqu'à validation par l'Arbitre
- ne sont qu' "officiels " jusqu'à validation par la commission d'arbitrage après les différents recours ou appels

Ils deviennent « officiels » qu'après validation par la commission arbitrage.

Toute contestation concernant la participation d'un licencié à une manifestation ou le déroulement et les résultats d'une manifestation devra respecter les procédures définies aux règlements de la FFCO.

La réclamation, sur place, doit OBLIGATOIREMENT et TOUJOURS être faite par écrit, par le responsable de club figurant sur le bulletin d'inscription auprès de l'Arbitre, jusqu'à l'heure de fermeture des parcours, accompagnée d'une caution de 30 euros. Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

La réclamation concernant une discordance entre les résultats affichés et les résultats publiés par l'organisateur après la course doit être adressée, accompagnée d'une caution de 30 euros (cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée), dans un délai de 8 jours après leur parution :

- à la FFCO, pour les épreuves du Groupe National,
- à la Ligue pour les épreuves des Groupes Régional,

Les réclamations « techniques » seront réglées par la commission « Arbitrage » fédérale ou régionale (le jury d'appel fédéral ou régional, s'il a lieu).

Les réclamations « administratives » seront réglées par le secrétariat fédéral ou régional (le jury d'appel fédéral ou régional, s'il y a lieu).

Cas particuliers

Une erreur de l'organisation qui fausse l'équité de la manifestation pour un coureur ou une équipe ne peut en aucun cas entraîner, comme réparation, une compensation de temps pour ce coureur.

L'annulation de l'ensemble des résultats d'une catégorie peut être prononcée par l'Arbitre sur réclamation du responsable de club si un fait exceptionnel a faussé l'équité de la course pour cette catégorie.

Dans le cas de la disparition d'un poste de contrôle en cours d'épreuve, l'Arbitre décide de la validité ou non de l'épreuve.

CHAPITRE XX - ANNULATION DE COURSE

Article XX.1 - Avant clôture des inscriptions

Le Contrôleur des Circuits, le délégué peuvent demander, à l'autorité qui les a désignés (commission « Pratiques Sportives » nationale ou régionale), l'annulation d'une course s'ils estiment que la manifestation ne sera pas prête dans les délais ou que les conditions d'organisation ou de traçage ou/et la qualité de la carte ne seront pas conformes aux règles de la FFCO.

Article XX.2 - Après clôture des inscriptions

Le Délégué, en concertation avec la commission « Arbitrage », peut annuler une épreuve si les conditions d'organisation ne sont pas conformes aux règlements fédéraux.

Le Délégué, l'Arbitre en relation avec l'organisateur peuvent annuler une manifestation si des événements naturels empêchent son déroulement normal ou si les compétiteurs ne peuvent s'y rendre (chutes importantes de neige, incendie, inondation, tempête....).

Il n'y a pas remboursement des inscriptions.

Si le report n'est pas possible, l'organisateur fournit leur carte aux inscrits.

Si le report est possible, les clubs peuvent actualiser la liste des inscrits en fonction de la somme versée. Ils paieront le supplément éventuel mais ne recevront pas de compensation si la participation est moindre.



CHAPITRE XXI - L'ARBITRE

L'arbitrage

Lors des manifestations des Groupes National et Régional, l'Arbitre est seul décisionnaire.

Il peut se faire assister d'experts si le besoin s'en fait sentir (la liste peut lui être fournie par la commission « Arbitrage »).

Pour les manifestations du Groupe Départemental il n'y a pas d'Arbitre.

Tout jugement, concernant un manquement aux règles de course ou à la sportivité, pouvant entraîner la « disqualification » d'un ou de plusieurs concurrents ou l'annulation d'une catégorie est de la responsabilité de l'Arbitre de la course.

La FFCO doit être informée par écrit de toutes les disqualifications prononcées par l'Arbitre.

S'il s'agit d'un concurrent étranger, la FFCO en informera la fédération nationale de son pays.

L'Arbitre de la manifestation doit prendre toutes les mesures utiles pour réunir les éléments matériels et les témoignages susceptibles d'éclairer sa décision.

Le compte-rendu des décisions de l'Arbitre sera adressé à la commission « Arbitrage » et notifié par écrit à la personne qui a posé la réclamation.

En cas d'annulation d'une catégorie ou d'un résultat individuel, la décision doit figurer dans les résultats officiels et doit être publiée dans une parution officielle de la FFCO.

En cas de litige, une décision peut faire l'objet d'un appel formulé dans les huit jours ouvrables suivant la publication des résultats par lettre recommandée accompagnée d'une caution de 50 euros auprès du jury d'appel fédéral ou régional suivant les manifestations (la date de la poste faisant foi).



CHAPITRE XXII - APPEL - CHAMP D'APPLICATION

Préambule

Le jury d'appel fédéral ou le jury d'appel régional statue sur les décisions de l'Arbitre, et sur toutes les réclamations faites auprès de la FFCO ou les ligues suivant les niveaux de compétitions au vu des résultats parus ou autres.
Les réclamations en appel doivent être posées suivant les directives ci-dessous.

Article XXII.1 - Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs et ou administratifs peut entraîner une sanction « décision sportive » et (ou) une « pénalité financière » appliquée par l'instance sportive de l'échelon concerné.

Le montant des pénalités financières est fixé chaque année par les comités directeurs respectifs.

Une sanction « décision sportive » ou une « pénalité financière » appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les conditions ci-dessous suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Article XXII.2 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un coureur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un coureur qui refuse son repêchage.

Article XXII.3 - Saisie des instances d'appels

Les réclamations concernant un non-respect du règlement administratif, des règles communes des manifestations seront traitées par :

- le bureau fédéral pour le groupe National conformément au présent règlement, au cahier des charges fédéral et aux dispositions arrêtées en comité directeur
- le bureau de la ligue organisatrice pour les groupes Régional et Départemental conformément au présent règlement, au cahier des charges régional et aux dispositions arrêtées en comité directeur.

Les réclamations concernant un non respect des règles spécifiques de course seront traitées par :

- le jury d'appel fédéral pour toutes les manifestations du groupe National
- le jury d'appel régional pour toutes les manifestations des groupes Régional et Départemental

PROCEDURE

L'appel est adressé sous pli recommandé :

- à la FFCO, au jury d'appel fédéral, pour toutes les épreuves du Groupes National
- à la ligue, au jury d'appel régional, pour toutes les épreuves des Groupes Régional et Départemental

Cet appel doit être accompagné du dépôt d'une somme de 50 euros. Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

Article XXII.4 - Le jury d'appel régional

Il est composé de 3 membres:

- 2 membres du corps arbitral régional désignés par la commission d'arbitrage régionale
- un membre du comité directeur désigné par le Président de la Ligue

Un autre membre du corps arbitral régional et un autre membre du comité directeur sont désignés en tant que suppléants.

Article XXII.5 - Le jury d'appel fédéral

Il est composé de 5 membres:

- 4 membres du corps arbitral national désignés par la commission Arbitrage
- un membre du comité directeur désigné par le Président de la FFCO

Deux autres membres du corps arbitral et un membre du comité directeur sont désignés en tant que suppléants.

La liste des membres composant le jury d'appel fédéral paraît dans le bulletin officiel.

Pour les jurys régionaux, les ligues sont chargées d'en informer les clubs et les Comités Départementaux

Si un responsable de clubs ayant déposé une réclamation devant le jury d'appel régional s'estime lésé par la décision du jury d'appel régional, il peut saisir le jury d'appel fédéral.

Cet appel doit être accompagné du dépôt d'une somme de 100 euros. Cette somme sera restituée si l'appel est justifié.

CHAPITRE XXIII - ROLE DU DELEGUE EN MATIERE DE DOPAGE

Extraits de la réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.)

Article R. 232-48

La personne physique ou morale responsable des lieux mentionnés à l'article L. 232-13 met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Les fédérations sportives agréées et les organisateurs de compétition ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive.

Article R. 232-55

La décision prescrivant le contrôle peut prévoir qu'à compter de sa notification à l'intéressé et jusqu'aux opérations de prélèvements et de dépistage la personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée.

Article R. 232-56

Dans le cas prévu à l'article R. 232-55, le délégué fédéral désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Celle-ci s'assure que les escortes ainsi désignées ont suivi la formation prévue à l'article R. 232-57.

A défaut, la personne chargée du contrôle peut assurer elle-même la formation des escortes mises à sa disposition par le délégué fédéral.

En l'absence d'escortes mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence française de lutte contre le dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

Mission du Délégué

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage.

Le délégué est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.



CHAPITRE XXIV - CLASSEMENT INDIVIDUEL ET CLASSEMENT DES CLUBS

Principe général d'accès aux manifestations

Tout compétiteur doit être en possession d'une licence annuelle compétition pour participer à une manifestation comptant pour le classement national.

Rôle des Commissions Nationales Spécifiques

Chaque Commission Nationale Spécifique (excepté pour les activités raids) est chargée de réaliser un classement national individuel de tous les compétiteurs de la spécialité.

Manifestations comptant pour le classement national des compétiteurs

Le classement national des compétiteurs est établi sur la base de manifestations individuelles. Les manifestations pouvant être prises en compte dans le classement national des compétiteurs sont les manifestations individuelles des groupes National et Régional

Article XXIV.1 - Classement National - http://cn.ffco.asso.fr/aide_formule.php

Le classement national est un classement individuel qui est le reflet du niveau de performance des coureurs.

Il permet de classer l'ensemble des coureurs licenciés compétitions sur tous les niveaux et tous les types de course Individuelle pédestre, VTT et ski. Les 3 classements nationaux, CO pédestre, CO VTT et CO à Ski sont indépendants. Ce classement s'effectue sur une période « glissée » sur les 365 derniers jours.

Formule du classement

Sur chaque manifestation, le calcul se fait par circuit, toutes catégories confondues.

Calcul du score personnel sur une manifestation

Le score personnel (SP) d'un coureur sur un circuit = valeur du circuit ⁽¹⁾ / temps personnel (TP)

⁽¹⁾ Valeur du circuit = Moyenne des valeurs personnelles ⁽²⁾ des 2 premiers tiers des coureurs classés ayant un Classement National (présence obligatoire d'un minimum de 3 coureurs déjà classés)

⁽²⁾ Valeur personnelle sur le circuit ($CN_i T_i$) = Classement national en cours du coureur (CN) * son temps de course (T)

$$S = \frac{\sum_{i=1}^{n=2/3N} CN_i T_i}{\frac{2/3N}{TP}}$$

Notes :

- Un coureur PM, disqualifié, abandon, non classé... ne marque pas de points.
- Le numéro de licence sert de référence pour le calcul. Merci de toujours vérifier s'il n'y a pas eu d'erreur sur celui-ci lors des manifestations.
- S'il n'y a que 3 coureurs classés ayant un CN, on n'en prend pas 2 mais exceptionnellement les 3.

Pour la CO à VTT et la CO à ski, les règles de calcul sont les mêmes mais en raison du nombre réduit de manifestations, la moyenne se fait sur la base des 3 meilleurs résultats

Lorsqu'un licencié a couru un nombre de courses moins élevé que celui pris en compte dans le CN, une pénalité de 2% sur sa moyenne et par course en moins lui est appliquée.

Règles de fonctionnement

Le Classement National est calculé sur une période « glissée » sur les 365 derniers jours sur la base de la moyenne des 4 meilleurs résultats. Pour que le meilleur score personnel d'un coureur compte dans cette moyenne, celui-ci doit être réalisé sur une course du groupe National. »

Dans le cas d'un non classement ou d'un abandon, le coureur marque zéro point mais sa participation à la course sera prise en compte notamment pour le classement club mais aussi pour le classement individuel. Ainsi dans le cas où un coureur a moins de courses que le nombre exigé et une (ou plusieurs) course à 0 point, la première pénalité de 2% n'est pas retranchée aux points dudit coureur.

Les calculs se font par circuit et non par catégorie.

Le coureur peut courir sur le circuit qu'il souhaite en respectant les règles du sur classement (ne pas dépasser le temps de référence de sa catégorie de course). Un coureur qui se sous-classe sur une course, quelle qu'elle soit, obtient également des points CN dans le respect des règles citées précédemment.

Aucun point organisateur n'est attribué pour le classement individuel et des clubs.

Un classement annuel est effectué en fin d'année sur l'ensemble des coureurs quelque soit leur sexe, leur âge et également par catégorie

Durant la période de renouvellement des licences, le coureur disparaît du Classement national tant qu'il n'a pas renouvelé sa licence. Dès son renouvellement, il garde le bénéfice de ses courses de l'année précédente.

Tout nouvel entrant dans Le Classement national a une valeur de 0 et n'est donc pas pris en compte dans la valeur de la course, sauf pour les catégories H/D 10 et 12 auxquelles il est attribué une valeur de 2000 points arbitraire simplement pour le calcul de la valeur de la course.

Format de course

Afin de pouvoir respecter le principe de surclassement, l'organisateur devra indiquer clairement à l'accueil de la course les circuits ainsi que les catégories auxquels ils s'adressent. Il se basera sur le règlement des compétitions pour déterminer le temps de course de chaque catégorie. Le temps des vainqueurs ne doit pas dépasser celui donné dans le présent règlement.

Les Courses de classement sous forme de « one man relay » et départ en chasse peuvent être intégrées au classement national. Les relais en sont exclus

Cahier des charges

La labellisation d'une course au classement national est liée aux respects des dispositions suivantes :

Les clubs et les comités départementaux déposent les dossiers de demandes course de classement (labellisation) auprès de la ligue d'origine qui gère le calendrier ligue.

Les déclarations d'inscriptions des courses au classement national doivent parvenir à la fédération avant le 1^{er} décembre.

La fédération attribue au correspondant Classement National de la ligue une clé d'accès qui permet de saisir automatiquement les résultats de la course dans le système de traitement fédéral.

L'organisateur doit respecter les règles de contrôle et d'arbitrage liées aux manifestations de classement du groupe National et Régional.

Pour le traitement informatique des résultats obligation est faite :

- d'utiliser l'archive fédérale pour gérer les inscriptions
- d'utiliser le logiciel OE (envoyer le fichier sous format CSV générer par circuit (Procédure sur le logiciel : Jour de la course / Résultats / Officiels / Sélectionner HH:MM:SS et cocher bien la case « format des heures pour Excel »)

OU utiliser le logiciel Helga (export CSV CN direct à partir des résultats)"

- de remettre les fichiers à l'Arbitre à la fin de la manifestation qui est chargé de la mise en ligne de ceux-ci.

La course ne sera pas prise en compte pour le Classement National si le fichier est non conforme

Article XXIV.2 - Coupes de France

Elles sont attribuées chaque année.

Individuelle pédestre

La Coupe de France individuelle est destinée à récompenser le coureur qui a obtenu le meilleur résultat au classement national dans sa catégorie d'âge ou de licence sur les manifestations de la saison sportive en cours suivantes :

- 4 nationales
- Finale A des Championnats de France : Longue Distance, Moyenne Distance (x 2), Sprint et Nuit,
- Championnat de ligue Longue Distance

Exceptions

"Pour les courses comptant pour la coupe de France individuelle, un coureur ne s'alignant pas dans sa catégorie d'âge ou de licence sera obligatoirement NC. Ses points CN ne pourront lui être attribués".

Calcul du nombre de points

Pour les H-D16 à H-D45 inclus - Nombre de points = Somme des 5 meilleurs scores

Pour H-D14 et moins et H-D50 et plus – Nombre de points = Somme des 4 meilleurs scores

Individuelle CO à VTT

La Coupe de France individuelle est destinée à récompenser le coureur qui a obtenu le meilleur résultat au classement national dans sa catégorie d'âge (ou de surclassement) sur les manifestations de la saison sportive en cours suivantes :

- 4 interzones
- Finale A des Championnats de France : Longue Distance, Moyenne Distance, Sprint
- Championnat de ligue Longue Distance

Calcul du nombre de points

Pour les H-D16 à H-D45 inclus - Nombre de points = Somme des 5 meilleurs scores

Pour H-D14 et moins et H-D50 et plus – Nombre de points = Somme des 4 meilleurs scores

Individuelle CO à Ski

La Coupe de France individuelle est destinée à récompenser le coureur qui a obtenu le meilleur résultat au classement national dans sa catégorie d'âge (ou de surclassement) sur les manifestations suivantes :

- Championnats de France : Longue Distance, Moyenne Distance, Sprint

Calcul du nombre de points

Pour les H-D16 à H-D45 inclus - Nombre de points = Somme des 3 meilleurs scores

Pour H-D14 et moins et H-D50 et plus – Nombre de points = Somme des 2 meilleurs scores

Des Clubs

La Coupe de France des Clubs est destinée à récompenser le club qui a obtenu le meilleur résultat au classement national des clubs lors des manifestations de classement sur deux des trois spécialités.

Calcul du nombre de points

Nombre de points du club = somme des 2 meilleurs scores CN de chaque licencié du club sur leurs classements au 31/12 parmi leurs deux meilleures spécialités.

Critères retenus pour valider le score CN

Réaliser indépendamment un minimum de courses dans la spécialité pratiquée

En CO pédestre : réaliser au moins 3 épreuves inscrites au CN

En CO à VTT : réaliser au moins 2 épreuves inscrites au CN

En CO à ski : réaliser au moins 2 épreuves inscrites au CN

CHAPITRE XXV - ATTRIBUTION DES TITRES

Article XXV.1 - Principes

La Fédération Française de Course d'Orientation ne peut décerner de titre que pour la pratique de la Course d'Orientation dont elle a reçu délégation : pédestre, VTT, Ski.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPRINT

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} Dame et au 1^{er} Homme dans la catégorie Jeunes (13 à 18 ans) et la catégorie Elites (19 ans et +).

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MOYENNE DISTANCE JEUNES ET ELITES (pédestre)

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} Dame et au 1^{er} Homme dans la catégorie Jeunes (15 à 18 ans) et la catégorie Elites (19 ans et +).

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MOYENNE DISTANCE TOUTES CATEGORIES (pédestre)

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} Dame et au 1^{er} Homme sur l'ensemble des catégories détaillées au règlement spécifique, sauf aux vainqueurs des classes A lorsqu'il existe une classe « Elite ».

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MOYENNE DISTANCE (CO à VTT et CO à Ski)

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} Dame et au 1^{er} Homme sur l'ensemble des catégories détaillées aux règlements spécifiques.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LONGUE DISTANCE

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} Dame et au 1^{er} Homme sur l'ensemble des catégories détaillées aux règlements spécifiques, sauf aux vainqueurs des classes A lorsqu'il existe une classe « Elite ».

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NUIT (pédestre)

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} Dame et au 1^{er} Homme sur l'ensemble des catégories détaillées au règlement spécifique, sauf aux vainqueurs des classes A lorsqu'il existe une classe « Elite ».

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RELAIS DE CATEGORIES

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} équipe Dame et à la 1^{ère} équipe Homme sur l'ensemble des catégories détaillées aux règlements spécifiques.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS (pédestre)

Le club vainqueur déclaré champion de France des clubs de Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3 ne peut pas l'être dans une division inférieure. Il reçoit uniquement le titre de la division la plus haute.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS (CO à Ski)

Le titre de champion de France des clubs est attribué à la 1^{ère} équipe de clubs respectant les règles détaillées aux règlements spécifiques.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MASS START (CO à Ski)

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} Dame et au 1^{er} Homme sur l'ensemble des catégories détaillées aux règlements spécifiques.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RAIDS D'ORIENTATION

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} équipe sur l'ensemble des catégories détaillées au règlement spécifique.



Article XXV.2 - Clauses concernant les coureurs étrangers

Pour prétendre au palmarès lors d'un Championnat de France individuel, un étranger devra :

- être licencié FFCO
- avoir été qualifié (pour les manifestations sur sélection)
- avoir été classé au classement national au cours des 2 années précédentes
- ne pas avoir de titre la même année sur un autre championnat national sur la même distance
- se faire homologuer par son club auprès de la ligue qui transmettra à la FFCO ^(*)

^(*) Cette demande est à renouveler chaque année sur le formulaire correspondant, téléchargeable sur le site fédéral

Pour prétendre au palmarès du Championnat de France des clubs ou de relais de catégories :

- l'équipe doit être constituée d'une majorité absolue de coureurs français

Exemples

- pour le CFC : N1 et N2 minimum 5 coureurs français sur 8 pour la PN et P minimum 4 coureurs français sur 6
- pour les relais de catégories seules les équipes de 3 peuvent comporter un coureur étranger



REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION PEDESTRE

Règles générales

L'organisation des compétitions fédérales est soumise au respect des principes et règles énoncés dans le présent chapitre

Article 1 - Les cartes

Les cartes pour les courses fédérales doivent être aux normes de l'IOF (voir le règlement pour la cartographie : " ISOM 2000 " et « ISSOM » pour les sprints, et respecter le cahier des charges cartographique de la FFCO. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction Technique Nationale et du Comité Directeur de la Fédération.

L'échelle de la carte pour les courses fédérales pédestres doit être l'une des suivantes :

Courses	Echelles	équidistances
Sprint	1/ 4000 ou 1/ 5000	2,5m
Moyenne Distance	1/ 10000	2,5m ou 5m
Longue distance (+ nuit)	1/ 10000 ou 1/ 15000 1/ 15000 pour les Elites	2,5m ou 5m
Relais (toutes formes)	1/ 10000	2,5m ou 5m

Respecter les % des symboles en rapport avec l'échelle de la carte.

Si une ancienne carte du terrain de course existe déjà un exemplaire devra être publié lors de l'annonce de la course (site internet de la course) et clairement affiché à l'accueil des compétiteurs.

Les cartes des manifestations doivent être imprimées sur un support adapté à la pratique de la Course d'Orientation pour les courses sous contrôle fédéral (voir cahier des charges des compétitions) et par la ligue régionale pour les courses sous son contrôle.

Les cartes pour les championnats interrégionaux et de ligue Longue Distance doivent avoir une date de publication qui ne peut précéder le jour de la manifestation de plus de 24 mois sauf avis contraire du contrôleur des circuits. Elles doivent comporter un numéro d'agrément attribué par la Ligue ou le Comité Départemental d'appartenance.

Les définitions de postes (Annexe 4)

Lors des courses pédestres, les emplacements exacts des postes de contrôle sont décrits par des définitions des postes.

Les définitions des postes par parcours sont fournies par l'organisateur. Les catégories doivent apparaître sur les définitions des postes.

La codification internationale des définitions doit être utilisée lors de toutes les courses fédérales.

Les détails du contenu des définitions des postes et des symboles utilisés figurent en annexe.

Pour les relais

Les définitions doivent être imprimées sur la carte et peuvent être distribuées éventuellement avant la course (pour les relais, une description de l'ensemble des contrôles peut être fournie à l'avance aux concurrents).

Pour les individuelles

Les définitions doivent, si possible, être imprimées sur la carte.

En tout état de cause les définitions doivent être à disposition du coureur avant le départ. Cela doit être stipulé sur les informations de la course.

Les définitions pour le parcours jalonné doivent être données également en clair

Les parcours

Les parcours sont tracés en fonction des capacités physiques et techniques des compétiteurs pour lesquels ils sont destinés (voir document « méthode fédérale »).

Les longueurs des parcours sont calculées pour respecter les temps de course prescrits pour les vainqueurs.

Pour les courses de relais, les systèmes de variations des parcours doivent être respectés afin d'assurer que chaque équipe effectue au total exactement le même parcours.

La somme des dénivelées positives sur un parcours ne doit pas dépasser 4% de la longueur du parcours par les itinéraires les plus logiques, quelle que soit la spécialité.

Les surimpressions des parcours sur les cartes sont faites au moyen d'une encre (si possible transparente) de couleur violette. La symbolique figure dans « ISOM 2000 » (toutes spécialités) et « ISSOM » (courses sprint) et « ISSkiOM » (CO à ski). Il est obligatoire de ne pas masquer les éléments essentiels à l'Orientation.

Les zones dangereuses figurant sur la carte doivent être délimitées par de la tresse rouge/orange et blanche.

Les passages dangereux, les itinéraires obligatoires des parcours et les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être matérialisés sur le terrain.

Les couleurs des tresses utilisées sont au libre choix des organisateurs mais elles ne doivent pas prêter à confusion. Ces couleurs doivent être annoncées dans les informations de course.

L'heure de fermeture des parcours est fixée par l'organisateur. Elle doit figurer obligatoirement dans les informations aux coureurs.

Article 2 - Ravitaillement

Les participants sont en autonomie complète durant l'épreuve.

Le contrôleur des circuits peut imposer des postes boissons en cas de forte chaleur prévue (ainsi que des départs avancés).

Article 3 - Les postes de contrôle

Les postes de contrôle sont disposés à des lieux caractéristiques du terrain et nettement identifiables sur la carte. Ils doivent être visibles à partir du moment où le concurrent atteint le point indiqué par la définition du poste.

Les postes ne doivent pas être placés à moins de 30 mètres les uns des autres (Pour le sprint cette distance est de 15 m). Deux postes disposés sur deux éléments de même nature ne peuvent être à moins de 60 m l'un de l'autre. (Pour le sprint cette distance est de 30 m)

Le poste de contrôle est composé :

- d'une toile 3 faces qui mesure 30cm x 30cm, dont chaque face comporte un triangle rectangle blanc et un autre de couleur orange (référence Pantone PS 165)
- d'une plaquette support du numéro de code visible des deux côtés qui ne peut être inférieur à 31 et d'une hauteur minimal de 6 cm
- d'un piquet support d'une pince de contrôle et d'un système électronique de pointage. Le système électronique de pointage est obligatoire pour les courses inscrites au classement national.

Il est recommandé d'installer les postes de la façon suivante :



Des confettis en papier biodégradable sont placés près de chaque poste afin de marquer son emplacement dans l'éventualité où le poste viendrait à disparaître durant l'épreuve.

Un dispositif éclairant ou réfléchissant est obligatoire pour les courses de nuit (ce dernier doit être visible sur toutes les faces ; il peut être sur la toile ou le piquet).

Article 4 - Le système de contrôle

Pour les courses de classement, de sélection ou attribuant un titre, l'utilisation d'un dispositif de pointage électronique est obligatoire.

Le coureur est tenu d'utiliser le dispositif de pointage qui a été enregistré lors de son inscription.

Le coureur est seul responsable de son pointage électronique attesté par les signaux sonores et/ou lumineux émis par le poste.

En cas de non fonctionnement du dispositif de pointage électronique ou d'absence d'un élément du poste de contrôle, le coureur utilisera la pince présente à chaque poste pour prouver son passage en poinçonnant sur sa carte ou sur un carton spécifique donné par l'organisation.

Les coureurs qui perdent, cassent ou «aturent» leur dispositif de pointage, ou qui manquent un ou plusieurs postes, ou qui passent les postes dans le désordre ne sont pas classés.

Pour les courses autres que celle figurant ci-dessus il est possible d'utiliser un carton de contrôle fourni par l'organisateur.

Le concurrent doit rendre son carton de contrôle à l'arrivée dans un état permettant son exploitation, même en cas d'abandon.

Le marquage du carton de contrôle, et lui seul, doit prouver sans équivoque le passage du coureur à tous les postes de son parcours.

Le carton doit être poinçonné dans les cases prévues à cet effet dans l'ordre des postes. Les erreurs peuvent être rectifiées dans une des cases de réserve prévues à cet effet.

Un compétiteur qui poinçonne incorrectement est déclassé.

Dans le cas où un contrôleur est placé à un poste, c'est lui qui poinçonne le carton de contrôle. Ce contrôle peut être inopiné.

Article 5 - Le départ

Lors d'une manifestation de jour, le dernier départ doit avoir lieu au plus tard de telle sorte que la fermeture des parcours se fasse avant le coucher du soleil.

Lors d'une manifestation de nuit, le premier départ doit avoir lieu au plus tôt 1 heure après le coucher du soleil. Le dernier départ doit avoir lieu au plus tard de telle sorte que la fermeture des parcours se fasse avant le lever du soleil.

Chaque coureur est responsable de la gestion de son départ (effacer les données de son pointeur électronique, son heure de départ, sa prise de carte, etc.). L'heure de départ doit être annoncée par voie d'affichage et/ou oralement.

Le départ lors d'une course individuelle est soit échelonné dans le temps par catégorie, soit simultané.

Le départ doit être donné au moyen d'un signal sonore.

Le point de départ à partir duquel les concurrents doivent s'orienter est marqué sur le terrain par une toile de poste de contrôle et sur la carte par un triangle. Son accès depuis la ligne de départ est un balisage continu obligatoire et sa distance depuis l'atelier départ précisée par affichage aux concurrents. (Cette distance peut être annoncée aussi dans les informations de la course).

PARTICULARITES DES RELAIS

Lors des courses de relais, le premier départ est simultané par catégorie. Les départs des relayeurs suivants se font par passage d'un témoin (ce passage se fera par transmission de la carte).

Article 6 - L'arrivée

L'itinéraire qui amène les concurrents sur la ligne d'arrivée doit être obligatoire et balisé.

La ligne d'arrivée doit être tracée perpendiculaire au sens du balisage et d'une largeur d'au moins 3 mètres. Sa position exacte doit être visible par les coureurs qui arrivent. Les 20 derniers mètres doivent être en ligne droite

L'heure d'arrivée est prise à l'instant où la poitrine du concurrent franchit la ligne d'arrivée, ou est déclenchée par le concurrent lui-même. Lors de courses avec départ en masse ou départ en chasse, le classement des concurrents est arrêté par l'Arbitre ou un juge sur la ligne d'arrivée. L'heure est arrondie à la seconde entière inférieure. Les temps de course sont donnés en « heure/minute/seconde ».

Pour les courses Sprint et en cas d'utilisation d'un système de chronométrage adéquat et agréé, l'heure d'arrivée est arrondie au dixième de seconde inférieur. Les temps de course sont donnés en « heure/minute/seconde/dixième ».

Il doit y avoir deux systèmes de chronométrage indépendants en fonctionnement permanent.

Le passage à l'arrivée de tous les concurrents est obligatoire, même en cas d'abandon. Une fois la ligne d'arrivée franchie, le coureur n'a plus le droit de retourner poinçonner des postes.

Article 7 - La remise des cartes

La carte de la manifestation est mise à disposition du concurrent sous l'une ou l'autre des deux formes suivantes :

- comportant le parcours du concurrent en sur-impression (obligatoire pour les courses inscrites au classement national). Dans ce cas, la catégorie du coureur doit être marquée au recto et la carte doit résister à l'eau ou être équipée d'une protection résistante à l'eau.

- vierge : dans ce cas le compétiteur doit recopier son parcours suivant les indications de l'organisateur.

Lors des courses du groupe National pédestres, les cartes seront données avec le parcours sur-imprimés et doivent être disponibles aux concurrents à H 0.

Sur les épreuves de classement uniquement du groupe Régional, (sont exclus les championnats de ligue), le système d'attribution des horaires de départ et d'impression des circuits est laissé au libre choix de l'organisateur (inscription sur place ou à l'avance).

Cette règle ne s'applique pas aux catégories « Elite » lors de courses pédestres et l'ensemble de coureurs lors de courses avec départ en masse ou départ en chasse. Dans ces cas particuliers les cartes sont mises à disposition au moment du départ. Le coureur est seul responsable de la prise de sa carte au départ et doit s'assurer qu'il est en possession de la carte correspondant à

Article 8 - Carton de contrôle

Le carton doit être poinçonné dans les cases prévues à cet effet dans l'ordre des postes. Les erreurs peuvent être rectifiées dans une des cases de réserve prévues à cet effet. Un participant qui poinçonne incorrectement est déclassé.

Dans le cas où un contrôleur est placé à un poste, c'est lui qui poinçonne le carton de contrôle des participants qui se présentent au poste. Ce contrôle peut être inopiné.

Article 9 - Balisage

Tout balisage continu mis en place sur le terrain doit figurer sur la carte. Sur le terrain, il doit être suivi à moins de trois mètres s'il est simple. S'il est double et forme un « couloir », ce couloir est obligatoire.



LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Préambule - Absence de Ligue

Les coureurs adhérents des clubs ne disposant pas d'une ligue de rattachement ont la possibilité de se qualifier sur un championnat d'une ligue de leur zone d'appartenance préalablement fixé par l'ensemble des clubs de la région concernée. Ils devront répondre aux mêmes critères de qualification. Ils informeront l'organisateur de leur participation et lui demanderont d'adresser, en même temps que la liste de ses qualifiés, la liste des coureurs concernés.

Article 1 - Le Championnat de France de Sprint

PRINCIPE DE QUALIFICATION

Article 1.1 - Le Championnat de France de Sprint Jeunes

Sont qualifiés :

- les coureurs figurant sur les listes haut niveau pédestres diffusées pour la saison en cours ou membres d'un pôle France ou Espoir, âgés de 15 à 18 ans.
- les 5 premiers jeunes gens et 5 premières jeunes filles du championnat de France de l'année précédente de 13 à 18 ans (catégories H/D14, H/D16 et H/D18), non encore qualifiés au titre précédent.
- des jeunes gens et des jeunes filles de 13 à 18 ans (catégories H/D14, H/D16 et H/D18) issus des qualifications des championnats de ligue selon le quota calculé ainsi :
 - 3 + X jeunes gens et des 3 + Y jeunes dames issus des qualifications des championnats de ligue âgés de 13 à 18 ans (catégories H/D14, H/D16 et H/D18) non encore qualifiés aux trois titres précédents ; de plus ils devront avoir réalisé un temps inférieur 180 % du temps du vainqueur.X et Y sont fixés pour chaque ligue par la Commission Pratiques Sportives au vu des résultats des jeunes de 13 à 18 ans lors des championnats de ligue Longue Distance, Moyenne Distance et Sprint de l'année précédente.

La liste des qualifiés de la ligue régionale (extrait des résultats sous format csv) devra parvenir à la fédération 30 jours avant la date du Championnat de France, délai de rigueur, par la ligue régionale.

Ces championnats sont obligatoirement inscrits au classement national.

Les coureurs dont la ligue n'aura pas transmis la liste pour la date indiquée ne seront pas qualifiés.

La FFCO communique la liste des qualifiés.

Article 1.2 - Le Championnat de France de Sprint Elites

Sont qualifiés :

- les coureurs figurant sur les listes haut niveau pédestres diffusées pour la saison en cours ou membres d'un pôle France ou Espoir, âgés de 19 ans et +.
- les 20 premiers Hommes et 20 premières Dames du championnat de France de l'année précédente âgés de 19 ans et + (catégories H/D20 et plus), non encore qualifiés au titre précédent.
- les 5 premiers jeunes gens et 5 premières jeunes filles du championnat de France Jeunes de l'année précédente (H/D18), non encore qualifiés aux titres précédents.
- des Hommes et Dames issus du championnat de ligue selon le quota calculé ainsi :
 - 4 + X Hommes et des 4 + Y Dames (supplémentaires) issus des qualifications des championnats de ligue âgés de 19 ans et + (catégories H/D20 et plus) non encore qualifiés aux trois titres précédents ; de plus ils devront avoir réalisé un temps inférieur 150 % du temps du vainqueurX est fixé pour chaque ligue d'après le nombre de tranches complètes de 10 hommes valant plus de 5000 points au CN au 31 décembre de l'année précédente (exemple : une ligue ayant 32 hommes valant plus de 5000 points aura droit à 3 places en plus des 4 attribués à chaque ligue soit un total de 7)
- Y est fixé pour chaque ligue d'après le nombre de tranches complètes de 10 femmes valant plus de 4000 points au CN au 31 décembre de l'année précédente

La liste des qualifiés de la ligue régionale (extrait des résultats sous format csv) devra parvenir à la fédération 30 jours avant la date du Championnat de France, délai de rigueur, par la ligue régionale.

Ces championnats sont obligatoirement inscrits au classement national.

Les coureurs dont la ligue n'aura pas transmis la liste pour la date indiquée ne seront pas qualifiés.

La FFCO publie la liste des qualifiés.

DEROULEMENT DES EPREUVES

Article 1.3 - Les Championnats de France de Sprint Jeunes et Elites se déroulent sur 2 courses

- Qualifications sur 3 séries pour les jeunes et 4 séries pour les Elites, constituées des qualifiés cités ci-dessus et établies en fonction du classement national
- Finales : Finale A constituée des 7 qualifiés de chaque série pour les Jeunes, des 10 qualifiés de chaque série pour les Elites.
Finale B constituée des non qualifiés à la finale.

L'organisateur, après accord des Experts, peut ne pas organiser de finale B.

4 circuits distincts et de longueurs différentes sont nécessaires pour chacun des Championnats Jeunes et Elites (Jeunes Gens - Jeunes Filles - Elites Dames - Elites Hommes).

Les ordres des départs de la finale sont déterminés selon les classements des séries. Le coureur dernier qualifié de la 1^{ère} série part le 1^{er}, le coureur dernier qualifié de la 2^{ème} série part le 2^{ème}, etc. Enfin, le coureur qui prendra le dernier départ sera le coureur qui aura réalisé le meilleur temps de la dernière série.

Seuls les coureurs qualifiés pour la finale peuvent y participer. Aucun remplacement n'est autorisé en cas de défection.

L'échelonnement des heures de départ est de 1 minute.

Article 1.4 - Temps de course - Niveaux techniques

Catégories	Temps de course	Niveaux techniques *
D14 à D18	12 - 15 minutes	5
H14 à H18	12 - 15 minutes	5
D20 et +	12 - 15 minutes	6
H20 et +	12 - 15 minutes	6

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

* Ce niveau technique s'applique uniquement pour les sprints en forêt.

Pour les sprints urbains ou de parc le niveau technique est identique.

Article 1.5 - Quarantaine

L'organisateur doit mettre en place, une zone de quarantaine sur les qualifications et la finale pour les coureurs qualifiés. La durée de celle-ci ne peut excéder une heure avant le premier départ. Elle doit comprendre : des toilettes, une zone d'échauffement et un espace abrité en cas d'intempéries.

Article 2 - Les Championnats de France de Moyenne Distance

PRINCIPE DE QUALIFICATION

Article 2.1 - Le Championnat de France Moyenne Distance Jeunes

Sont qualifiés :

- les coureurs figurant sur les listes Haut Niveau pédestre diffusées pour la saison en cours ou membres d'un pôle France ou Espoirs, âgés de 15 à 18 ans.
- les 5 jeunes gens et 5 premières jeunes filles de 15 à 18 ans (catégories H/D16 et H/D18) du Championnat de France de l'année précédente, non encore qualifiés au titre précédent.
- des jeunes gens et des jeunes filles de 13 à 18 ans (catégories H/D16 et H/D18) issus des qualifications des championnats de ligue selon le quota calculé ainsi :
 - 3 + X jeunes gens et des 3 + Y jeunes dames issus des qualifications des championnats de ligue âgés de 13 à 18 ans (catégories H/D16 et H/D18) non encore qualifiés aux trois titres précédents ; de plus ils devront avoir réalisé un temps inférieur 180 % du temps du vainqueur.X et Y sont fixés pour chaque ligue par la Commission Pratiques Sportives au vu des résultats des jeunes de 13 à 18 ans lors des championnats de ligue Longue Distance, Moyenne Distance et Sprint de l'année précédente.

La liste des qualifiés de la ligue régionale (extrait des résultats sous format csv) devra parvenir à la fédération 45 jours avant la date du Championnat de France, délai de rigueur, par la ligue régionale.

Ces championnats sont obligatoirement inscrits au classement national.

Les coureurs dont la ligue n'aura pas transmis la liste pour la date indiquée ne seront pas qualifiés.

La FFCO communique la liste des qualifiés.

Article 2.2 - Le Championnat de France Moyenne Distance Elites

Sont qualifiés :

- les coureurs figurant sur les listes Haut Niveau pédestre diffusées pour la saison en cours ou membres d'un pôle France ou Espoirs, âgés de 19 ans et +.
- les 20 premiers Hommes et 20 premières Dames du Championnat de France de l'année précédente âgés de 19 ans et + (catégories H/D20 et plus), non encore qualifiés au titre précédent.
- les 5 premiers jeunes gens et 5 premières jeunes filles du championnat de France Jeunes de l'année précédente (H/D18), non encore qualifiés aux titres précédents.
- des Hommes et Dames issus du championnat de ligue selon le quota calculé ainsi :
 - 4 + X premiers Hommes et des 4 + Y premières Dames (supplémentaires) issus des qualifications des championnats de ligue âgés de 19 ans et + (catégories H/D20 et plus) non encore qualifiés aux trois titres précédents ; de plus ils devront avoir réalisé un temps inférieur 150 % du temps du vainqueur.

X est fixé pour chaque ligue d'après le nombre de tranches complètes de 10 hommes valant plus de 5000 points au C.N au 31 décembre de l'année précédente (exemple : une ligue ayant 32 hommes valant plus de 5000 points aura droit à 3 places en plus des 4 attribués à chaque ligue soit un total de 7)

Y est fixé pour chaque ligue d'après le nombre le nombre de tranches complètes de 10 femmes valant plus de 4000 points au C.N au 31 décembre de l'année précédente.

La liste des qualifiés de la ligue régionale (extrait des résultats sous format csv) devra parvenir à la fédération 45 jours avant la date du Championnat de France, délai de rigueur, par la ligue régionale.

Ces championnats sont obligatoirement inscrits au classement national.

Les coureurs dont la ligue n'aura pas transmis la liste pour la date indiquée ne seront pas qualifiés.

La FFCO communique la liste des qualifiés.

DEROULEMENT DES EPREUVES

Article 2.3 - Les Championnats de France Moyenne Distance Jeunes et Elites se déroulent sur 2 épreuves

- Qualifications sur 3 séries pour les jeunes et 4 séries pour les Elites, constituées des qualifiés cités ci-dessus et établies en fonction du classement national
- Finales : Finale A constituée des 7 qualifiés de chaque série pour les jeunes, des 10 qualifiés de chaque série pour les Elites.
Finale B constituée des non qualifiés à la finale

L'organisateur, après accord des Experts, peut ne pas organiser de finale B.

4 circuits distincts et de longueurs différentes sont nécessaires pour chacun des Championnats Jeunes et Elites (Jeunes Gens - Jeunes Filles - Elites Dames - Elites Hommes).

Les ordres des départs de la finale sont déterminés selon les classements des séries. Le coureur dernier qualifié de la 1^{ère} série part le 1^{er}, le coureur dernier qualifié de la 2^{ème} série part le 2^{ème}, etc. Enfin, le coureur qui prendra le dernier départ sera le coureur qui aura réalisé le meilleur temps de la dernière série.

Seuls les coureurs qualifiés pour la finale peuvent y participer. Aucun remplacement n'est autorisé en cas de défection. L'échelonnement des heures de départ est de 2 minutes.

Article 2.4 - Temps de course - Niveaux techniques

Catégories	Temps de course	Niveaux techniques
D16 et D18	20 - 25 minutes	5
H16 et H18	20 - 25 minutes	5
D20 et +	30 - 35 minutes	6
H20 et +	30 - 35 minutes	6

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Article 2.5 - Le Championnat de France Moyenne Distance Toutes Catégories

Les Nationales, les Championnats Interrégionaux, les Interrégionales, les Championnats de Ligue (en dehors du championnat qualificatif pour le championnat de France Elite) sont organisés sous le même format.

Circuits - Temps de course - Niveaux techniques

Catégories	Sigle du Parcours	Temps du vainqueur	Niveaux techniques	
H21E	A	35'	6	
H21A	Abis (Abis2*)	35'		
H20E				
H20A	B	35'		
H35				
D21E				
D20E	Bbis	35'	6	
H45				
H18	C	35'		
H40				
D20A	D	35'		5
D21A				
D35				
H50	E(E2*)	30'	5	
H55				
D18				
D40				
D45				
D50	F(F2*)	25'	5	
D55				
H60				
H65	G	25'	5	
D60				
D65				
D70				
H70	H	25'	4	
H16				
D16	Hbis	25'	4	
H 14	I	25'	3	
D14				
D12	K	25'	2	
H12				

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Les parcours portant la dénomination bis sont des parcours comportant une partie commune avec le parcours de référence (A – Abis, B – Bbis, I – Ibis)

* ces parcours peuvent être dédoublés si les effectifs trop importants ne permettent pas un départ échelonné dans des conditions horaires normales. Ils portent la dénomination E2 - F2. Par contre, les catégories ne doivent pas être dédoublées.

Article 3 - Le Championnat de France Longue Distance

Les Nationales, les Championnats Interrégionaux, les Interrégionales, les Championnats de Ligue sont organisés sous le même format.

PRINCIPE DE QUALIFICATION

Seules les catégories H/D 16A, H/D 18A, H/D 20E, H/D 21E donnent lieu à des qualifications.

Pour prétendre à la qualification, il est obligatoire de réaliser les minima exigés sur deux courses :

- soit le Championnat de sa Ligue + une Nationale de zone
- soit deux Nationales (le coureur peut éventuellement participer aux 4 Nationales organisées sur le territoire)

Les coureurs figurant sur les listes Haut Niveau pédestres ou membres d'un pôle France ou Espoir diffusées pour la saison en cours sont qualifiés automatiquement dans leur catégorie de licence.

Article 3.1 - Les Championnats de Ligue

Ces championnats doivent être organisés entre le 1^{er} janvier et le 15 juin.

Ces courses sont obligatoirement inscrites au classement national.

A l'issue du Championnat, la ligue devra faire parvenir au secrétariat fédéral une extraction du fichier csv de ses qualifiés (licenciés compétitions dont le temps de course respecte le pourcentage par rapport à celui du vainqueur de la ligue) et au plus tard le 30 juin, terme de rigueur.

En cas de regroupement de championnats de ligues, charge à l'organisateur de faire parvenir les résultats aux ligues concernées.

Article 3.2 - Les Nationales

Ces nationales doivent être organisées sur une durée d'environ 4 mois en février/mars/avril et juin à des dates différentes (maître d'œuvre FFCO). Elles sont automatiquement inscrites au classement national.

A l'issue de la Nationale, l'organisateur devra faire parvenir au secrétariat fédéral une extraction du fichier csv des qualifiés (licenciés compétitions de toutes les ligues dont le temps de course respecte le pourcentage par rapport à celui du vainqueur) et au plus tard le 30 juin, terme de rigueur.

Article 3.3 - Critères de qualification (en pourcentage par rapport au temps du premier)

Catégories	H16A	H18A	H20E	H21E
% temps vainqueur	180	170	160	150
Catégories	D16A	D18A	D20E	D21E
% temps vainqueur	180	170	160	150

Il n'y a de qualification que pour les catégories H/D 16A, H/D 18A, H/D 20E et H/D 21E.

Les H/D 20E et les H/ 21E n'ayant pas réussi leur qualification courent en classe A ou en C.

Les H/D 16A et les H/D 18A n'ayant pas réussi leur qualification courent en classe B.

La FFCO communique la liste des qualifiés.

CAS PARTICULIERS

Organisateurs des Nationales, des Championnats de Ligue Longue Distance

Les organisateurs des Nationales (40) et des Championnats de Ligue Longue Distance (30), l'Arbitre, le délégué fédéral, le contrôleur des circuits et le cartographe doivent réaliser les minima sur une seule course de qualification (faire parvenir le formulaire correspondant, téléchargeable sur le site fédéral, au secrétariat fédéral).

Article 3.4 - Circuits - Temps de course - Niveaux techniques

Pour les manifestations longue distance de 5 jours et plus l'organisateur utilisera ce tableau en modulant les temps de course en enlevant 10 à 15% du temps sur les circuits de A à H voir I du fait qu'il y a accumulation des épreuves.

Catégories	Sigle du Parcours	Temps du vainqueur	Niveaux techniques
H21E	A	100'	6
H21A	Abis (Abis2*)	80'	
H20E			
H20A	B	75'	
H35			
D21E			
D20E	Bbis	70'	
H45			
H18 A	C	70'	6
H40			
D20A	D	60'	5
D21A			
D35			
H50	E	55'	5
H55			
D18A	F	55'	5
D40			
D45			
H21C			
D50			
D55	G(G2*)	45'	5
H60			
H65			
H40C			
D21C			
D60			
D65	H	40'	5
D70			
H70			
D40C			
H16A			
H18B			
D16A	K	40'	4
D18B			
H14	L	40'	3
H16B			
D14	Lbis	35'	3
D16B			
D12	M	30'	2
H12			

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Dans chaque catégorie d'âge le titre de champion de France est attribué au vainqueur de la classe « Élite » quand celle-ci existe, sinon le champion de France est le vainqueur de la classe « A ».

Les parcours portant la dénomination bis sont des parcours comportant une partie commune avec le parcours de référence (A - Abis, B - Bbis, L - Lbis)

* ces parcours peuvent être dédoublés si les effectifs trop importants ne permettent pas un départ échelonné dans des conditions horaires normales. Ils portent la dénomination E2 - F2. Par contre, les catégories ne doivent pas être dédoublées.

Les circuits E sont les circuits Elites, les A sont les circuits classiques, les C sont des circuits courts mais aussi techniques que les A et les B sont des circuits plus courts et moins techniques.

Initiation - Découverte

En plus des circuits compétition, l'organisateur doit prévoir au moins - un circuit H/D 10 et un circuit Initiation Jalonné.

Catégories	Sigle du Parcours	Temps du vainqueur	Niveaux techniques
D10	N	20'	1
H10			
Jalonné	I.J	15'	1

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

- deux circuits « découverte »

Initiation Moyen	I.M	75' marche	1
Initiation Court	I.C	40' marche	1

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Article 4 - Le Championnat de France de Nuit

Les Championnats Interrégionaux, les Interrégionales, les Championnats de Ligue sont organisés sous le même format.

Article 4.1 - Circuits - Temps de course - Niveaux techniques

Catégories	Sigle du parcours	Temps du vainqueur	Niveaux techniques
H21E	A	60'	6
H21A	B	50'	
H20E			
H20A	C	45'	
H35			
D21E			
D20E			
H18			
H40			
H45	D	40'	6
D20A			
D21A			
D35			
H50	E	35'	5
H55			
D18			
D40			
D45			
H16			
D50	F	30'	4
D55			
H60			
H65			
D16			
D60	G	25'	4
D65			
D70			
H70			
H14	H	20'	3
D14			
D12			
H12	I	15'	2

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Dans chaque catégorie d'âge le titre de champion de France est attribué au vainqueur de la classe « Élite » quand celle-ci existe, sinon le champion de France est le vainqueur de la classe « A ».

Aucune épreuve de longue distance ne peut être organisée le lendemain du championnat de France de course de nuit.

Article 5 - Les autres courses du Groupe Régional

Article 5.1 – Les Championnats Interrégionaux, les Interrégionales et les Championnats de Ligue Longue Distance

Sont organisés sur le même format que les nationales.

Article 5.2 – Les Championnats de Ligue Moyenne Distance

Les circuits qualificatifs pour le championnat de France Moyenne Distance sont organisés sur le même format que celui-ci. La ligue organisatrice peut prévoir d'autres circuits non qualificatifs.

Article 5.3 – Les Championnats de Ligue de Sprint

Les circuits qualificatifs pour le championnat de France de Sprint sont organisés sur le même format que celui-ci. La ligue organisatrice peut prévoir d'autres circuits non qualificatifs.



LES COMPETITIONS PAR EQUIPES

- Le départ

Lors des courses de relais, le premier départ est simultané par catégorie. Les départs des relayeurs suivants se font par passage d'un témoin (ce passage peut être un toucher de la main).

- La prise de carte

Chaque coureur est responsable de sa prise de carte. Le numéro de dossard du coureur doit y être porté, au verso et à l'aide d'un autocollant, par des caractères de couleur noir d'au moins 6 cm de hauteur.

- L'arrivée

L'arrivée du dernier relayeur se juge sur la ligne d'arrivée. Elle est validée par l'Arbitre, ou à défaut, par le délégué national.

Article 7 - Le Championnat de France de Relais de catégories

Article 7.1 - Constitutions des équipes

Les équipes de relais sont constituées de 2 ou 3 coureurs d'un même club suivant les catégories et sur des tranches de 10 ans à partir des H/D35 jusqu'à H/D65 et +

Article 7.2 - Catégories - Temps de course - Composition des équipes

Age au 31/12	Licences	Catégories	Nombre de relayeurs		Temps de course total (en minutes)	
			D	H	Dames	Hommes
11 à 12 ans	D12 - H12	D12/H12	2		40'	40'
13 à 16 ans	D14+D16 - H14+H16	D16/H16	2		60'	70'
17 à 20 ans	D18+D20 - H18+H20	D20/H20	2		70'	80'
21 à 34 ans	D21 - H21	D21/H21	3		120'	135'
35 à 44 ans	D35+D40 - H35+H40	D40/H40	3		105'	120'
45 à 54 ans	D45+D50 - H45+H50	D50/H50	3		90'	105'
55 à 64 ans	D55+D60 - H55+H60	D60/H60	2		60'	60'
65ans et +	D65 et + - H65 et +	D65/H65	2		60'	60'

Les niveaux de traçage correspondent à la catégorie la plus faible de regroupement

Les Dames peuvent concourir dans les catégories « Hommes » correspondant à leur âge

Chaque concurrent n'effectue qu'un seul parcours.

Les inscriptions doivent être faites dans les mêmes délais que pour les championnats individuels. Aucun changement n'est accepté dans la composition des équipes une semaine avant la course. Seule la présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de l'employeur permet un changement une heure avant la course

La composition des équipes et l'ordre des relayeurs doivent être obligatoirement respectés lors de la manifestation.

Les surclassements possibles sont précisés dans le chapitre XI (médical) de la partie commune de ce règlement des compétitions.

Article 7.3 - Horaires de départ

- Catégories H/D21-40 9h00
- Catégories H/D20-50 9h15
- Catégories H/D16-60-65 9h30
- Catégories H/D12 9h45

Article 7.4 - Les équipes Open de clubs

Départ après les relais de clubs

Panachages de catégories

Ces équipes composées de 3 coureurs, sont soumises aux mêmes contraintes d'inscription que les autres équipes. Tous les panachages de catégories sont autorisés. La seule obligation est de réaliser les circuits de la catégorie la plus faible. Exemple : si l'équipe inscrite est composée de H14 + H21 + D21, les 3 coureurs réaliseront obligatoirement un relais H14.

Modifications

Aucune modification dans les compositions des équipes ne sera prise en compte pour les équipes « Open ». Les clubs doivent malgré tout respecter cet article relatif aux panachages.

Article 7.5 - Equipes retardées

Un départ en masse des équipes en retard doit être prévu à une heure suffisamment tardive pour ne pas influencer sur les podiums. Les équipes en course ont la possibilité, après l'arrivée des 3 premières équipes de chaque catégorie :

- de poursuivre le relais dans les conditions normales
- d'effectuer un départ en masse à l'initiative de l'Arbitre (dans ce cas, les équipes concernées sont classées après celles qui ont pris des relais réguliers, même si leur temps total de course est inférieur).

Les équipes, encore en course, seront arrêtées à 14 h et non-classées.

Article 8 - Le Championnat de France des Clubs

Article 8.1 - Les divisions

Le championnat de France des Clubs est destiné à récompenser l'équipe du club affilié à la FFCO dont les coureurs ont obtenu le meilleur résultat au cours d'une manifestation pédestre se déroulant sous la forme d'un relais et organisée à cet effet.

Le championnat de France des clubs se court en 4 divisions :

- la nationale 1 (N1) est composée des 30 premiers clubs.
- la nationale 2 (N2) est composée des 40 équipes suivantes,
- la nationale 3 (N3) est composée des 50 équipes suivantes,
- la nationale 4 (N4) est composée de toutes les équipes restantes. Chaque club peut donc inscrire plusieurs équipes.

Les clubs qualifiés doivent aussi répondre au critères définis dans le chapitre XIV (critères de participations) de la partie commune de ce règlement des compétitions.

Un même club n'a droit qu'à une seule équipe en Nationale 1, en Nationale 2 et en Nationale 3. Par contre, il peut avoir plusieurs équipes en Nationale 4.

Pour l'attribution, prière de se reporter au chapitre XXV de la partie commune de ce règlement des compétitions.

Article 8.2 - Répartition des Clubs dans les divisions

La répartition des clubs dans les différentes divisions se fait de la manière suivante :

Nationale 1

- Les meilleurs clubs du Championnat de France des Clubs de Nationale 1 restent en Nationale 1
- Les clubs de Nationale 1 situés après la 22^{ème} place (en tenant compte des équipes non classées, non partantes ou disqualifiées) descendent en Nationale 2.
- Les meilleurs clubs de Nationale 2 qui n'ont pas encore d'équipe en Nationale 1 montent en Nationale 1 (de façon à avoir 30 clubs en Nationale 1).

Nationale 2

- Les Clubs qui descendent de Nationale 1 en Nationale 2.
- Les clubs du championnat de France des Clubs de Nationale 2 qui ne montent pas en nationale 1 restent en Nationale 2.
- Les clubs de Nationale 2 situés après la 30^{ème} place (en tenant compte des équipes non classées, non partantes ou disqualifiées) descendent en Nationale 3.
- Les meilleurs clubs de Nationale 3 qui n'ont pas encore d'équipe en Nationale 2 montent en Nationale 2 (de façon à avoir 40 équipes en Nationale 2).

Nationale 3

- Les équipes qui descendent de Nationale 2 en Nationale 3.
- Les clubs du championnat de France des Clubs de Nationale 3 qui ne montent pas en Nationale 2 restent en Nationale 3.
- Les clubs de Nationale 3 situés après la 36^{ème} place (en tenant compte des équipes non classées, non partantes ou disqualifiées) descendent en Nationale 4.
- Les meilleurs clubs de Nationale 4 qui n'ont pas encore d'équipe en Nationale 3 montent en Nationale 3 (de façon à avoir 50 équipes en Nationale 3).

Nationale 4

- Toutes les équipes restantes.

Un club organisateur qui n'aligne pas d'équipe dans une division pour laquelle il était qualifié aura le droit de présenter une équipe dans cette division l'année suivante.

Une place est donc réservée d'office pour l'organisateur dans les montées de division inférieure (exemple en N1 : 8 montées possibles. Si le club organisateur fait partie de la N1 et à condition qu'il ne présente pas d'équipe, seules 7 équipes auront la possibilité de monter).

Une équipe de club qui ne participe pas au Championnat de France des Clubs dans la division pour laquelle elle était normalement qualifiée se retrouvera automatiquement, l'année suivante, dans la division inférieure.

En cas de désistement d'une équipe dans une des 4 divisions, aucun remplacement ne sera effectué. La division restera incomplète.

Article 8.3 - Composition des équipes

- Nationale 1 et Nationale 2 : 8 coureurs

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe comprenne :

- 1 jeune Homme (H14 à H18)
- 1 jeune Dame (D14 à D18)
- 1 H 35 et +
- 1 D 35 et +
- 1 Dame (D16 et +)
- 3 coureurs (H-D16 et +)

- Nationale 3 et Nationale 4 : 6 coureurs

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe comprenne :

- 1 jeune Homme ou une jeune Dame (H-D14 à H-D18)
- 1 Dame (D16 et +)
- 4 coureurs (H-D16 et +)

Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'une seule fois. L'ordre des relayeurs et la composition des équipes doivent être respectés.

Le coureur surclassé peut concourir dans sa catégorie d'âge ou de licence

Article 8.4 - Ordre des parcours - Temps de course - Niveaux techniques

Nationale 1

Parcours	Temps de référence *	Niveaux techniques	
1	50 minutes	5	6
2	30 minutes	4	5
3	20 minutes **	3	4
4	50 minutes	5	6
5	30 minutes	4	5
6	20 minutes **	3	4
7	30 minutes	4	5
8	50 minutes	5	6

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Temps total moyen des 5 meilleures équipes : 280 minutes

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence.

**Le temps de course individuel doit être basé sur les coureurs effectivement affectés par les clubs sur ces parcours (D16 et D35).

Nationale 2

Parcours	Temps de référence *	Niveaux techniques	
1	40 minutes	5	6
2	20 minutes **	3	4
3	30 minutes	4	5
4	40 minutes	5	6
5	30 minutes	4	5
6	20 minutes **	3	4
7	30 minutes	4	5
8	40 minutes	5	6

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Temps total moyen des 5 meilleures équipes : 250 minutes

Les circuits 30 minutes sont différents en N2 et N1

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence.

**Le temps de course individuel doit être basé sur les coureurs effectivement affectés par les clubs sur ces parcours (D16 et D35).

Nationale 3

Parcours	Temps de référence *	Niveaux techniques	
1	30 minutes	4	5
2	40 minutes	5	6
3	20 minutes **	3	4
4	30 minutes	4	5
5	40 minutes	5	6
6	30 minutes	4	5

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Temps total moyen des 5 meilleures équipes: 190 minutes

Les parcours doivent être distincts de ceux de N1

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence.

**Le temps de course individuel doit être basé sur les coureurs effectivement affectés par les clubs sur ces parcours (D16 et D35).

Nationale 4

Parcours	Temps de référence *	Niveaux techniques	
1	30 minutes	4	5
2	40 minutes	5	6
3	20 minutes **	3	4
4	20 minutes **	3	4
5	40 minutes	5	6
6	30 minutes	4	5

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Temps total moyen des 5 meilleures équipes: 180 minutes

Les parcours doivent être distincts de ceux de N1

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence.

** Le temps de course individuel doit être basé sur les coureurs effectivement affectés par les clubs sur ces parcours (D16 et D35).

Article 8.5 - Horaires de départ

- Nationale 1 : ½ heure après le lever du soleil*
- Nationale 2 : 10 min après le départ de la Nationale 1
- Nationale 3 : 30 min après le départ de la Nationale 1
- Nationale 4 : 1h après le départ de la Nationale 1

* L'Arbitre juge, en fonction des conditions météorologiques, des possibilités de départ dans des conditions acceptables pour une pratique sans l'obligation d'utilisation d'un système éclairage.

Article 8.6 - Conditions d'inscription et de modifications des équipes

Les inscriptions des équipes (nombre d'équipes par division) doivent être faites dans les délais prévus. Cependant, la composition des équipes pourra être envoyée par la suite et au plus tard 13 jours avant la course (les modifications sont autorisées jusqu'à 7 jours avant la course en cas d'inscription en ligne).

Passé ce délai, tout changement n'est accepté dans la composition de l'équipe que contre paiement d'une taxe de 4 taux de base. Cette taxe ne s'applique pas dans le cas d'une maladie ou blessure constatée par un médecin ou d'une attestation de l'employeur. Plus aucun changement ne peut être fait à moins d'une heure du premier départ de la Nationale 1.

Pour les membres des équipes de Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3, il est obligatoire de porter au moins un haut de tenue de club identique.

Article 8.7 - Equipes retardées

Un départ en masse des équipes en retard doit être prévu à une heure suffisamment tardive pour ne pas influencer sur les podiums. Les équipes en course ont la possibilité, après l'arrivée des 10 premières équipes de chaque division :

- de poursuivre le relais dans les conditions normales,
- d'effectuer un départ en masse à l'initiative de l'Arbitre (dans ce cas, les équipes concernées sont classées après celles qui ont pris des relais réguliers, même si leur temps total de course est inférieur).

Les équipes, encore en course, seront arrêtées à 14 heures et non-classées.

Un Trophée est remis au 1^{er} de chaque division.

Un Trophée pour chaque division est remis en jeu chaque année (il sera conservé par le club qui l'aura gagné 3 années de suite).

Article 8.8 - Trophée « Thierry Gueorgiou »

Un relais supplémentaire peut être organisé en même temps et sur les mêmes installations que les relais du championnat de France des clubs. Ce relais devra porter le nom de « trophée Thierry Gueorgiou ». Il doit respecter la formule suivante

Parcours	Temps moyens des 5 meilleurs	Niveaux technique s	
1	20 minutes	2	
2	30 minutes	3	4
3	20 minutes	2	
4	40 minutes	4	5

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe ne comprenne que des concurrents de 9 ans et + (HD10 et +), que le relayeur n° 2 ait plus de 13 ans (HD14 et +) et que le relayeur n° 4 ait plus de 15 ans (HD16 et +).

Article 9 - Le Critérium National des Equipes Hommes, Dames, Jeunes et Mini-Relais

Le critérium national des équipes est destiné à récompenser l'équipe du club affilié à la FFCO dont les coureurs ont obtenu le meilleur résultat au cours d'une manifestation pedestre se déroulant sous la forme d'un relais et organisée à cet effet.

Article 9.1 - Composition des équipes

- Relais Hommes : 7 coureurs
Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe ne comprenne que des concurrents de 17 ans et plus (H18 et+)
- Relais Dames : 4 coureurs
Tous les panachages d'âges sont autorisés sous réserve que l'équipe ne comprenne que des concurrentes de 17 ans et + (D18 et+)
- Relais Jeunes : 4 coureurs de 13 à 16 ans (H-D14, H-D16)
Tous les panachages de sexe sont autorisés dans la tranche d'âge sous réserve que l'équipe comprenne au moins une féminine
- Mini-Relais : 3 coureurs
Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe ne comprenne que des concurrents de 9 à 12 ans (HD10 et HD12)

Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'une seule fois.

Article 9.2 - Ordre des parcours et temps de course

• Relais Hommes

Parcours	Temps du vainqueur*	Combinaisons	Niveaux techniques	
1 (nuit)	40 minutes	Oui avec le relais 2	5	6
2 (nuit)	40 minutes	Oui avec le relais 1	5	6
3 (mixte)	50 minutes	non	5	6
4 (jour)	30 minutes	Oui avec les relais 4,5,6,7	5	6
5 (jour)	50 minutes	Oui avec les relais 4,5,6,7	5	6
6 (jour)	30 minutes	Oui avec les relais 4,5,6,7	5	6
7 (jour)	50 minutes	Oui avec les relais 4,5,6,7	5	6

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Temps total moyen des 5 meilleures équipes : 290 minutes

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence.

• Relais Dames

Parcours	Temps du vainqueur*	Combinaison	Niveaux techniques	
1	45 minutes	oui	5	6
2	35 minutes	oui	5	6
3	45 minutes	oui	5	6
4	35 minutes	oui	5	6

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Temps total moyen des 5 meilleures équipes : 160 minutes

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence.

• Relais Jeunes

Parcours	Temps du vainqueur*	Combinaison	Niveaux techniques	
1	30 minutes	Oui	3	4
2	30 minutes	Oui	3	4
3	30 minutes	Oui	3	4
4	30 minutes	oui	3	4

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Temps total moyen des 5 meilleures équipes : 120 minutes

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence.

• Mini-Relais

Parcours	Temps du vainqueur	Combinaison	Niveaux techniques	
1	20 minutes	Oui	1	2
2	20 minutes	Non	1	
3	20 minutes	Oui	1	2

Les couleurs correspondent aux balises de la « méthode fédérale »

Temps total moyen des 5 meilleures équipes : 60 minutes

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence.

Article 9.3 - Horaires de départ

- Hommes : 1h30 avant le lever du soleil
- Dames : 2h00 après le départ des Hommes *
- Jeunes : 2h30 après le départ des Hommes
- Mini-Relais 3h00 après le départ des Hommes

* L'Arbitre juge, en fonction des conditions météorologiques, des possibilités de départ dans des conditions acceptables pour une pratique sans l'obligation d'utilisation d'un système éclairage.

Article 9.4 - Equipes retardées

Un départ en masse des équipes en retard doit être prévu à une heure suffisamment tardive pour ne pas influencer sur les podiums.

Les équipes en course ont la possibilité, après l'arrivée des 10 premières équipes de chaque catégorie (Hommes, Dames) :

- de poursuivre le relais dans les conditions normales,
- d'effectuer un départ en masse à l'initiative de l'Arbitre (dans ce cas, les équipes concernées sont classées après celles qui ont pris des relais réguliers, même si leur temps total de course est inférieur).

Les équipes, encore en course, seront arrêtées à 14 h et non-classées.

Article 9.5 – Dispositions communes au critérium Hommes, Dames, Jeunes

- Les inscriptions des équipes (nombre d'équipes) doivent être faites dans les délais prévus

Cependant, la composition des équipes pourra être envoyée par la suite et au plus tard 13 jours avant la course, les modifications sont autorisées jusqu'à la veille de la course.

- Les Dames peuvent concourir dans les catégories « Hommes » en tenant compte des contraintes d'âge

REMARQUE

Le Critérium National des Equipes est ouvert à l'ensemble des clubs étrangers et aux équipes open.

Le Mini-Relais, les clubs étrangers et équipes Open ne rentrent pas dans le classement du Critérium National des Equipes.

Elles peuvent être récompensées à la diligence de l'organisateur.

Un Trophée est remis au 1^{er} de chaque équipe.

Un Trophée « Toutes Catégories » est remis en jeu chaque année (il sera conservé par le club qui l'aura gagné 3 années de suite).

Un classement « club toutes catégories » est prévu. Il prend en compte les résultats des 3 relais Hommes, Dames, Jeunes selon les critères suivants ; La 1^{ère} équipe = 1 point, 2^{ème} équipe = 2 points, etc. En cas d'égalité, c'est le résultat de l'équipe jeune qui est privilégié puis le classement de l'équipe Dame. En cas d'absence d'un club dans une catégorie, il marquera le maximum de points attribués pour cette catégorie.

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A VTT

Article 1 - Règles techniques

Article 1.1 - Définitions

Au delà des prescriptions énoncées dans le règlement commun, les précisions suivantes s'appliquent à la Course d'Orientation à VTT.

Article 2 - Catégories – Concurrents

Article 2.1 - Règle de conduite des concurrents

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur : respect du code de la route et doivent être dotés de matériels compatibles avec les exigences de la spécialité o'vtt.

Le concurrent ne doit pas gêner la progression d'un autre concurrent.

Priorité au coureur « montant » sur le coureur « descendant ».

Il est formellement interdit de sortir des routes, chemins et sentiers dessinés sur la carte et autorisés, à VTT ou (et) à pied (sauf autorisation écrite exceptionnelle donnée par l'organisateur dans les informations de course).

Les traceurs doivent faire en sorte que le non respect de cette règle ne fasse pas gagner de temps.

Contrevenir à la règle entraîne la disqualification.

Le port d'un casque rigide attaché est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Le système de contrôle doit être solidaire du VTT sous peine de non classement (vérification faite par l'organisateur au pré-départ).

Le coureur ne doit avoir recours à aucune aide extérieure pour réparer son équipement durant l'épreuve mais il peut emporter avec lui une trousse de réparation.

Article 2.2 – Circuits et catégories

Les licenciés sont classés suivant leur âge

Age au 31 décembre	Catégorie licence FFCO	Age orienteur VTT	Circuit CO VTT
12 ans et moins	D/H 12	- de 12	HD12
13 et 14 ans	D/H14	- de 14	HD14
15 - 16 - 17 ans	D/H16	- de 17	HD17
	D/H18 1 ^e année		
18 - 19 - 20 ans	D/H18 2 ^e année	- de 20	HD20
	D/H20		
21 à 39 ans	D/H21	21 et +	HD21
	D/H35		
40 à 49 ans	D/H40	40 et +	HD40
	D/H45		
50 à 59 ans	D/H50	50 et +	HD50
	D/H55		
60 à 69 ans	D/H60	60 et +	HD60
	D/H65		
70 et plus	D/H70	70 et +	HD70

Pour certaines catégories d'âge il existe des classes avec des parcours de différents niveaux physiques en rapport avec la longueur des parcours :

Classe A : parcours normal

Classe C : parcours plus court que la classe A, mais de technicité identique

Article 3 - Modalités d'organisation des courses

Règles générales

L'organisation des compétitions fédérales est soumise au respect des principes et règles énoncés dans le présent chapitre.

Article 3.1 - Les cartes

Les cartes pour les courses fédérales doivent être aux normes de l'IOF (ISMTBOM) et respecter la charte graphique de la FFCO. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction Technique Nationale.

La représentation des chemins sur la carte doit donner une indication de leur « cyclabilité » et de leur largeur (voir le règlement pour la cartographie). La carte est donc une réalisation spécifique.

L'échelle de la carte pour les courses fédérales doit être l'une des suivantes : 1/5.000, 1/7.500 ou 1/10.000 (pour le sprint), 1/10.000 ou 1/15.000 (pour la moyenne distance et le relais), 1/15.000 ou 1/20.000 (pour la longue distance).

Les cartes pour les courses nationales doivent avoir une date de publication qui ne peut précéder le jour de la manifestation de plus de 24 mois sauf avis contraire du contrôleur des circuits.

Le format conseillé est le A4 ; le format maximum autorisé est le A3.

Elles doivent comporter un numéro d'agrément attribué par la Ligue ou le Comité Départemental d'appartenance.

Si une ancienne carte du terrain de course existe déjà un exemplaire devra être clairement affiché à l'accueil des compétiteurs.

Les cartes des manifestations doivent être imprimées sur un support agréé par la F.F.C.O pour les courses sous contrôle fédéral (voir cahier des charges des compétitions) et par la ligue régionale pour les courses sous son contrôle.

Les postes sur la carte sont matérialisés par cercle portant le numéro d'ordre du poste et le numéro code de la balise (ex : 7-54).

Pour éviter une confusion d'emplacement sur des carrefours ou des maillages de chemins denses, un point violette de 0.6 au centre du cercle doit préciser l'emplacement du poste (règlement carto IOF).

Les traits entre chaque poste et les ronds ne doivent pas masquer des éléments nécessaires à l'Orientation spécifique à VTT.

Les traits doivent passer par les passages obligés si ces passages sont matérialisés sur le terrain par l'organisateur.

Article 3.2 - Les définitions

Pour la pratique à VTT, il n'y a pas de définitions des postes.

Article 3.3 - Les postes de contrôle

Les postes de contrôle sont placés sur des pistes ou des chemins de telle sorte que le concurrent puisse accéder sans difficulté avec son matériel au dispositif de marquage de son carton de contrôle ou d'un système électronique de pointage

Les passages dangereux, les itinéraires obligatoires des parcours sont matérialisés sur le terrain et sur la carte.

Les couleurs des tresses utilisées à cet effet sont au libre choix des organisateurs mais elles ne doivent pas prêter à confusion et être très visibles. Ces couleurs doivent être annoncées dans les informations de course. Les tresses rouge et blanc sont préconisées pour les couloirs ou passages obligatoires, les tresses bleu et blanc pour se rendre au départ.

Le traceur doit éviter une trop grande proximité des postes.

Le poste de contrôle est composé :

- d'une toile 3 faces qui mesure 30cm x 30cm, dont chaque face comporte un triangle rectangle blanc et un autre de couleur orange (référence Pantone PS 165),
- d'une plaquette support du numéro de code visible des deux côtés ; ce numéro ne peut être inférieur à 31 et d'une hauteur minimale de 6 cm.
- d'un piquet support, d'une pince de contrôle et d'un système électronique de pointage. Le système électronique de pointage est obligatoire pour les courses inscrites au classement national.

Le poste de contrôle peut également être suspendu par un câble : dans ce cas, il faut être vigilant à ce que la toile soit totalement déployée.

Un pré balisage avec le n° de code du poste et des confettis biodégradables est placé près de chaque poste afin de marquer l'emplacement dans l'éventualité d'une disparition de poste de contrôle pendant la course.

Les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être marqués sur la carte et sur le terrain. Un ou deux signaleurs sont placés à ces endroits de franchissement. Les coureurs ne sont pas prioritaires sur la circulation routière et doivent se conformer aux injonctions des signaleurs.

Article 3.4 - Les parcours

Les longueurs des parcours sont calculées pour respecter les temps de course prescrits pour les vainqueurs.

Les parcours sont tracés en fonction des capacités physiques et techniques des compétiteurs pour lesquels ils sont destinés

Pour les courses de relais, les systèmes de variations des parcours doivent être respectés afin d'assurer que chaque équipe effectue au total exactement le même parcours.

Si un ravitaillement est à un poste de contrôle, l'emplacement doit être imprimé sur la carte selon la norme. Aucun ravitaillement n'est autorisé autre que dans les endroits prévus par l'organisateur. Toutefois chaque concurrent peut emporter avec lui de quoi se ravitailler.

Les surimpressions des parcours sur les cartes sont faites en violette selon la symbolique « ISMTBOM 2010 ».

Il est obligatoire de ne pas masquer les éléments essentiels à l'Orientation à VTT. Pour cela l'impression des circuits par transparence est obligatoire pour les courses de classement

Les passages dangereux doivent être délimités par de la tresse rouge/orange et blanche.

Les itinéraires obligatoires des parcours et les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être matérialisés sur le terrain.

Les routes et sentiers interdits doivent être clairement matérialisés sur la carte par des zigzags de couleur violette.

L'heure de fermeture des parcours est fixée par l'organisateur. Elle doit figurer obligatoirement dans les informations aux coureurs.

Article 3.5 - Le départ

Le dernier départ doit avoir lieu au plus tard de telle sorte que la fermeture des parcours se fasse avant le coucher du soleil.

Chaque coureur est responsable de la gestion de son départ (effacer les données de son pointeur électronique, heure de départ)

Les coureurs ne sont pas appelés, mais l'heure de départ doit être annoncée par voie d'affichage et/ou oralement.

Le départ lors d'une course individuelle est soit échelonné dans le temps par catégorie, soit simultané (départ en masse).

Le départ doit être donné au moyen d'un signal sonore.

Le point de départ à partir duquel les concurrents doivent s'orienter est marqué sur le terrain par une toile de poste de contrôle et sur la carte par un triangle ; son accès depuis la ligne de départ est un balisage obligatoire et sa distance depuis l'atelier départ est précisée.

Les cartes sont prises à H-1, sauf pour les départs en masse et en chasse où elles sont prises à H-0.

Elles sont disponibles dans des caisses espacées d'au moins 2 mètres chacune, circuits et catégories étant indiqués sur ces caisses.

Particularités des relais et des départs en masse.

Lors des courses de relais, le premier départ est simultané par catégorie ou pour l'ensemble des catégories selon les possibilités des organisateurs.

Les cartes sont posées en ligne au sol, à au moins 1 mètre d'intervalle, et 4 mètres entre les lignes.

Les coureurs se placent derrière les cartes (numéro de dossard ou de plaque au dos de la carte, bien visible).

Les catégories les plus rapides étant sur les lignes avant.

Les départs des relayeurs suivants se font par passage d'un témoin (ce passage peut être un toucher de la main).

Le départ en masse des équipes en retard se fera au plus tôt :

- pour les relais des catégories après l'arrivée des 3 premières équipes

Article 3.6 - Le changement de carte

Selon la configuration du circuit ou les impératifs de l'organisation, les cartes (3 au maximum) peuvent être prises, soit toutes lors du départ, soit pendant le circuit, à l'emplacement d'un poste.

S'il y a plusieurs cartes, le dernier poste de la carte est matérialisé par un rond avec son N° d'ordre et de code. Sur la carte suivante les N° d'ordres continuent. Un triangle de départ est centré sur l'endroit de la prise de carte ou du dernier poste de la carte précédente

Article 3.7 - L'arrivée

L'itinéraire qui amène les concurrents du dernier poste à la ligne d'arrivée doit être obligatoire et balisé.

Le couloir d'arrivée doit permettre de sprinter sans danger ; les arrivées en côte sont recommandées et en descentes proscrites.

La ligne d'arrivée doit être tracée perpendiculaire au sens du balisage et d'une largeur d'au moins 4 mètres. Sa position exacte doit être visible par les coureurs qui arrivent. Elle doit permettre à plusieurs coureurs de poinçonner sans se gêner.

L'heure d'arrivée est déclenchée par le concurrent lui-même ou est prise à l'instant où la première roue du VTT franchit la ligne d'arrivée en cas de non utilisation d'un boîtier arrivée de la GEC et en relais, par le dernier coureur.

Lors de courses avec départ en masse ou départ en chasse, le classement des concurrents est arrêté par l'Arbitre ou un juge de ligne sur la ligne d'arrivée. Les concurrents doivent poinçonner le boîtier d'arrivée dans cet ordre. L'heure est arrondie à la seconde entière inférieure. Les temps de course sont donnés sous forme de 'heure/minute/seconde.

Pour les courses Sprint et en cas d'utilisation d'un système de chronométrage adéquat et agréé, l'heure d'arrivée est arrondie au dixième de seconde inférieur. Les temps de course sont donnés en « heure/minute/seconde/dixième».

Il doit y avoir deux systèmes de chronométrage indépendants en fonctionnement permanent.

Le passage à l'arrivée de tous les concurrents est obligatoire, même en cas d'abandon. Une fois la ligne d'arrivée franchie, le coureur n'a plus le droit de retourner poinçonner des postes.

Article 3.8 - Informations de course

Lors de l'accueil des concurrents, l'organisateur doit porter à leur connaissance tous les détails qui peuvent avoir un effet sur le bon déroulement et l'équité de la manifestation. Il est particulièrement nécessaire de préciser les zones interdites et les couleurs de tous les marquages sur le terrain ainsi que l'heure de fermeture des circuits.

Article 4 - Déroulement et contrôle des compétitions

Article 4.1 – Répartition et statuts des experts sur les groupes

Conformes aux prescriptions de l'article XVIII.1 du règlement commun

Article 4.2 – Gestion des heures de départ

Lors des courses internationales ou fédérales, l'ordre de départ des concurrents est obtenu par tirage au sort après la clôture des inscriptions. Il est aménagé de façon à éviter que deux concurrents d'un même club partent consécutivement dans l'horaire sur un même parcours. Il doit obligatoirement être approuvé par l'Arbitre

Aucune modification des heures de départ publiées ne peut être acceptée pour convenance personnelle.

L'heure de départ assignée à un concurrent demeure valable lorsque celui-ci se présente en retard et que ce retard est de son fait. Si le retard est causé par l'organisateur, il est attribué une nouvelle heure de départ au concurrent par accord amiable avec l'organisateur. Ce changement d'horaire ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Lors de l'attribution des heures de départ à l'occasion de courses fédérales comptant dans le cadre d'une sélection, la DTN garde la possibilité de fixer la plage horaire des départs du « groupe rouge ».

Les coureurs étrangers non licenciés FFCO doivent partir obligatoirement avant le premier départ ou après le dernier départ des licenciés FFCO, dans le cadre du championnat de France.

Pour les courses l'intervalle de temps entre départs échelonnés doit être de :

- 3 minutes au moins pour les coureurs « équipe de France » et les sélectionnables pour les courses longue distance.
- 2 minutes au moins pour tous les autres coureurs pour les courses longue distance
- 2 minutes au moins pour les courses moyenne distance
- 1 minute au moins pour les courses sprint

Lorsque deux ou plusieurs catégories concourent sur le même parcours les départs des catégories doivent être consécutifs. En cas d'utilisation de « papillon » (A1, A2 par exemple), les concurrents doivent être alternés d'une branche à l'autre : A1 puis A2 puis AA....etc.

En l'absence de garderie, les organisateurs des courses du groupe National doivent accorder des horaires décalés de deux heures minimum aux parents qui en font la demande à l'inscription.

Tout changement de l'heure de départ attribuée doit être approuvé par l'Arbitre.

Article 4.3 - La prise de carte

Le coureur est seul responsable de la prise de sa carte au départ et doit s'assurer qu'il est en possession de la carte correspondant à sa catégorie ou à son équipe de relais.

La carte de la manifestation est mise à disposition du concurrent vierge ou sur imprimée.

Le coureur doit avoir la possibilité d'équiper la carte d'une protection résistant à l'eau.

Lors des courses fédérales avec départs échelonnés, les cartes avec parcours sur-imprimé doivent être prises par les concurrents une minute avant leur départ.

Cette règle ne s'applique pas lors de courses avec départ en masse ou départ en chasse. Dans ces cas particuliers les cartes sont prises au moment du départ.

Article 4.4 - Contrôle des concurrents

A la demande de la Fédération, de l'organisateur, du délégué fédéral ou de l'Arbitre tout coureur doit être en mesure de justifier de son identité.

Ce contrôle peut être général, partiel ou par sondage.

Article 4.5. - Attribution des titres de Champion de France

Age au 31 décembre	Catégorie licence FFCO	Circuit CO VTT	Longue Distance	Moyenne Distance	Sprint
12 ans et moins	D/H 12	- de 12	2 (H et D)	2 (H et D)	
13 et 14 ans	D/H14	- de 14	2 (H et D)	2 (H et D)	
15 - 16 - 17 ans	D/H16	- de 17	2 (H et D)	2 (H et D)	2 (H et D)
	D/H18 1 ^e année				
18 - 19 - 20 ans	D/H18 2 ^e année	- de 20	2 (H et D)	2 (H et D)	2 (H et D)
	D/H20				
21 à 39 ans	D/H21	21 et +	2 (H et D)	2 (H et D)	2 (H et D)
	D/H35				
40 à 49 ans	D/H40	40 et +	2 (H et D)	2 (H et D)	2 (H et D)
	D/H45				
50 à 59 ans	D/H50	50 et +	2 (H et D)	2 (H et D)	
	D/H55				
60 à 69 ans	D/H60	60 et +	2 (H et D)	2 (H et D)	
	D/H65				
70 et plus	D/H70	70 et +	2 (H et D)	2 (H et D)	

Il sera attribué un titre de champion de France combiné décerné au meilleur de chaque catégorie (H et D) sur les trois formats de courses (sprint, MD et LD). Le classement s'effectue à partir de la moyenne des IP.

Un maillot de champion de France « combiné » pourra être porté la saison suivante.

Article 4.6 - Les classements

Chapitre XXIV du Règlement commun

Article 5.1 - Circuits et temps de course pour les Championnats de France et les Interzones

Age des coureurs	Circuit CO VTT	Longue Distance			Moyenne Distance		Sprint	
		Sigle du parcours	Temps de course (minutes)	Technique Orientation Niveau Physique	Sigle du parcours	Temps de course	Sigle du parcours	Temps de course
Hommes								
12 ans et -	- de 12	G	35-45	Facile - facile	E	25-30	E	15-20
13-14 ans	- de 14	E	50-60	Moyen - moyen	C	35-45	C	20-25
15-16-17 ans	- de 17	C	70-80	Difficile - difficile	B	45-50	B	20-25
18-19-20 ans	- de 20	B	85-95	Difficile - difficile	A	55-60	B	20-25
21 à 39 ans	21 et +	A	105-115	Difficile - difficile	A	55-60	A	20-25
21 à 39 ans court	21 et + court	C	70-80	Difficile - difficile	B	45-50		
40 à 49 ans	40 et +	B	85-95	Difficile - difficile	A	55-60	A	20-25
50 à 59 ans	50 et +	C	70-80	Difficile - difficile	B	45-50	B	20-25
60 à 69 ans	60 et +	D	60-70	Difficile - moyen	C	35-45	C	20-25
70 ans et +	70 et +	E	50-60	Moyen - moyen	D	30-35	D	20-25
40 ans et + court	40 et + court	D	60-70	Difficile - moyen	C	35-45		
Dames								
12 ans et -	- de 12	G	35-45	Facile - facile	E	25-30	E	15-20
13-14 ans	- de 14	F	40-50	Moyen - moyen	D	30-35	C	20-25
15-16-17 ans	- de 17	E	50-60	Difficile - moyen	C	35-45	C	20-25
18-19-20 ans	- de 20	D	60-70	Difficile - difficile	B	45-50	C	20-25
21 à 39 ans	21 et +	B	85-95	Difficile - difficile	B	45-50	B	20-25
21 à 39 ans court	21 et + court	E	50-60	Difficile - moyen	C	35-45		
40 à 49 ans	40 et +	D	60-70	Difficile - difficile	B	45-50	B	20-25
50 à 59 ans	50 et +	E	50-60	Difficile - moyen	C	35-45	C	20-25
60 à 69 ans	60 et +	F	40-50	Moyen - moyen	D	30-35	C	20-25
70 ans et +	70 et +	G	35-45	Facile - facile	E	25-30	D	20-25
40 ans et + court	40 et + court	F	40-50	Moyen - moyen	D	30-35		
	Initiation Long	C	70-80	Moyen - difficile	A	50-60	A	20-25
	Initiation Moyen	E	60-70	Moyen - moyen	C	35-45	C	20-25
	Initiation Court	G	40-50	Facile - facile	D	30-35	D	20-25

(7 circuits pour les courses Longue Distance – 5 circuits pour les courses Moyenne Distance et 5 pour le Sprint)

En fonction du nombre d'inscrits, l'organisateur peut doubler les circuits, et créer d'autres circuits spécifiques ou un réseau tous postes pour les non licenciés, avec un niveau technique d'orientation simplifié

Le sous-classement est possible dans tous les cas.

Article 5.2 - Relais

Article 5.2.1 - Cas spécifiques des relais

En relais, les équipes concernées par le départ en masse des relayeurs non partis sont classées après celles qui ont transmis le relais régulièrement. Dans ce cas, le classement s'effectue par addition des temps des relayeurs de l'équipe.

Age au 31 déc.	Catégories	Nombre relayeurs	Temps course (1)	Catégories	Nombre relayeurs	Temps course (1)
10 à 14 ans	D12 et D14	2	25'-30'	H12 et H14	2	25'-30'
15 ans à 20 ans	D16, D18 et D20	2	30'-40'	H16, H18 et H20	2	30'-40'
21 ans à 39 ans	D 21 et D35	2	45'-50'	H 21 et H35	2	50'-55'
40 ans à 49 ans	D40 et D45	2	40'-45'	H40 et H45	2	40'-45'
50 ans et plus	D50 et +	2	35'	H50 et +	2	45'

(1) Temps de course par relayeur

Article 5.2.2 – Equipes retardées

Les équipes en course ont la possibilité, après l'arrivée des 10 premières équipes du relais :

- de poursuivre le relais dans les conditions normales,
- d'effectuer un départ en masse à l'initiative de l'Arbitre (dans ce cas, les équipes concernées sont classées après celles qui ont pris des relais réguliers, même si leur temps total de course est inférieur).

Les équipes, encore en course, seront arrêtées à 14 h et non-classées.

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A SKI

Article 1 - Règles de conduite des concurrents

Toutes les règles de conduite communes (voir règlement commun) s'appliquent au coureur à ski + les particularités suivantes :

- Dans une épreuve à ski, les concurrents peuvent être amenés à se déplacer à pied mais dans ce cas, et sauf indication contraire de l'organisateur, ils doivent garder avec eux leur équipement de ski
- Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur sur les pistes de la station, sauf précision de l'organisateur.

Article 2 - Les cartes et parcours

Pour la pratique à ski, l'échelle de la carte doit être adaptée pour permettre une manipulation optimale de la carte dans le porte-carte (si possible format A4) par le concurrent : l'échelle 1/15000 ou 1/10000 est recommandée. Pour les épreuves courtes ou de petites surfaces l'échelle peut être 1/7500 ou 1/5000.

Pour la CO à ski la représentation des pistes sur la carte doit donner une indication de leur « skiabilité » en vert (Normes IskiOM - voir le règlement pour la cartographie). La carte est donc une réalisation spécifique.

Les traits entre chaque poste ne doivent pas masquer des éléments nécessaires à l'Orientation (transparence obligatoire)

Les traits doivent passer par les passages obligés si ces passages sont matérialisés sur le terrain par l'organisateur.

Pour éviter une confusion d'emplacement sur des carrefours ou des maillages de chemins denses, un point rouge (0.6 ou 0.8) au centre du cercle peut préciser l'emplacement du poste.

Dans le cas où la carte est extraite d'une carte de CO pédestre existante celle-ci doit être épurée des informations non nécessaires à l'orienteur à ski (ainsi le V3 doit être transformé au moins en V2, les symboles de végétation saisonnière peuvent être supprimés ; les chemins ou sentiers utilisés par les pistes doivent être transformés en piste de ski et non pas dédoublés ; les symboles recouverts par le manteau neigeux peuvent être supprimés, etc.)

Suivant les conditions météo et la visibilité des traces, les intersections entre les traces de dameuse et les traces scooter peuvent être matérialisées par un fanion.

Les passages dangereux, les itinéraires obligatoires des parcours et les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être matérialisés sur le terrain.

Les couleurs des tresses utilisées sont au libre choix des organisateurs mais elles ne doivent pas prêter à confusion. Ces couleurs doivent être annoncées dans les informations de course.

Article 3 - Les définitions

Pour la pratique à ski, on n'utilise pas de définitions des postes. Celles-ci sont inutiles, l'emplacement des postes est obligatoirement sur des pistes, des chemins ou des zones damées (jonction, angle, ou élément particuliers représenté sur la carte).

Article 4 - Les postes de contrôle

Pour la pratique à ski les postes de contrôle sont placés sur des pistes ou des chemins de telle sorte que le concurrent peut accéder facilement avec son matériel au dispositif de marquage de son carton de contrôle ou d'un système électronique de pointage.

Le numéro de code de chaque poste doit être imprimé sur la carte à la suite du numéro d'ordre du poste.

Des confettis en papier biodégradable sont placés près de chaque poste afin de marquer son emplacement dans l'éventualité où le poste viendrait à disparaître durant l'épreuve.

Article 5 - Les compétitions

Article 5.1 - Circuits et temps de course pour les Championnats de France et les Interzones

Compte tenu que la saison de l'année N de Course d'Orientation à ski peut débuter dès le mois de Décembre de l'année N-1, la règle sur les catégories à adopter est la suivante :

- si la course de décembre N-1 compte pour un classement ou un titre de l'année N, c'est l'âge au 31 Décembre de l'année N qui définit la catégorie.
- si la course de Décembre N-1 compte pour un classement ou un titre de l'année N-1 (suite à un report de course, en particulier à cause de l'enneigement), c'est l'âge au 31 Décembre de l'année N-1 qui définit la catégorie.

Article 5.1.1 - Longue Distance

Age au 31/12	Licences	Catégorie	Temps de course	Circuit
14 ans et -	D12/D14	D14	30/40mn	E
15 à 18 ans	D16/D18	D18	45/50mn	D
19 à 39 ans	D20/D21/D35	D21	60/70mn	B
40 à 49 ans	D40/D45	D40	50/60mn	C
50 ans et +	D50 et +	D50	45/50mn	D

Age au 31/12	Licences	Catégorie	Temps de course	Circuit
14 ans et -	H12/H14	H14	30/40mn	E
15 à 18 ans	H16/H18	H18	50/60mn	C
19 à 39 ans	H20/H21/H35	H21	90/100mn	A
40 à 49 ans	H40/H45	H40	60/70mn	B
50 ans et +	H50 et +	H50	50/60mn	C

Article 5.1.2 - Moyenne Distance

Age au 31/12	Licences	Catégorie	Temps de course	Circuit
14 ans et -	D12/D14	D14	20/25mn	D
15 à 18 ans	D16/D18	D18	25/30mn	C
19 à 39 ans	D20/D21/D35	D21	30/35mn	B
40 à 49 ans	D40/D45	D40	30/35mn	B
50 ans et +	D50 et +	D50	25/30mn	C

Age au 31/12	Licences	Catégorie	Temps de course	Circuit
14 ans et -	H12/H14	H14	20/25mn	D
15 à 18 ans	H16/H18	H18	30/35mn	B
19 à 39 ans	H20/H21/H35	H21	40/45mn	A
40 à 49 ans	H40/H45	H40	40/45mn	A
50 ans et +	H50 et +	H50	30/35mn	B

Article 5.1.3 - Mass Start

Age au 31/12	Licences	Catégorie	Temps de course	Circuit
14 ans et -	D12/D14	D14	25/30mn	D
15 à 18 ans	D16/D18	D18	30/35mn	C
19 à 39 ans	D20/D21/D35	D21	40/45mn	B
40 à 49 ans	D40/D45	D40	40/45mn	B
50 ans et +	D50 et +	D50	30/35mn	C

Age au 31/12	Licences	Catégorie	Temps de course	Circuit
14 ans et -	H12/H14	H14	25/30mn	D
15 à 18 ans	H16/H18	H18	40/45mn	B
19 à 39 ans	H20/H21/H35	H21	55/60mn	A
40 à 49 ans	H40/H45	H40	55/60mn	A
50 ans et +	H50 et +	H50	40/45mn	B

Sur les circuits A, B et C il est recommandé de tracer sous la forme d'un one man relais (OMR) sauf si la configuration du site et des pistes ne le permet pas. Dans ce cas prévoir un tracé avec minimum un papillon.

Pour faciliter l'accès à la pratique de l'orientation à ski chez les jeunes débutants, l'organisateur devra prévoir un circuit court utilisant uniquement les pistes larges.

Article 5.1.4 - Sprint Jeunes et Elites

Catégories	Temps de course
D14 à D18	13/15 mn
H14 à H18	13/15 mn
D20 et +	13/15 mn
H20 et +	13/15 mn

Article 5.1.5 - Relais

Les mêmes règles de sur classement ou sous classement qu'en CO pédestre sont appliquées pour la composition des équipes de relais.

Dames

Age au 31/12	Licences	Nombre de coureurs	Catégorie	Temps de course/relayeuse	Circuit
14 ans et moins	D12/D14	2	D14	25/30mn	D
15 à 18 ans	D16/D18	2	D18	30/35mn	C
19 à 39 ans	D20/D21/D35	2	D21	40/45mn	B
40 à 49 ans	D40/D45	2	D40	30/35mn	C
50 ans et +	D50 et +	2	D50	30/35mn	C

Hommes

Age au 31/12	Licences	Nombre de coureurs	Catégorie	Temps de course/relayeuse	Circuit
14 ans et moins	H12/D14	2	H14	25/30mn	D
15 à 18 ans	H16/H18	2	H18	40/45mn	B
19 à 39 ans	H20/H21/H35	2	H21	50/55mn	A
40 à 49 ans	H40/H45	2	H40	40/45mn	B
50 ans et +	H50 et +	2	H50	30/35mn	C

Sur les circuits A, B et C il est recommandé, sauf si la configuration du site et des pistes ne le permet pas, de tracer 2 circuits par relayeur.

Article 6 - Equipes retardées

Les équipes en course ont la possibilité, après l'arrivée des 10 premières équipes du relais :

- de poursuivre le relais dans les conditions normales,
- d'effectuer un départ en masse à l'initiative de l'Arbitre (dans ce cas, les équipes concernées sont classées après celles qui ont pris des relais réguliers, même si leur temps total de course est inférieur).

Les équipes, encore en course, seront arrêtées à 14 h et non-classées.

Article 7 - Le Championnat de France des Clubs

Ce championnat se dispute dans une seule division.

Le nombre d'équipes par club est libre, mais le podium récompensera les trois meilleurs clubs.

Article 7.1 - Composition des équipes

4 coureurs

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe comprenne :

- 1 jeune Homme ou Dame (moins de 18 ans)
- 1 Dame (cumul avec Dame jeune possible)
- au maximum 2 Hommes de 19 à 39 ans (H20/H21/H35)

Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'une seule fois. L'ordre des relayeurs et la composition des équipes doivent être respectés.

Article 7.2 - Ordre des parcours - Temps de course

Parcours	Temps de référence*
1	40 minutes
2	25 minutes
3	25 minutes
4	40 minutes

Article 8 - Répartition et statuts des experts sur les groupes

Article XVIII.1 du règlement commun

Article 9. - Attribution des titres de Champion de France

Chapitre XXV du Règlement commun

Article 10 - Les classements

Chapitre XXIV du Règlement commun

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION EN RAID

Article 1 - Règles particulières

Toutes les règles concernant la Course d'Orientation pédestre s'appliquent au « Raid Orientation ».

Cependant certaines règles sont spécifiques à cette spécialité.

Le Raid d'Orientation est une épreuve pédestre par équipes qui se déroule sur 2 jours avec un lieu de bivouac imposé.

Le bivouac est réservé aux concurrents.

Les équipes sont composées de 2 compétiteurs. Ils doivent effectuer leur parcours en restant toujours associés.

Les mineurs ne peuvent concourir que s'ils sont licenciés auprès de la FFCO depuis plus d'un an ou s'ils sont accompagnés par une personne majeure ou par une personne de plus de 16 ans (au 31 décembre de l'année en cours) licenciée à la FFCO depuis plus d'un an.

Une équipe composée de 2 équipiers de moins de 16 ans (au 31 décembre de l'année en cours) ne peut concourir.

Les équipes doivent être en autonomie complète pour leur nourriture, leur équipement de couchage et leur matériel de rechange. Un ravitaillement en eau est fourni au bivouac et en fin de course. Une boisson chaude ou froide peut être proposée au bivouac.

Le matériel que doivent porter les concurrents est imposé. Il peut varier selon la saison et le lieu de la course. Les concurrents doivent garder leur matériel avec eux tout au long de l'épreuve.

La carte est une carte de Course d'Orientation aux normes de la FFCO.

Les départs sont simultanés le 1^{er} jour. Le 2^{ème} jour ils peuvent être échelonnés avec les écarts de temps de l'arrivée du 1^{er} jour.

Des heures limites de passage à chaque poste sont indiquées au moment du départ.

Les positions des postes sont données après le départ sous forme de coordonnées géographiques

Article 2 - Le Championnat de France

Article 2.1 - Catégories – Temps de course – Niveaux techniques

Le titre de Champion de France de Raid d'Orientation récompense des équipes de 2 coureurs qui concourent lors d'une série de compétitions sur des parcours prévus pour leur catégorie. Il ne sera attribué que s'il y a au moins 3 équipes classées dans la catégorie.

La liste des catégories pour lesquelles des titres de Champion de France sont attribués :

- Hommes/Dames Juniors
- Hommes Seniors
- Dames Seniors
- Mixtes Seniors
- Mixtes Vétérans
- Hommes Vétérans 1
- Dames Vétérans 1
- Hommes Dames Vétérans 2
- Hommes Dames Vétérans 3

Les épreuves se déroulent sur des parcours de longueurs et de niveaux techniques différents.

Les 7 parcours suivants, au moins, sont proposés.



➤ Circuits *Compétition* à l'attention d'un public sportif :

Ces circuits servent de support au championnat de France des raids d'orientation

Parcours	Caractéristiques du parcours	Circuit de référence avec base des points		Temps moyens de course sur 2 jours
A (<i>Ultra</i>)	Long et techniquement difficile	Homme Senior	160 pts	10 heures
B (<i>Elite</i>)	Moyen et techniquement difficile	Homme Senior Dame Senior Mixte Senior Homme Vétéran 1	80 pts 160 pts 160 pts 160 pts	8 heures
C (<i>Sportif</i>)	Court et techniquement difficile	Dames Senior Mixte Seniors Homme Vétéran 1 Mixte Vétéran Dame Vétéran 1 Homme/Dame Junior Homme, Dame Vétéran 2 Homme, Dame Vétéran 3	80 pts 80 pts 80 pts 160 pts 160 pts 160 pts 160 pts 160 pts	6 heures
D (<i>Sportif</i>)	Court et techniquement difficile	Hommes/Dames Junior Mixte Vétéran Dame Vétéran 1 Homme, Dame Vétéran 2 Homme, Dame Vétéran 3	80 pts 80 pts 80 pts 80 pts 80 pts	5 heures

➤ Circuits *Découverte* à l'attention d'un public familial

Parcours	Caractéristiques du parcours	Circuit de référence avec base des points	Temps moyens de course sur 2 jours
<i>Découverte Long</i>	Long et techniquement facile	Senior : Homme, Dame, Mixte	8 heures
<i>Découverte Moyen</i>	Moyen et techniquement facile	Senior : Homme, Dame, Mixte	7 heures
<i>Découverte Court</i>	Court et techniquement facile	Senior : Homme, Dame, Mixte	5 heures

➤ Circuit *Confort*

Ce circuit est à l'initiative de l'organisateur et propose le portage des affaires du bivouac.

Parcours	Caractéristiques du parcours	Circuit de référence avec Base des points	Temps moyens de course sur 2 jours
<i>Confort</i>	Court et techniquement facile	Néant	6 heures

Correspondance âge et sexe avec les catégories d'âge FFCO

Age au 31 déc.	Catégories
17 à 20 ans	Juniors H-D18/H-D20
21 à 39 ans	Seniors H-D21/H-D35
40 à 49 ans	Vétéran 1 H-D40/H-D45
50 à 59 ans	Vétéran 2 H-D50/H-D55
60 ans et plus	Vétéran 3 H-D60 et +

Nota : pas de surclassement possible pour la catégorie Juniors

Article 2.2 - Classement

Les manches comptant pour ce Championnat de France se déroulent conformément au règlement particulier pour les Raids d'Orientation.

Les deux coureurs de chaque équipe doivent effectuer leur parcours en restant toujours associés.

Les équipiers doivent être les mêmes pour toutes les courses comptant dans le classement.

Si une équipe est composée de 2 coureurs de catégories différentes, l'équipe sera classée dans la catégorie du coureur le plus âgé (ex : une équipe composée d'un Homme Senior et d'un Homme Vétéran sera classée dans la catégorie Homme Vétéran).

Le classement est établi à partir du total au maximum des trois meilleurs résultats en points obtenus dans les courses de la saison, le 4^{ème} résultat départagera les ex-æquo. Au cas où il n'y aurait que 3 manches dans la saison, le classement sera établi sur les deux meilleurs résultats de la saison.

Les coureurs marquent des points selon le principe suivant :

- Les coureurs qui participent sur le circuit le plus long prévu pour leur catégorie :
 - 160 points aux vainqueurs décompte de 1 point par 3 minutes (les secondes sont converties en centièmes de minutes) supplémentaires du temps de course pour les autres coureurs.
- Les coureurs qui participent sur le circuit le plus court prévu pour leur catégorie :
 - 80 points aux vainqueurs décompte de 1 point par 3 minutes (les secondes sont converties en centièmes de minutes) supplémentaires du temps de course pour les autres coureurs.

Une équipe ne peut être classée que dans une seule catégorie.

Concernant les équipes mixtes, du fait que le classement des épreuves intègre les vétérans et les seniors, l'attribution des points se fait sur la base du classement mixte senior+vétéran fourni par l'organisateur.

- Points organisateurs

Les organisateurs qui en font la demande, peuvent faire bénéficier de « points organisateurs » les équipes de leur club qui n'auraient pu participer à une manche du championnat de France car ils étaient membres de l'organisation de l'une de ces manches. La demande devra être adressée au responsable de la commission des raids directement par le club organisateur où est licencié l'équipe. Il sera attribué le nombre de points correspondant au meilleur score de la saison en cours.

- Points fair-play

Si une équipe abandonne la course pour secourir des blessés, elle pourra obtenir des points de « fair-play ». L'équipe devra en faire la demande auprès du jury de course, qui validera celle-ci et la transmettra au responsable de la commission des raids. Il sera attribué le nombre de point correspondant au meilleur score de la saison en cours.



REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION DE PRECISION

Article 1^{er} - Définitions

L'Orientation de précision est une spécialité d'orientation basée sur la lecture et l'analyse du terrain à l'aide d'une carte. Les compétiteurs doivent identifier sur le terrain les points indiqués sur la carte à distance tout en restant sur des itinéraires carrossables et utilisables en fauteuil roulant (électrique ou non). Pourvu d'une carte et avec seulement l'aide d'une boussole, ils choisissent la balise parmi une grappe de balises, qui représente celle indiquée par le centre du cercle (hormis cas particuliers ; voir règles de traçage IOF) imprimé sur leur carte et la définition du poste fournie. L'identification des bonnes balises nécessite une habileté et une adresse d'esprit mais ne sanctionne pas une habileté ou dextérité motrice particulière. Le classement ne se fait donc pas par une rapidité d'exécution d'un parcours.

Article 2 - Mode de déplacement

Le mode de déplacement peut être :

- à pied
- en chaise roulante, manuelle ou bien électrique
- en vélo, tricycle ou handi cycle
- autres modes, reconnus comme aide à la mobilité.

Aucun véhicule à moteur thermique, ni véhicule électrique pouvant accueillir plus d'un occupant n'est autorisé.

Article 3 - Types de compétition

Les types de compétition en Orientation peuvent être distingués par :

- la nature de la compétition
 - O individuelle (les performances des individus sont indépendantes)
 - O équipe (le score des deux meilleurs individuels est combiné)
- le mode de détermination des résultats:
 - O course unique (le résultat d'une course est le résultat final)
 - O course à étape (le résultat combiné de deux ou plus d'épreuves, sur une ou plusieurs journées, est le résultat final).
 - Temp'O (le principe de la course est uniquement associé à des balises chronométrées)

Organisateurs. La notion d'organisation est liée à un lieu d'épreuve, à une personne morale (club, comité départemental, ligue, comité d'organisation, membre associé) et à une ou plusieurs personnes physiques, nominativement responsables.

Article 4 - Les épreuves

Ces règles concernent le Challenge National d'Orientation de Précision et toutes les autres épreuves fédérales de ce type. Ces règles sont recommandées pour toutes les épreuves régionales.

Article 5 - Classification des Praticants

Praticants. La notion de base, en termes d'accès aux épreuves, peut se définir comme suit :

- *pratiquant « loisir »* - titulaire d'un Pass'Orientation. Il a accès à toutes les épreuves - chronométrées (avec certificat médical spécifique) ou non. Il ne peut prétendre à aucun classement annuel, titre ou sélection.
- *pratiquant « compétition »* - titulaire d'une licence annuelle FFCO. Il a accès à toutes les épreuves et à tous les classements.

Article 6 - Licences et Titre de participation

Toute personne pratiquant l'une des activités de la F.F.C.O. au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier fédéral doit être titulaire d'une licence annuelle ou d'un titre de participation (Pass'Orientation).

Toutes les épreuves d'Orientation de Précision inscrites au calendrier fédéral sont accessibles aux licenciés FFCO.

Article 7 - Obligations générales de sécurité

Les règles techniques des règlements de la Fédération Française de Course d'Orientation destinées à préserver l'intégralité physique et la sécurité des pratiquants sont applicables.



Article 8 - Challenge National d'Orientation de Précision

Le Challenge National d'Orientation de Précision pourra être organisé chaque année durant la semaine fédérale ou à une autre période de l'année.

Le programme prévoit une compétition individuelle en une étape, précédée si besoin d'une course qualificative pour la finale « Elite ». Ces deux étapes forment le Challenge National d'Orientation de Précision.

Un « Challenge National d'Orientation de Précision paralympique » est attribué selon le même principe, à la personne dont le handicap est reconnu par un certificat médical enregistré par la FFCO et délivré pour la saison en cours.

Le titre de vainqueur du « Challenge National d'Orientation de Précision des Clubs » est attribué au club ayant réalisé le meilleur cumul de points en additionnant les deux meilleures performances réalisées par les membres d'un même club FFCO, et dont une performance au moins, aura été réalisée par une personne dont le handicap est reconnu par un certificat médical enregistré par la FFCO et délivré pour la saison en cours.

Article 9 - Catégories

Tous les compétiteurs sans égard du sexe, de l'âge ou de l'habileté physique ou non sont éligibles pour participer au challenge national d'Orientation de précision.

Seuls les compétiteurs qui ont des incapacités physiques (incluant les incapacités cachées) qui procurent un désavantage certain en Course d'Orientation pédestre sont éligibles compétiteurs du challenge Paralympique d'Orientation de Précision. Les compétiteurs doivent attester de leur déficience en présentant à la FFCO le formulaire d'éligibilité complété par un médecin. Seules les équipes comportant au moins un compétiteur Paralympique sont éligibles pour le challenge par équipe.

Article 10 - Participation

Toute personne nécessitant une assistance, du fait de sa déficience, pourra être accompagnée par une escorte allouée par l'organisation durant toute l'épreuve. L'Arbitre pourra aussi autoriser des compétiteurs à avoir leur propre assistant médical ou pour toute communication difficile d'un interprète familier avec son langage. De telles accompagnants doivent rester en arrière sur l'aire de course et ne doivent en aucun cas assister les compétiteurs sur la lecture de carte, du terrain et dans le processus d'identification des balises. L'organisation proposera une escorte seulement durant l'épreuve. Aucune escorte ne doit perturber la concentration des compétiteurs.

Article 11 - Inscriptions

Les inscriptions, pour l'Orientation de précision, doivent faire apparaître si les compétiteurs sont accompagnés par une assistance médicale et/ou une escorte propre ou s'ils ont besoin d'une escorte fournie par l'organisation durant l'épreuve. Chaque club est responsable d'organiser son propre déplacement jusqu'au lieu de course.

Article 12 - Liste de départ

Le départ des épreuves d'Orientation de Précision se fait contre la montre sur des intervalles de temps de 2 minutes, mais peuvent varier avec l'accord préalable de l'Arbitre.

La liste de départ doit être approuvée par l'Arbitre de la compétition. Elle est établie par tirage au sort manuel ou informatisé. Les compétiteurs d'un même club doivent cependant obligatoirement être séparés de 8 minutes au minimum.

Article 13 - Terrain

Le terrain devra être adapté pour la mise en place d'une Course d'Orientation de Précision en fonction des consignes de traçage. Le terrain doit être choisi de telle manière que les compétiteurs avec la motricité la plus faible, qu'ils soient propulsés sur une chaise roulante ou qu'ils soient des marcheurs lents ou avec difficultés, puissent se déplacer et arriver dans les temps limites prévus pour la compétition en utilisant une assistance officielle si nécessaire.

Le terrain est gelé et inaccessible aux compétiteurs dès la validation de la compétition par la FFCO.

Article 14 - Cartes

Les cartes et les extraits de cartes devront être dessinés et imprimés selon la réglementation IOF International Specification for Orienteering Maps (ISOM) ou International Spécification for Sprint Orienteering Maps (ISSOM). Toute modification à cette réglementation devra être validée au préalable par l'Arbitre de la compétition.

L'échelle des cartes doit normalement être 1/5000 ou 1/4000. Toutes les cartes de la compétition, incluant celles des balises chronométrées, doivent utiliser la même échelle.

Les éventuelles erreurs et modifications du terrain non prises en compte suite à l'impression des cartes doivent être corrigées sur les documents si elles sont importantes et ont une influence sur la compétition.

Les cartes doivent être protégées de l'humidité et des dommages. Si une ancienne carte de la zone de compétition existe, une copie couleur de l'édition la plus récente doit être distribuée aux compétiteurs au plus tard la veille de la course.

Le jour de la compétition, l'utilisation d'aucune carte de la zone de compétition n'est permise sur l'aire de course sans autorisation de l'organisateur et de l'Arbitre.

Article 15 - Circuits

Les Principes de traçage pour l'Orientation de Précision doivent être suivis.

L'interprétation de la carte avec ses symboles détaillés et la concentration des compétiteurs durant l'épreuve doivent être testés. Les circuits et problématiques proposées doivent faire appel à différentes techniques d'Orientation.

La distance des parcours est donnée à partir du départ suivant la route à suivre jusqu'à l'arrivée et ne doit pas excéder 3500m. Toute route non empruntable par des chaises roulantes, à cause de leur largeur, de la présence de racines, d'arbres couchés ou de surfaces inopportunes doit être interdite pour tous et marquée sur le terrain par des rubans. La dénivelée totale sera donnée en mètres selon la dénivelée positive rencontrée en suivant l'itinéraire. Elle ne doit pas être supérieure à 8%. Par contre, l'inclinaison ne doit normalement pas excéder 14% sur une distance de 20 mètres. Un ravitaillement en eau doit au moins être offert aux compétiteurs comme rafraîchissement.

Un circuit « Elite » doit être matérialisé par des informations de couleur « bleue » (piquets d'observation). Des circuits initiation peuvent aussi être proposés.

Article 16 - Balises chronométrées ou « TC »

Une à plusieurs balises chronométrées, où le temps de décision est enregistré, doivent être incluses dans la course. Elles seront disposées à n'importe quel moment de la course mais nécessitent un arrêt de chronométrage du parcours global arrêté qui inclut le Pré départ et la pré arrivée.

Une carte séparée et spécialement préparée est alors utilisée pour chaque balise.

L'information de la place exacte des balises chronométrées ne doit pas être indiquée sur la carte des compétiteurs.

A chaque balise chronométrée, le compétiteur doit être placé à une position précise où toutes les balises sont visibles. L'extrait de carte correspondant seulement à la zone concernée correctement orienté, le cercle et le trait de nord proéminents, avec la définition de poste dans le sens de lecture (donc pas forcément orientée vers le Nord), doit être présenté manuellement ou placé devant le compétiteur au moment où le chronomètre est lancé.

L'arrêt du chronomètre est effectué quand une réponse claire est prononcée ou montrée. Ceci peut être fait par le pointage d'un écriteau ou par l'annonce du choix de manière orale en utilisant l'alphabet phonétique international (Alpha, Bravo, Charlie, Delta, ou Echo) uniquement. Le traceur n'utilisera pas de balise manquante/réponse Zéro.

A chaque balise chronométrée, un maximum d'une minute est alloué, ou X fois 45 secondes si la balise chronométrée est conçue selon le principe Temp'O (si la balise chronométrée est doublée le temps alloué sera donc de 90 secondes). En cas d'absence de réponse ou de réponse fausse le temps de pénalité additionné sera de 60 secondes ou 45 secondes. Les temps et réponses sont enregistrés. Il doit y avoir deux chronométreurs et les deux temps enregistrés. Le temps sera arrondi aux secondes inférieures.

Article 17 - Aires et chemins restreints

Tout terrain hors chemins et routes marquées sur la zone de course est interdit. Toute zone ajoutée ou route interdite est décrite dans l'information de course et dessinée sur la carte. Si nécessaire, ils peuvent être marqués sur le terrain. Les compétiteurs ne doivent pas entrer dans ces zones. Des itinéraires et des points de passage obligatoires peuvent être marqués clairement sur la carte et sur le terrain. Les compétiteurs sont tenus de suivre la totalité de ces cheminements durant leur parcours.

Article 18 - Définitions des postes

La position précise du point au centre du cercle doit être correctement définie par une définition de poste.

La définition des postes doit être faite en accord avec les règles fédérales et internationales. Dans la colonne B, le nombre de balises de chaque grappe, est indiqué par des lettres (ex. A-C pour 3 balises). Si le chemin à suivre n'est pas évident, une flèche dans la colonne H indique la direction de visualisation de la grappe de balises (Une flèche pointant vers le Nord indique que les compétiteurs verront le groupe de balise au Nord et qu'ils doivent donc se rendre au sud du cercle). La flèche peut ne pas être la direction du point de décision au centre du cercle. Dans un terrain découvert ou plusieurs grappes de balises pourraient être en vue de l'itinéraire emprunté ou quand les grappes de balises sont très proches les unes des autres, une flèche dans la colonne H indique la grappe correspondante pour la balise. La grille de définitions des postes doit inclure le temps maximum alloué pour le circuit.

Les définitions des postes, données dans l'ordre du parcours de chaque compétiteur, doivent être fixées ou imprimées sur le recto de la carte servant à la compétition.

Article 19 - Installation et équipement

Le point de contrôle donné sur la carte doit clairement être marqué sur le terrain par une grappe de balises dans le voisinage du cercle. Les balises sont composées de trois carrés 30 x 30 cm montés de manière triangulaire. Chaque carré est divisé diagonalement, une moitié blanche et l'autre moitié orange (PMS 165).

Les balises doivent être suspendues de telle manière qu'elles soient toutes visibles (au moins un tiers de chaque balise) des compétiteurs au proche voisinage du point de décision. Normalement une balise est toujours positionnée au centre du cercle (sauf éléments ponctuels) sur la carte et correctement définie, mais il est permis de ne pas avoir de balise au bon emplacement dans la catégorie de compétition Elite.

Les balises doivent être suspendues à une hauteur standard pour toutes les grappes (on estime à 50 cm par rapport au sol la position idéale du bas de la toile).

Un point de décision sera marqué sur le terrain le long de l'itinéraire, mais non dessiné sur la carte.

Les balises sont désignées de la gauche vers la droite, sans prendre en compte la profondeur, A, B, C, D, et E du point de décision.

Tous les postes dont la sécurité est improbable sont gardés.

Article 20 - Procédé de pointage et poinçonnage

Le système de pointage électronique et le poinçonnage manuel avec carton de contrôle sont approuvés par la FFCO et peuvent être utilisés.

Si le système de pointage électronique n'est pas utilisé, le carton de contrôle doit satisfaire aux points suivants :

- il doit être fabriqué avec un matériel résistant ou doit être protégé,
- chaque case de poinçonnage doit avoir une taille minimum de 13 mm,

L'organisateur doit fournir également aux concurrents :

- un carton de contrôle original et un duplicata. L'original sera rendu aux officiels à l'arrivée, le duplicata étant rendu aux compétiteurs, après le dernier départ pour référence.
- une pince de poinçonnage, hormis si les organisateurs ont indiqué que des pinces ont été positionnées à proximité des postes de contrôle. Cette pince peut aussi être personnelle.

Les compétiteurs sont responsables de leur poinçonnage à chaque poste de contrôle, pour valider le choix de la balise qu'ils pensent correcte sur le terrain. Par exemple, si la balise est celle la plus à gauche, le carton de contrôle sera poinçonné dans la case A. Si aucune des balises positionnées sur le terrain ne correspond, le carton de contrôle sera poinçonné dans la case Z (Zéro). Sur tous les postes, le compétiteur doit poinçonner son carton de contrôle ou pointer avant de quitter la proximité du point de décision. Les compétiteurs sont responsables de leur poinçonnage à chaque poste de contrôle même s'il est effectué par son escorte ou si à certains postes le poinçonnage est effectué par l'organisation comme sur les balises chronométrées.

Aucun poste ne peut avoir plus d'un poinçonnage ou aucun poinçonnage enregistré. Dans ces cas, les réponses sont alors considérées et jugées comme incorrectes. Aucun changement dans le poinçonnage n'est permis.

L'organisateur a le droit de faire contrôler par un officiel le carton de contrôle à un poste désigné et /ou d'y notifier une information. Dans ce cas, tout carton non contrôlé sera initialisé et considéré comme incorrect. Les compétiteurs ayant perdu leur carton de contrôle ou leur pointeur électronique sont disqualifiés.

Article 21 - Equipement

Le choix de la tenue est libre.

Les numéros de départ doivent être clairement visibles et portés comme prescrit par l'organisation. Généralement, ils pourront être mis sur le torse ou sur une des jambes.

Pendant la compétition, les aides pour la navigation que le compétiteur peut utiliser sont seulement la carte et les définitions de postes fournis par l'organisation et éventuellement une boussole. Aucune aide mécanique, optique ou électronique, autre qu'odomètre et montre sont autorisés. Les moyens de télécommunication ne doivent pas être utilisés sur l'aire de course, exceptés en cas d'urgence. Seules les personnes dont l'état de santé le justifie peuvent apporter un téléphone mobile, mais celui-ci devra être mis en veille et non utilisé sauf urgence. Toute autre utilisation sera sanctionnée par la disqualification du compétiteur et éventuellement de l'équipe.

Article 22 - Départ

En compétition individuelle, le départ est normalement un départ par intervalle mais il est également possible en cas de traçage type score d'effectuer un départ en masse. Il est possible d'organiser un pré départ. Seuls les compétiteurs prenant le départ, avec éventuellement leur escorte et les médias agréés par l'organisation y sont autorisés. Au départ, une horloge avec l'heure officielle devra être proposée par l'organisation aux compétiteurs. S'il n'y a pas de pré départ, l'appel des compétiteurs y est effectué.

Le compétiteur est responsable de sa prise de carte. Le numéro de départ ou nom du circuit doit être indiqué sur la carte de manière visible avant son départ.

Le point de départ où l'Orientation débute est représenté sur la carte par un triangle et, s'il n'est pas au départ où le chronométrage est enclenché, il est signalé sur le terrain par une balise.

Les compétiteurs en retard prendront le départ quand les organisateurs le permettront. Les organisateurs détermineront la nouvelle heure de départ en prenant en compte de l'influence possible auprès des autres compétiteurs. L'intervalle de temps perdu jusqu'à ce nouveau départ ne sera pas retiré du temps global de la course.

Les compétiteurs en retard pour des raisons dues à l'organisation se verront attribués une nouvelle heure de départ.

Article 23 - Arrivée et chronométrage

La compétition se termine par le franchissement de la ligne d'arrivée. Le temps du déplacement entre le départ et l'arrivée, dans le cadre du temps maximum défini, est sans rapport avec le résultat de la compétition.

Le temps final peut être mesuré soit au franchissement de la ligne de pré arrivée si une épreuve de balise chronométrées s'effectue après soit au franchissement de la ligne d'arrivée si l'épreuve est terminée. Les temps sont arrondis à la seconde inférieure. Les temps sont donnés dans les formats heures, minutes et secondes ou minutes secondes seulement.

La conduite vers l'arrivée peut être effectuée par l'utilisation de ruban ou de cordes. Le positionnement exact de la ligne d'arrivée doit être évident pour les compétiteurs. Quand un compétiteur a franchi la ligne d'arrivée, il doit signer son carton de contrôle (original + duplicata) et éventuellement sur la carte si l'organisation l'exige.

L'organisation doit établir un temps maximum pour chaque circuit. Ce temps est calculé comme suit : 3 minutes par postes additionné de 3 minutes par 100 mètres de parcours.

Tout retard, en tout lieu le long de l'itinéraire, qui n'est pas une faute du compétiteur, peut être enregistré et déduit du temps final.

Si, après avoir pris en compte les retards enregistrés, un compétiteur a dépassé le temps limite, une pénalité lui est alors assignée. Cette pénalité correspond à une déduction d'un point pour chaque « 5 minutes » entamé au-delà du temps limite.

Un poste et des personnels de secours peuvent être présents à l'arrivée, équipés pour intervenir en forêt.

Article 24 - Calcul des points et Résultats

Chaque réponse correcte dans l'identification des postes de contrôle (incluant les balises chronométrées) marque un point.

Aux balises chronométrées, une réponse correcte marque un point durant la période 0-60 secondes, les temps étant arrondis à la seconde inférieure. Une mauvaise réponse ne marque pas de point et reçoit une pénalité de 60 secondes additionnées au temps mis pour répondre (exceptions en organisation Temp'O).

Pas de réponse dans le temps imparti entraîne aucun point et 120 secondes de pénalité (exceptions en organisation Temp'O).

La moyenne des deux temps enregistrés à chaque balise chronométrée est calculée avec les demi-secondes conservées.

Les moyennes des temps calculées à toutes les balises chronométrées sont cumulées. Le temps total ainsi obtenu fait apparaître les demi-secondes.

Les compétiteurs sont classés par le nombre de points obtenus puis les ex-æquo sont ensuite classés en fonction de leur temps total.

Si un poste est détecté comme non équitable par l'Arbitre, celui-ci peut l'annuler pour tous les compétiteurs. Les résultats provisoires peuvent être annoncés et affichés sur l'aire d'arrivée durant la compétition. Les résultats officiels sont publiés après validation de l'Arbitre des résultats provisoires. Les résultats officiels doivent faire figurer tous les compétiteurs ayant pris le départ.

Deux compétiteurs ou plus, ayant le même score et temps total peuvent avoir le même classement dans les résultats. La (ou les) place(s) suivante(s) restent alors vacante(s).

Au championnat de France d'Orientation de précision, le classement des compétiteurs s'effectue en fonction du total des points marqués et du temps total obtenus accumulés sur les deux étapes.

Pour la compétition par équipe (club), les deux meilleurs résultats de compétiteurs dont au moins un paralympique d'un même club sont regroupés.

Article 25 - Récompenses

L'organisateur est chargé d'organiser une cérémonie des récompenses.

Si deux compétiteurs ou plus ont la même place, ils doivent obtenir la médaille appropriée.

Article 26 - Titres

Le titre de vainqueur du « Challenge National d'Orientation de Précision paralympique » est remis au compétiteur qui obtient le meilleur résultat durant le « Challenge National d'Orientation de Précision paralympique » de cette spécialité.

Le titre de vainqueur du challenge d'Orientation de précision est remis au compétiteur qui obtient le meilleur résultat durant le challenge de cette spécialité.



Pour la compétition par équipe, le titre de vainqueur « Challenge National d'Orientation de Précision des Clubs » est attribué au club dont les deux meilleurs compétiteurs dont un paralympique minimum ont obtenus le meilleur résultat au classement par équipe de cette spécialité.

Le club vainqueur reçoit un trophée de la part de la FFCO.

Article 27 - Règles de conduite spécifiques des concurrents et accompagnateurs

Les présentes règles s'ajoutent aux règles de conduite générales.

Les personnes en chaise roulante sont prioritaires pour l'accès au bord des chemins côté balises et pour accéder au point de décision devant les compétiteurs marchants. Les compétiteurs doivent rester le plus calme possible sur le terrain.

Obtenir une assistance technique d'autres compétiteurs ou d'une escorte, ou pourvoir une assistance à d'autres compétiteurs pendant la compétition est interdit. Cependant, c'est le devoir de tout compétiteur d'aider toute personne blessée.

Le dopage est interdit. Les règles FFCO contre le dopage sont appliquées à tous les événements d'Orientation de précision.

Toute tentative de tricherie ou d'entraide pendant la compétition est interdite. Les tentatives d'obtention de toute information concernant les courses proposées par l'organisateur sont interdites avant et pendant la compétition.

Les officiels, compétiteurs, medias et spectateurs doivent rester dans les zones qui leur sont assignées.

Les officiels et autres personnes sur le terrain doivent demeurer silencieux et ne pas perturber ni assister les compétiteurs. Seule une assistance physique légitime sur une section difficile est autorisée.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, tout compétiteur ne peut revenir sur la zone de course sans l'autorisation de l'organisateur. Un abandon est obligatoirement signalé immédiatement à l'arrivée avec remise de la carte et du moyen de poinçonnage. Ce compétiteur ne doit en aucun cas influencer la compétition ni aider les autres compétiteurs.

Un compétiteur qui ne respecte pas les règles ou qui bénéficie du non respect du règlement sera disqualifié.

